

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT



DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ.



SUD MÉDITERRANÉE

RAPPORT ANNUEL 2020

Sommaire du Rapport financier

1 – Présentation de la Caisse régionale

Chiffres clés

2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

3 – Examen de la situation Financière et du résultat N

3.1 la situation économique

- 3.1.1 Environnement économique et financier global
- 3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché
- 3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice
- 3.1.4 Les faits marquants

3.2 Analyse des comptes consolidés

- 3.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole SA
- 3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale
- 3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale
- 3.2.4 Résultat consolidé
- 3.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres
- 3.2.6 Activité et résultat des filiales

3.3 Analyse des comptes individuels

- 3.3.1 Résultat financier sur base individuel
- 3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle
- 3.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

3.4 Capital social et sa rémunération

- 3.4.1 Les parts sociales
- 3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

3.5. Autres filiales et participations

- 3.5.1 Filiales non consolidées
- 3.5.2 Participations

3.6. Tableau des 5 derniers exercices

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

3.8. Informations diverses

- 3.8.1 Informations sur les délais de paiement
- 3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

4 – Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

- 4.1.1 Composition et pilotage du capital
- 4.1.2 Cadre réglementaire applicable
- 4.1.3 Supervision et périmètre prudentiel
- 4.1.4 Politique de capital
- 4.1.5 Gouvernance
- 4.1.6 Fonds propres prudentiels
- 4.1.7 Adéquation du capital
- 4.1.8 Ratio de levier
- 4.1.9 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales
- 4.1.10 Composition et évolution des emplois pondérés

4.2 Facteurs de risques

- 4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie
- 4.2.2 Risques financiers
- 4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes
- 4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue
- 4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole
- 4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

4.3 Gestion des risques

- 4.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des Risques
- 4.3.2 Dispositif de Stress Tests

- 4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques
- 4.3.4 Risques de Crédit
- 4.3.5 Risques de Marché
- 4.3.6 Gestion du Bilan
- 4.3.7 Risques Opérationnels
- 4.3.8 Risques Juridiques
- 4.3.9 Risques de non-conformité

5 – Comptes consolidés

5.1 Etats Financiers consolidés

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2020

6- Etats financiers individuels

6.1 Comptes annuels

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 Décembre 2020

7 – Informations générales

7.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

7.2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Perpignan, le 12 Mars 2021



Nicolas TAVERNIER
Directeur Général

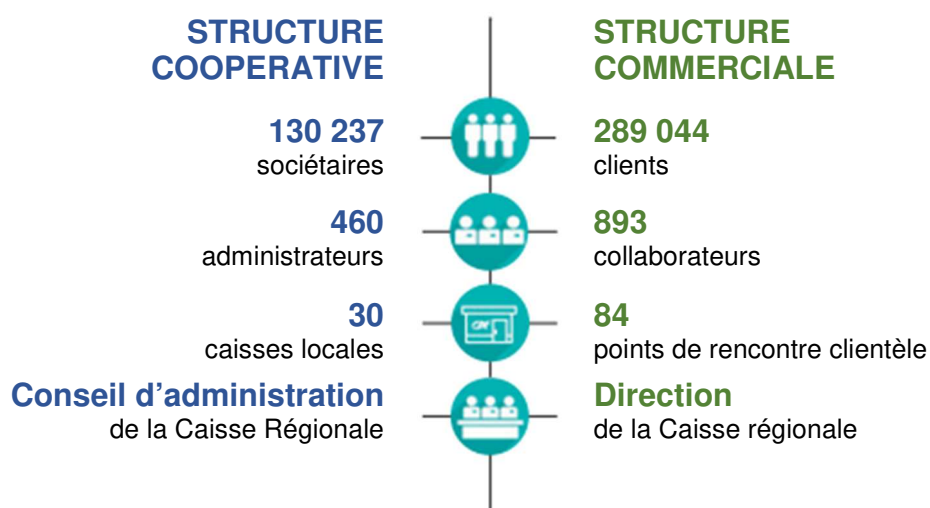
Maquette du Rapport financier

1. Présentation de la Caisse régionale

1.1.1. NOTRE IDENTITÉ

- ✓ 1er Banquier et assureur des Ariégeois et des Catalans,
- ✓ Acteur majeur du territoire,
- ✓ Un ancrage fort au territoire : maillage agence – Caisse Locale,
- ✓ Une banque de plein exercice à taille humaine,
- ✓ L'appartenance à un grand Groupe,
- ✓ Leader sur son territoire,
- ✓ Un attachement à l'utilité pour les clients et sociétaires, aux valeurs du mutualisme.

COMPRENDRE LE CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE



1.1.2. Notre Modèle d'Affaires 2020

NOS MISSIONS et VALEURS	La Caisse régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : « une personne = une voix ». Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximités, de responsabilité et de solidarité ; Notre raison d'être est d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.	NOTRE ENVIRONNEMENT	Une exigence croissante en matière de réglementation, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, une économie en reprise sensible, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients, transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire ; L'économie des Pyrénées-Orientales est structurée autour de trois secteurs principaux : l'agriculture, l'industrie et les services notamment grâce au tourisme. L'Ariège dispose de nombreux atouts pour accueillir de nouvelles populations et activités : positionnement géographique avantageux, sur un territoire « carrefour » entre les trois métropoles de rang européen Toulouse, Montpellier et Barcelone... La disponibilité foncière est importante et le territoire ariégeois est maillé de multiples espaces économiques permettant le développement du tissu local ou l'accueil de nouvelles entreprises.
NOS RESSOURCES 2020	NOTRE CREATION DE VALEUR		NOS RESULTATS 2020
Les femmes et les hommes • 893 collaborateurs • 460 administrateurs Notre présence géographique sur nos 2 départements : ARIEGE et PYRENEES ORIENTALES : 34 agences principales, 33 points de rencontre rattachés, 10 points conseil, 2 centres d'affaires, 1 agence des entrepreneurs, 2 agences habitat, 1 succursale en Espagne, 1 agence mobile, 1 centre de contact multimédia, 194 automates bancaires, 79 points verts, 3802 terminaux de	Etre le partenaire de nos clients Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leurs localisations, leurs situations. Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée	Un modèle de distribution permettant une relation à la fois 100% humaine et 100% digitale Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale	Le social • 25 674 heures de formation • 59 collaborateurs recrutés • 32 621 k€ de salaires versés • 5 070 k€ de participation et intéressement Le Sociétal • 24 % de clients promoteurs (IRC note 9-10 année 2019) • 37% des nouveaux clients sont sociétaires • 4724 nouveaux sociétaires • 60 670 profils actifs Ma Banque • 77 461 partenaires utilisateurs CA en ligne
	 NOS PRODUITS ET SERVICES • Epargne • Crédits	 	

paiements, 30 caisses locales, 1 point passerelle Notre capital financier • 28 057 k€ de capital social • 876 452 k€ de fonds propres Notre réseau de partenaires • Club de l'Eco de l'Indépendant • Prix Alfred Sauvy • Saint Charles Export et SNIFL • In Cube (UPVD) • Perpignan Roussillon Investissement Notre capital technologique • Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe		• Services bancaires • Assurances biens & personnes • Assurance vie et prévoyance • Promotion immobilière • Financements spécialisés	4 habitants sur 10 de notre territoire sont clients de la CR	289 044 clients dont 130 237 sociétaires	• 439 k€ de mécénat / sponsoring/ partenariats versés • 8 points de vente rendus accessibles (PMR) L'environnemental • 1,72% des financements concernent les projets d'énergie renouvelable Le Financier • 154 m€ de PNB • 26 m€ de résultat • 2,3 m€ d'investissements • 39 m€ d'achats • 5 m€ de taxes et impôts (hors IS) • 11 m€ d'impôts sur les sociétés
		NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS • Banque de détail • Assurance • Immobilier	 Plus de 30 000 de nos clients sont des professionnels (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités publiques)		
		Filiales du Groupe CA • CA Assurances • CA Technologies et Services • CA Payment & Services • Amundi • CA Immobilier • CA Leasing & Factory • CACIB	Encours • 8 723 m€ d'épargne (+8,19 %) Dont 22 294 livrets sociétaires pour 219 m€ • 5 888 m€ de crédits (+9,76 %) Prévoyance • 27 886 contrats d'assurance souscrits		
CE QUI NOUS DIFFERENCIE	• Une entreprise fondée en 1990, solide financièrement, avec 91 % des résultats conservés au service de l'économie de son territoire. • Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos sociétaires. • L'Humain : nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités. • Notre vision à long terme : un ancrage coopératif et mutualiste solide, l'expertise des femmes et des hommes et un engagement résolu en matière de responsabilité sociétale et environnementale.		• Notre ambition de devenir en 2020 la banque & assurance préférée, leader du territoire. • Notre proximité relationnelle. • Notre implication pour faire vivre notre territoire avec nos parties prenantes : décisions locales, investissements et soutien dans des projets locaux. • Nous soutenons l'innovation, créons du lien et accompagnons les transitions économiques et sociétales sur notre territoire.		

Déclaration de Performance Extra-Financière 2020



SUD MÉDITERRANÉE
banque & assurances

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE – MODELE D’AFFAIRES

Notre identité	04
Modèle coopératif	05
Missions et valeurs	08
Infographie : Notre Modèle d'affaires	12
Parties prenantes	14
Risques climatiques physiques	16

PRÉSENTATION DES ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

Nos enjeux RSE	18
Notre engagement SOCIAL	20
Notre engagement SOCIÉTAL	24
Notre engagement ENVIRONNEMENTAL	29
<i>Note méthodologique sur les indicateurs</i>	32

Présentation de la Caisse régionale Sud Méditerranée

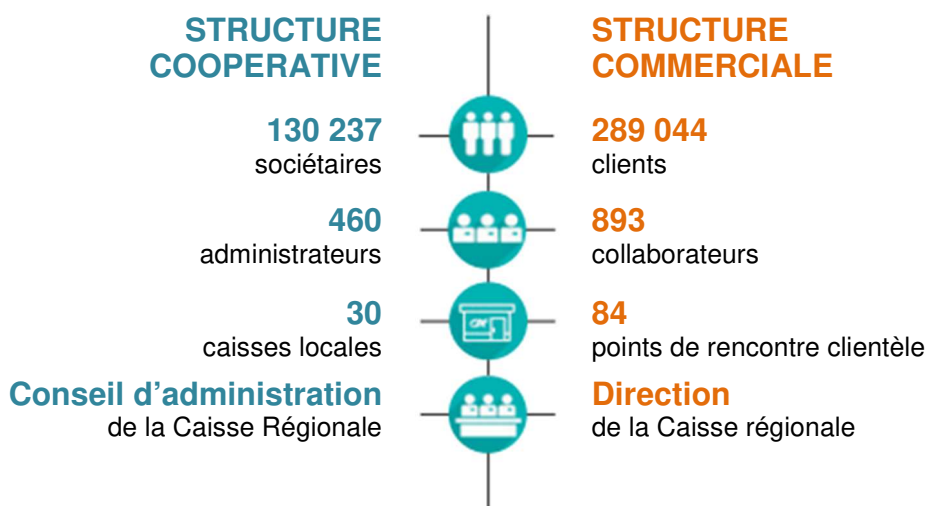
MODELE D'AFFAIRES

Une banque mutualiste plaçant les femmes et les hommes au cœur de ses décisions

NOTRE IDENTITÉ

- ✓ 1er Banquier et assureur des Ariégeois et des Catalans,
- ✓ Acteur majeur du territoire,
- ✓ Un ancrage fort au territoire : maillage agence – Caisse Locale,
- ✓ Une banque de plein exercice à taille humaine,
- ✓ L'appartenance à un grand Groupe,
- ✓ Leader sur son territoire,
- ✓ Un attachement à l'utilité pour les clients et sociétaires, aux valeurs du mutualisme.

COMPRENDRE LE CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE



MODELE COOPERATIF

Une entreprise pérenne ancrée dans son territoire

Fournir les solutions de crédits, épargnes, assurances et les services associés adaptés aux besoins de nos clients : telle est la mission de la Caisse régionale exercée au profit des particuliers, professionnels, agriculteurs, associations, entreprises et collectivités publiques sur les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Par sa contribution directe au tissu socio-économique local, le Crédit agricole est un acteur majeur du développement de son territoire.

Emplois, investissements, achats et impôts constituent les leviers de redistribution de la valeur économique créée.

La quasi-totalité du résultat est conservée pour financer les besoins d'investissement et de développement futurs.

NOS 2 DEPARTEMENTS

L'Ariège

Avec une population de près de 153000 habitants et une faible densité, l'Ariège est attractive à l'image de la remarquable poussée démographique depuis de nombreuses années !

3^{ème} département de la région Occitanie en création d'entreprise, ce département a connu ces dernières années des mutations avec un nombre grandissant d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise. La diversité foncière, à proximité d'une métropole Toulousaine en pleine saturation, et le développement des infrastructures de transport et d'information font de l'Ariège un territoire d'avenir.

Les Pyrénées-Orientales

Les Pyrénées-Orientales jouissent d'une position stratégique privilégiée sur l'arc méditerranéen et au cœur du triangle Barcelone, Toulouse, Montpellier.

Bénéficiant d'une histoire culturelle riche, le département s'appuie sur un large éventail d'activités économiques basé sur l'agriculture, le bâtiment, le commerce, la logistique et le tourisme, dynamisé par une mosaïque de PME-PMI et des pôles émergents, comme la filière nautique ou les énergies renouvelables.

LA GOUVERNANCE MUTUALISTE

Sud Méditerranée est né en 1990 du regroupement de 2 Caisses Régionales ayant chacune pour territoire leur département. Il s'agit du département de l'Ariège et celui des Pyrénées-Orientales.

La structure est coopérative et enrichie par les valeurs mutualistes développées, dès l'origine, par les agriculteurs regroupés en véritables communautés de services réciproques.

Aujourd'hui, les 130 237 sociétaires, soit 45,06 % des clients, en constituent le socle, et nous affichons l'ambition que tout client devienne sociétaire.

La valeur de la part sociale est restée fixée à 1,53 €, la rendant accessible à tous.

En détenant des parts du capital social, le sociétaire s'implique dans la vie de l'entreprise selon le principe coopératif et démocratique : « 1 homme = 1 voix », quel que soit le montant du capital souscrit. C'est la traduction de la primauté de l'homme sur le capital.

C'est au cours des Assemblées Générales de Caisse Locale que chaque sociétaire peut exprimer son pouvoir de décision.

Plus que cela, l'Assemblée Générale de Caisse Locale est un lien d'écoute et d'échanges :

Le conseil d'administration, par la voix de son Président, rend compte en toute transparence de l'activité et des résultats de l'année écoulée et des actions menées sur son territoire.

Les dirigeants de la coopérative bancaire y donnent des informations plus générales sur le contexte bancaire, le groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale.

Chaque année, les sociétaires participent à la campagne d'Assemblées Générales au sein des Caisses Locales qui constituent notre réseau mutualiste sur l'ensemble du territoire.

Ils y élisent les administrateurs, renouvelables par tiers, pour une durée de 3 ans.

Ceux-ci, membres comme eux de la société civile, comme eux clients de la banque, sont leurs représentants et leurs relais d'information.

En retour, les administrateurs de Caisses Locales sont les ambassadeurs de la banque mutualiste auprès des clients et sociétaires.

Un large programme de formation leur permet de remplir leur mission sur le territoire car ils sont le moteur de l'action locale en :

- ✓ Accompagnant des projets en faveur du développement du territoire.
- ✓ Soutenant des sociétaires, accidentés de la vie, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité Local et la structure Point Passerelle.
- ✓ Accordant subventions et mécénats afin de participer activement à la vie locale.

La double gouvernance s'exprime pleinement au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée :

- ✓ En local puisque le territoire d'action de l'Agence est aussi celui de la structure mutualiste, permettant au Président de la Caisse Locale et au Directeur d'Agence de travailler ensemble et de concert sur un même lieu de vie et d'activités.
- ✓ Au plus haut niveau de la banque où le Président de la Caisse Régionale et son Conseil d'Administration élaborent au côté du Directeur Général et de ses collaborateurs les destinées de la banque coopérative.

Le Directeur Général et son équipe de Direction assurent la Direction opérationnelle de l'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Jean PALLURE
1 ^{er} Vice-Président	Alexandre ARNAUDIES
2 ^{ème} Vice-Président	Pierre-Eric MUNOZ
Vice-Présidents	Bernard PUJOL Christine MAUDET
Secrétaire et Trésorier	Olivier HABERMACHER
Administrateurs/trices	Georges ASSENS Nathalie AURIAC Jean-Pierre BAILS Sylvie BADRE Annie CONTE Françoise GALIAY HOF Marie-Noëlle IMBERN Hervé PELOFFI Jean-Pierre SICRE Maryline VITAL

LE COMITE DE DIRECTION

Directeur Général	Nicolas TAVERNIER
Directeur Général Adjoint	Patricia AVEROUS
Directeur Développement, Relations Clients et Patrimoine	Patrice GERAUD
Directeur Banque des Entrepreneurs et des Initiatives	Didier HOCHET
Directeur Finances, Crédits et Recouvrement	Patrick LELANT
Directeur Ressources Humaines, Assurances et Bancaire	Patrick POUTRET
Directeur Territoires et Supports Clients	Pierre GREGOIRE

MISSIONS ET VALEURS



Le Crédit Agricole a une histoire, une réelle histoire que des administrateurs de Caisse Locale et des salariés ont écrite en accompagnant clients et sociétaires.

Plus que tout, le Crédit Agricole doit sa réussite à son identité solide et claire : une banque mutualiste avec des racines, un lien étroit avec son territoire.

De son fondement historique, le Crédit Agricole est resté fidèle à la philosophie d'entraide. Le Mutualisme au Crédit Agricole Sud Méditerranée est ainsi un ensemble de valeurs qui placent les femmes et les hommes au centre de la vie économique et sociale. La Caisse régionale les conçoit surtout comme des règles d'action pour être utile à tous.

LA PROXIMITE

L'enracinement local est un trait majeur du Crédit Agricole Sud Méditerranée. La proximité se matérialise par le réseau d'agences bancaires le plus important de France et de notre région. Celui du Crédit Agricole Sud Méditerranée compte 84 points de rencontre clientèle et 893 salariés dont la très grande majorité sont originaires de nos 2 départements. Depuis l'origine, le Crédit Agricole s'est attaché à concilier la diversification des activités du Groupe, en France et dans le monde, et réaffirme sans cesse son attachement et son engagement régional.

LA SOLIDARITE

Cette notion conduit notre banque à :

- ✓ S'impliquer dans des actions d'intérêt général ayant un impact sur le développement du territoire.
- ✓ Réaffirmer notre rôle d'entreprise citoyenne face aux évolutions sociales
- ✓ Mettre en place des partenariats avec des acteurs et participer au financement de leur projet.

Une valeur qui contribue à humaniser les pratiques bancaires au quotidien pour accompagner nos sociétaires et clients dans les bons moments comme dans les difficultés de la vie.

LA RESPONSABILITE

La responsabilité du Crédit Agricole est celle d'une banque leader qui s'engage aux côtés des particuliers, des professionnels, des agriculteurs, des entrepreneurs et des collectivités. En finançant

leurs projets, le Crédit Agricole se positionne comme le 1er partenaire financier du développement régional.

Le sens de nos responsabilités cristallise sur nos départements tous nos efforts qu'ils soient humains ou financiers et nous réinvestissons plus de 91 % de nos résultats. La Caisse Régionale vit sur un territoire, par ce territoire, pour ce territoire.

Les 3 valeurs historiques sont encore et toujours d'actualité, il est nécessaire de les compléter aujourd'hui par la valeur sociétale dans un environnement sans cesse en évolution et soumis à diverses pressions. Nous parlerons donc aussi de valeurs telles que :

La citoyenneté

- ✓ Le Crédit Agricole, forme une sorte de communauté humaine avec ses 289 044 clients dans nos départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales. C'est une entreprise viable, ayant des résultats bénéficiaires dans un contexte économique fragile. Conduire des opérations d'intérêt général, assurer une présence ou mettre en place des services sans faire de leur rentabilité le critère de sélectivité est une démarche majeure de notre établissement financier.

L'utilité et la loyauté

- ✓ Bien sûr, ces valeurs étaient présentes hier, lorsque les premiers administrateurs de Caisse Locale, étudiaient la demande de prêt des habitants de leur village. Aujourd'hui, la Caisse régionale refuse l'anonymat d'une relation trop impersonnelle. Nous voulons faire preuve d'écoute, de reconnaissance, d'éthique dans le conseil et servir ainsi nos clients et sociétaires avec qualité.

La durabilité

- ✓ Notre lien avec le territoire est fort. L'ambition de servir, la recherche d'une rentabilité saine ne peuvent se concevoir que sur la durée d'une relation avec toutes nos clientèles. La pérennité de la Caisse régionale est ainsi la résultante naturelle de la satisfaction de nos clients, de notre utilité pour le territoire et de la compétitivité de nos prestations.



Le Crédit Agricole Sud Méditerranée a choisi pour principes d'action : l'engagement, l'Excellence et l'Entrepreneuriat.

Cela signifie que chacun d'entre nous s'engage, à son niveau, à faire preuve d'initiative, de persévérance et d'enthousiasme ; et que notre motivation permanente sera de délivrer, chaque jour, conseils, prestations et services de haute valeur à chaque client.

Plus de 550 collaborateurs et 100 élus ont participé à la construction de ce projet.

Notre intention stratégique est d'être « **La Banque & Assurance préférée, leader du territoire** » avec 6 ambitions orientées client :

- ✓ La maîtrise de notre avenir autour de notre performance économique,
- ✓ Un modèle mutualiste modernisé levier de développement et de rayonnement,
- ✓ La préférence client par une expérience client 100% humaine et digitale,

- ✓ Le leader qui renforce ses positions sur ses marchés banque et assurance et à partir des relais de croissance du Groupe,
- ✓ L'excellence dans le fonctionnement générateur de valeur et de fierté simple, agile qui tire parti plus vite que les autres des apports du groupe et des évolutions,
- ✓ Les femmes et les hommes entrepreneurs et moteurs des transformations : Compétence et création de valeur Managers intrapreneurs Anticipation dans la gestion des talents.

NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2020

NOS MISSIONS et VALEURS	La Caisse régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : « une personne = une voix ». Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximités, de responsabilité et de solidarité ; Notre raison d'être est d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.	NOTRE ENVIRONNEMENT	Une exigence croissante en matière de réglementation, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, une économie en reprise sensible, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients, transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire ; L'économie des Pyrénées-Orientales est structurée autour de trois secteurs principaux : l'agriculture, l'industrie et les services notamment grâce au tourisme. L'Ariège dispose de nombreux atouts pour accueillir de nouvelles populations et activités : positionnement géographique avantageux, sur un territoire « carrefour » entre les trois métropoles de rang européen Toulouse, Montpellier et Barcelone... La disponibilité foncière est importante et le territoire ariégeois est maillé de multiples espaces économiques permettant le développement du tissu local ou l'accueil de nouvelles entreprises.
NOS RESSOURCES 2020	NOTRE CREATION DE VALEUR		NOS RESULTATS 2020
Les femmes et les hommes • 893 collaborateurs • 460 administrateurs Notre présence géographique sur nos 2 départements : ARIEGE et PYRENEES ORIENTALES : 34 agences principales, 33 points de rencontre rattachés, 10 points conseil, 2 centres	Etre le partenaire de nos clients Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leurs localisations, leurs situations. Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée	Un modèle de distribution permettant une relation à la fois 100% humaine et 100% digitale Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale	Le social • 25 674 heures de formation • 59 collaborateurs recrutés • 32 621 k€ de salaires versés • 5 070 k€ de participation et intéressement Le Sociétal • 24 % de clients promoteurs (IRC note 9-10 année 2019) • 37% des nouveaux clients sont sociétaires

d'affaires, 1 agence des entrepreneurs, 2 agences habitat, 1 succursale en Espagne, 1 agence mobile, 1 centre de contact multimédia, 194 automates bancaires, 79 points verts, 3802 terminaux de paiements, 30 caisses locales, 1 point passerelle Notre capital financier • 28 057 k€ de capital social • 876 452 k€ de fonds propres Notre réseau de partenaires • Club de l'Eco de l'Indépendant • Prix Alfred Sauvy • Saint Charles Export et SNIFL • In Cube (UPVD) • Perpignan Roussillon Investissement Notre capital technologique • Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe	 NOS PRODUITS ET SERVICES • Epargne • Crédits • Services bancaires • Assurances biens & personnes • Assurance vie et prévoyance • Promotion immobilière • Financements spécialisés	 4 habitants sur 10 de notre territoire sont clients de la CR	 289 044 clients dont 130 237 sociétaires	• 4724 nouveaux sociétaires • 60 670 profils actifs Ma Banque • 77 461 partenaires utilisateurs CA en ligne • 439 k€ de mécénat / sponsoring/ partenariat versés • 8 points de vente rendus accessibles (PMR) L'environnemental • 1,72% des financements concernent les projets d'énergie renouvelable Le Financier • 154 m€ de PNB • 26 m€ de résultat • 2,3 m€ d'investissements • 39 m€ d'achats • 5 m€ de taxes et impôts (hors IS) • 11 m€ d'impôts sur les sociétés
	NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS • Banque de détail • Assurance • Immobilier	 Plus de 30 000 de nos clients sont des professionnels (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités publiques)	Encours • 8 723 m€ d'épargne (+8,19 %) Dont 22 294 livrets sociétaires pour 219 m€ • 5 888 m€ de crédits (+9,76 %) Prévoyance • 27 886 contrats d'assurance souscrits	
CE QUI NOUS DIFFERENCIE	• Une entreprise fondée en 1990, solide financièrement, avec 91 % des résultats conservés au service de l'économie de son territoire. • Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos sociétaires. • L'Humain : nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités. • Notre vision à long terme : un ancrage coopératif et mutualiste solide, l'expertise des femmes et des hommes et un engagement résolu en matière de responsabilité sociétale et environnementale.		• Notre ambition de devenir en 2020 la banque & assurance préférée, leader du territoire. • Notre proximité relationnelle. • Notre implication pour faire vivre notre territoire avec nos parties prenantes : décisions locales, investissements et soutien dans des projets locaux. • Nous soutenons l'innovation, créons du lien et accompagnons les transitions économiques et sociétales sur notre territoire.	

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE SUD MEDITERRANEE ET LEURS ATTENTES

PARTIES PRENANTES INTERNES

- Administrateurs
- Comité de Direction
- Collaborateurs
- Syndicats / Délégués du personnel
- Fédération Nationale CA



Pérenniser l'entreprise ; Valoriser et fidéliser les talents (Sécurité de l'emploi ; Rémunération ; Qualité de vie au travail ; Gestion des carrières ; Mobilité ; Reconnaissance)

PARTIES PRENANTES CLIENTES ET SOCIETAIRES

- Entreprises
- Associations
- Institutionnels
- Professionnels, Agriculteurs
- Particuliers

Clients

Sociétaires



Faire notre métier avec éthique et efficacité
(Financement de l'économie ; Frais et taux d'intérêt ; Transparence sur les produits et les pratiques ; Sécurité des données ; Solidité dans les difficultés ; ***Offre de produits***
« développement durable »)

Conduire l'activité conformément aux valeurs coopératives (Stabilité et pérennité de l'activité ; Utilisation des fonds ; Gouvernement d'entreprise transparent et efficace ; Prise en compte de leurs propositions)

PARTIES PRENANTES EXTERNES METIER (ORGANISMES REGLEMENTAIRES)

- Pouvoirs publics
- Autorités de contrôle et de régulation
- Associations professionnelles



Etre en conformité avec les lois et règlements (Respect de la réglementation en vigueur ; Conduite responsable de l'activité ; Gouvernance transparente)

PARTIES PRENANTES EXTERNES SOCIETALES (SOCIETE CIVILE)

- Associations et ONG
- Etat et collectivités locales
- Société civile
- Médias



Respecter les populations, l'environnement et les consommateurs (Politique environnementale, social et de gouvernance (ESG) dans le financement de projets ; Responsabilité envers le client et à l'égard du produit ; Participation au développement des territoires)

PARTIES PRENANTES EXTERNES MARCHE (FOURNISSEURS)

- Partenaires stratégiques
- Prestataires



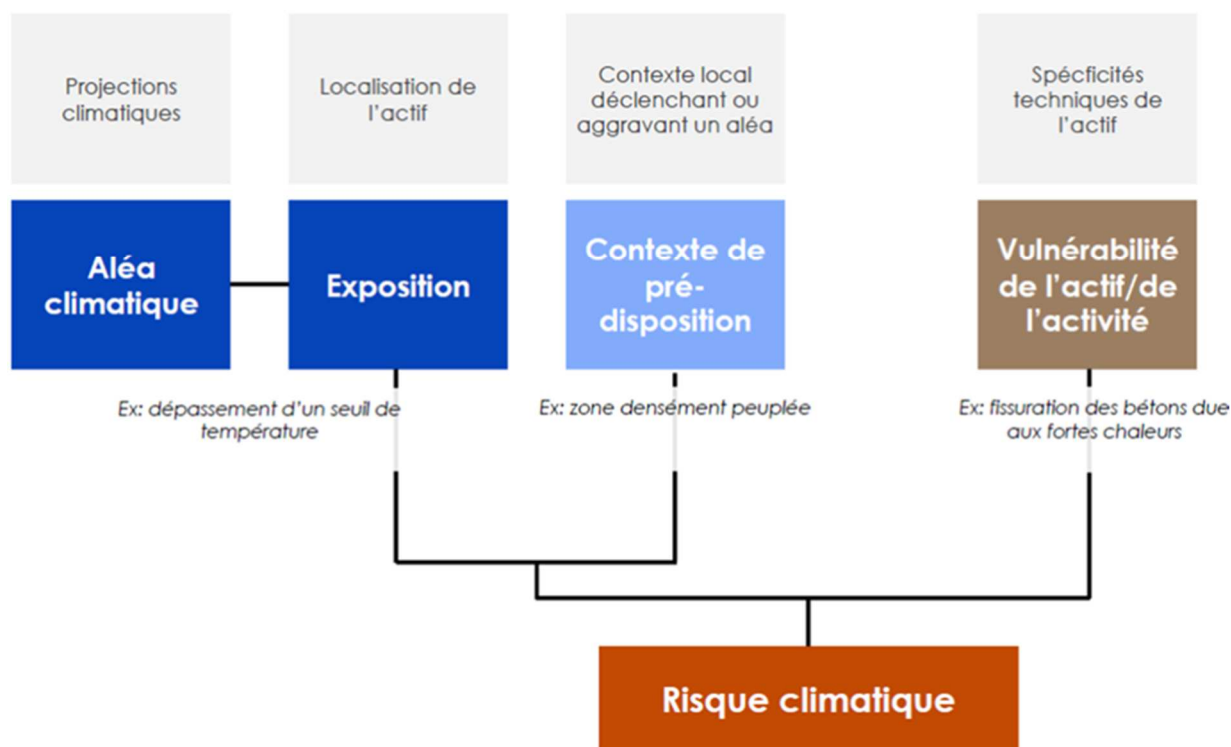
Garantir une relation fiable et pérenne avec les partenaires externes (Stabilité de la relation ; Equité de la relation économique)

RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES

Conscient de la nécessité d'intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein de nos activités et de nos territoires, et mieux appréhender notre impact sur la société, le groupe conduit des travaux depuis 2019 sur l'identification et la mesure des risques climatiques physiques. Ces derniers, largement liés au réchauffement climatique, peuvent avoir des conséquences financières matérielles affectant nos contreparties, et donc leur performance financière et leur solvabilité, mais également nos activités d'assurance dommage.

Le Crédit Agricole a élaboré une démarche d'analyse du risque physique, avec le concours de Carbone 4, reposant sur (i) les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, (ii) l'exposition de ces régions aux aléas climatiques (vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne) et (iii) la vulnérabilité spécifiques au(x) secteur(s) d'activité couvert (immobilier, agriculture et l'entreprise) ou au type d'actif. Ceci est complété d'éventuels facteurs contextuels aggravants propres à chaque région ou activité.

Démarche générale d'analyse du risque physique :



Outre la quantification du risque climatique physique, ces études permettent de renforcer les bases techniques et les compétences des équipes sur ces problématiques nouvelles, et d'identifier les leviers climatiques sur lesquels agir pour améliorer la gestion de ces risques dans les portefeuilles analysés. Il s'agit également d'un préalable à l'appréhension ciblée des risques climatiques futurs permettant d'accompagner au mieux les acteurs économiques locaux.

Présentation des ENJEUX, RISQUES et INDICATEURS

Bien plus qu'une obligation réglementaire, la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) repose sur des projets pragmatiques qui impliquent tous les collaborateurs de la Caisse régionale.

Cet engagement RSE découle de l'ADN coopératif et mutualiste de la Caisse régionale.

C'est ainsi que la culture du Crédit Agricole, faite de concret, d'engagement sur le terrain, de souci de performances, s'adapte depuis plus de cent ans à toutes les évolutions économiques et sociales. Mais elle doit être constamment nourrie et réinventée. Elle impose aujourd'hui, d'avoir une ambition forte en matière de responsabilité sociétale d'entreprise.

Nos enjeux dans le domaine de la RSE ont été inspirés par la Pacte coopératif et territorial des Caisses Régionales (FNCA) et revisités selon les actions déjà engagées.

Tous les enjeux retenus sont prioritaires, ils découlent de plans d'actions et sont associés à des indicateurs clés de performances.

ENJEUX	RISQUES	CHIFFRES CLÉS
 Agir en employeur responsable	-Recrutement inadapté aux besoins de l'entreprise -Discrimination du candidat à l'embauche ou du salarié -Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes	-Nombre de collaborateurs -Recrutement CDI -Proportion de femmes dans la population des cadres
 Co-construire l'avenir avec nos collaborateurs	-Dégradation de la confiance des salariés envers l'entreprise -Baisse de la qualité de vie au travail	-Indice Engagement Recommandation collaborateurs -Taux de participation des salariés au sondage IER
 Développer nos talents	-Défaut d'accompagnement des collaborateurs -Prise en compte insuffisante de l'engagement des collaborateurs dans la politique de rémunération	-Part des salariés formés -Proportion de la masse salariale consacrée à la formation -Nombre de collaborateurs diplômés en interne -Nombre de promotions -Taux de démission
 Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité	-Inadaptation du produit/service aux besoins du client / Défaut de conseil -Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance	-Nombre de clients ayant bénéficiés de la démarche -Trajectoire Patrimoine -Nombre de connexions à l'espace Crédit Agricole en ligne -Part des clients non vus depuis 2 ans
 Agir avec éthique	-Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information	-Taux de participation des salariés à la formation Inclusion bancaire -Part et évolution des clients en situation de fragilité

	-Manque de clarté ou de transparence sur les produits et services fournis à la clientèle	-Evolution du nombre de clients fragiles bénéficiant de l'offre module protégé -Taux de participation des salariés à la formation obligatoire sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
 Etre utile au territoire	-Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques -Absence de dialogue et de soutien aux parties prenantes	-Montant versé en soutien aux initiatives locales -Montant des financements de professionnels et entreprises (majoritairement sur nos territoires) -Nombre de nouveaux sociétaires -Nombre de participants aux Assemblées générales -Proportion de femmes administrateurs de Caisse Locale et au Conseil d'administration
 Accompagner la transition énergétique	-Non accompagnement dans les enjeux de la transition	-Part des financements des projets d'énergie renouvelables -Financement des véhicules éligibles au prêt vert -Financement de l'avance Prime à la conversion BIO
 Agir pour réduire notre empreinte carbone	-Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise	-Part des cartes recyclées sur les cartes échues -Papier consommé (clients et interne) -Consommation d'électricité (Mégawatt-heure) -Part d'électricité verte dans nos consommations -Gaz à effet de Serres associés à la consommation d'électricité -Nombre de kilomètres parcourus avec les véhicules de service par collaborateur -Poids carbone de nos financements



NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL



—
Le modèle social et économique du Crédit Agricole Sud Méditerranée repose sur une vision partagée et volontaire en termes de bassin d'emplois. Cette vision a conduit à un développement géographique, marqué par le déploiement sur nos deux départements de notre réseau d'agences depuis plusieurs années. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée compte parmi les premiers employeurs privés de la région.

—
Le Crédit Agricole Sud Méditerranée poursuit une politique de formation visant à renforcer le développement des compétences et l'expertise, et à préparer le renouvellement des effectifs. D'importants moyens y sont alloués comme le montrent le nombre d'heures et le budget affecté. De nouveaux modèles pédagogiques ont été développés afin de renforcer l'efficacité des actions de formation tout en réduisant les déplacements : Classes virtuelles, e-formations ...

—
Plus de 550 collaborateurs et 100 élus volontaires ont participé à la création du projet d'entreprise 2020 by SudMed pour aboutir à 182 actions qui sont mises en œuvre par des collaborateurs.

—
La cellule HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) du Crédit Agricole Sud Méditerranée, a pour vocation de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs et futurs collaborateurs reconnus travailleurs handicapés. Elle a pour mission de sensibiliser, promouvoir et d'animer la mise en œuvre de toutes les actions s'inscrivant dans une politique durable en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

—
Le dialogue social reste très présent au sein de la Caisse Régionale, le nombre d'entretiens pouvant varier chaque année selon les projets mis en œuvre ou les négociations à mener. Ainsi, des accords sont signés avec les organisations syndicales de la Caisse Régionale chaque année. Ces accords couvrent les domaines de la rémunération, d'emplois, des conditions de travail, la formation et l'évolution professionnelle telle que l'augmentation de la proportion de femmes dans la population des cadres.

—

1^{er} enjeu : Agir en employeur responsable *pour favoriser la mixité et la diversité*

Attirer de nouveaux talents
Se montrer comme une banque citoyenne

Diffuser l'image positive de l'entreprise à l'extérieur
Accroître l'efficacité au travail



Recrutement inadapté aux besoins de l'entreprise
Discrimination du candidat à l'embauche ou du salarié
Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes

Nos actions marquantes :

► Soucieux des conditions de travail et de la santé de ses salariés durant la crise sanitaire, la Caisse régionale a mis en place les mesures suivantes (liste non exhaustives) :

- Nomination d'un Référent COVID et suivi des situations liées à la crise sanitaire via une cellule dédiée, permettant aussi de répondre aux demandes des salariés et des managers
- Mise en place d'un Groupe de concertation avec les représentants du personnel, composé des représentants des organisations syndicales représentées dans l'entreprise, du Secrétaire du CSE et du Référent CSSCT, permettant un suivi régulier des actions mises en œuvre tout au long de la crise.
- Rédaction et mise en œuvre de protocoles sanitaires permettant la poursuite du travail sur site, avec communication élargie au sein de l'entreprise via un espace de communication dédié – Fourniture de tous les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre de ces protocoles : masques, lingettes désinfectantes, gel hydro-alcoolique, organisation du nettoyage des locaux ...
- Mise en œuvre du télétravail, avec des dispositions adaptées selon les règles de confinement (1^{ère} vague) et dans le respect des préconisations gouvernementales (2^{ème} vague)
- Maintien de l'intégralité des salaires lors des absences liées à la crise sanitaire y compris les absences pour garde d'enfant ou pour santé fragile (1^{ère} vague) ; la Caisse régionale a renoncé au bénéfice des indemnités de chômage partiel mises en place par le Gouvernement après la fin de l'indemnisation par la MSA pour ces motifs

► Pour un meilleur accès à l'information sur les actions menées au sein de notre Caisse Régionale et favoriser la communication sur le sujet du handicap, la page HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) de notre intranet a été repensée. Le bagage d'accueil des nouveaux embauchés a également été modifié pour y inclure notre politique HECA.

- Pour préserver le capital santé de nos salariés, AGRICA et notre Caisse Régionale se sont associés, au travers de la cellule HECA, dans une démarche de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) en mettant à leur disposition un livret et une formation « Bien vivre au bureau et en télétravail ».

- La Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) a été l'occasion d'impliquer les équipes autour de la question du handicap en milieu professionnel et de mieux faire connaître notre politique dans ce domaine. Au programme : vidéos et quiz en ligne. Résultat : 277 participants

- Le taux d'emploi direct de salariés en situation de handicap à Sud Méditerranée a atteint 5,21% (en 2019). Ce taux, le plus haut depuis 2005, est le reflet d'une politique active et durable menée en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés au sein de notre Caisse Régionale. Dans le cadre de l'accord national sur l'emploi des travailleurs handicapés, avec l'appui de l'Association HECA, le groupe des Caisses Régionales s'est fixé à horizon 2022 un taux d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.

Nos chiffres clés & KPI :

	2020	2019	2018
Nombre de collaborateurs ^{KPI}	893	906	871
Recrutement CDI	37	60	38
Proportion de femmes dans la population des cadres ^{KPI}	37,42 %	38,75 %	37,25 %

2nd enjeu : Co-construire l'avenir de nos collaborateurs *pour développer la qualité de vie au travail au service de la performance et favoriser l'épanouissement*



Nos actions marquantes :

- Malgré la crise sanitaire, et dans la lignée des ambitions du groupe Crédit Agricole nous avons maintenu notre volonté de développer l'alternance avec une ambition de 40 recrutements pour septembre 2020 (contre 28 en 2019), soit une progression de 43%.
- Une école sur le territoire pour le territoire. A l'automne 2020, une campagne de recrutement a été lancée pour un Bachelor en Alternance en Ariège (début de la formation février 2021). 9 alternants ont été recrutés. Sur cette même idée, 3 alternants ont été recrutés pour un Bachelor en alternance en coopération avec la CR Languedoc (sites de formation de Narbonne et Lézignan).
- Réalisation d'une campagne publicitaire sur LinkedIn pour promouvoir l'alternance : plus de 7 000 personnes touchées (50 clics vers la plateforme de recrutement CR).

Nos chiffres clés :

	2019	2017
Indice Engagement Recommandation collaborateurs (IER)*	83 %	82 %
Taux de participation des salariés au sondage IER	84 %	81 %

*1^{ère} CR ex-aequo en 2019 et 2017, prochaine évaluation en 2021

3^{ème} enjeu : Développer nos talents *pour faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers, contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs*



Nos actions marquantes :

► Réalisation des entretiens professionnels à 6 ans pour 598 collaborateurs (98,8% de la cible). Même si l'origine de ces entretiens est légale, nous construisons sur ces échanges et analysons les demandes, sources pour bâtir le plan de développement des compétences 2021.

Nos chiffres clés & KPI :

	2020	2019	2018
Part des salariés formés* ^{KPI}	94 %	94 %	81 %
Proportion de la masse salariale consacrée à la formation	5,80 %	6,62 %	6,36 %
Nombre de collaborateurs diplômés en interne	19	29	19
Nombre de promotions* ^{KPI}	88	140	143
Taux de démission* ^{KPI}	1,37 %	1,03 %	1,03 %

*Voir la définition du calcul dans la note méthodologique en fin de document.



NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL



—
Banque de proximité, la Caisse régionale Sud Méditerranée est au service de tous et nous pouvons proposer des solutions adaptées à tous nos clients, des moins fortunés aux plus aisés.

Notre finalité est d'apporter des prestations de qualité à tous, partout sur le territoire avec, au centre, la relation privilégiée du conseiller avec son client quel que soit le canal choisi : agence, téléphone, internet, smartphone, tablette, SMS, etc.

—
La Caisse régionale applique un dispositif de conformité qui regroupe un ensemble de règles et d'initiatives visant notamment à assurer le respect des règles de déontologie, lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, prévenir les conflits d'intérêts et protéger les données.

—
En souscrivant des parts sociales, les clients deviennent sociétaires de leur Caisse Locale qui a une mission de représentation du CA. Ils participent ainsi à la vie coopérative du Crédit Agricole, qui se traduit au quotidien par des actions concrètes : insertion économique, aide aux jeunes en difficulté, logement, développement local, événements humanitaires, rénovation du patrimoine régional...

En outre, le Fonds de Solidarité Local (FSL) a pour objet d'aider des personnes en situation difficile et nécessiteuse, à assurer des dépenses susceptibles d'aider à l'amélioration de leur condition. L'approche du caractère « soutien à des personnes vulnérables, et d'une manière plus générale en situation sociale difficile », constitue un critère humain d'éligibilité essentiel à rapprocher des valeurs de responsabilité et solidarité propres à notre mutualisme.

—
En nouant des partenariats opérationnels avec des structures prégnantes de l'activité économique et en priorisant le travail d'artisans et prestataires locaux, Sud Méditerranée joue un rôle économique dans nos deux départements.

**1^{er} enjeu : Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité
pour apporter notre expertise au plus près de nos clients avec un parcours 100%
humain, 100% digital**



Nos actions marquantes :

► Lancement de notre Politique Qualité SudMed.

Co-construite avec des collaborateurs de la Caisse Régionale, elle repose sur l'ambition de se positionner comme acteur de référence pour « être en 2020 la Banque & Assurance préférée, leader du territoire », dans le respect des engagements convenus envers la clientèle ; et reprend dans un document unique l'ensemble des mesures existantes ayant trait à la Qualité dans notre entreprise.

La culture qu'entretient la Caisse Régionale envers ses collaborateurs repose entre autres sur la confiance, l'agilité, le professionnalisme : le tout pour une satisfaction entière des clients !

Afin de garantir une démarche d'amélioration continue, indispensable pour continuer à progresser, notre entreprise doit orienter la qualité au quotidien sur les axes suivants :

- La satisfaction des clients : une grande qualité de service et une image soignée, plus de proactivité et d'efficacité
- L'organisation de l'entreprise et la qualité du fonctionnement interne : processus adapté à notre activité, synergies et bonnes pratiques...
- La satisfaction des collaborateurs : des échanges et de l'écoute, la motivation et l'engagement de tous...

► La certification AFNOR obtenue par la Caisse Régionale en 2019 sur sa démarche conseil Trajectoires Patrimoine a été reconduite pour la deuxième année consécutive.

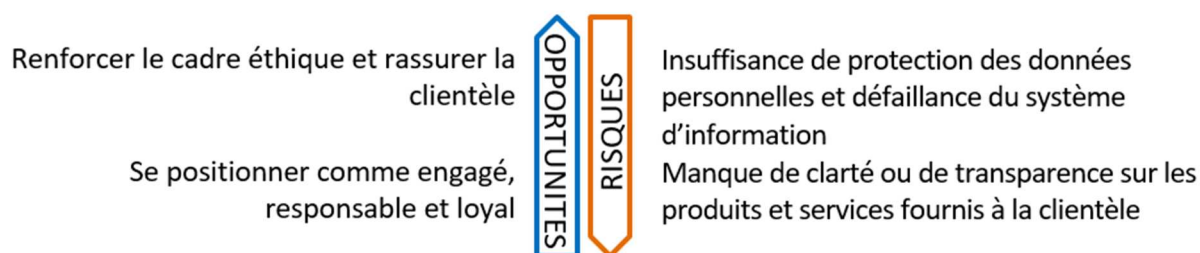
L'AFNOR a salué une maturité confortée pour répondre aux exigences du référentiel et a constaté que la période de confinement avait été l'occasion de proactivité, de démontrer à nouveau les valeurs de l'entreprise, pour anticiper et soutenir les difficultés de ses clients. Toute la chaîne des collaborateurs des agences et équipes de soutien a su se mobiliser. Enfin, les équipes sont accompagnées, suivies, des nouveaux outils mis à disposition sont plébiscités.

Nos chiffres clés & KPI :

	2020	2019	2018
Nombre de clients ayant bénéficiés de la démarche Trajectoire Patrimoine	8 974	10 530	nc
Nombre de connexions à l'espace Crédit Agricole en ligne (CAEL)	15 040 451	14 826 967	11 500 000
Part des clients vus au moins une fois dans les 2 ans (en fin de période)* ^{KPI}	94 %	nc	nc

*Voir la justification dans la note méthodologique en fin de document.

2nd enjeu : Agir avec éthique pour garantir l'intérêt de nos clients



Nos actions marquantes :

► Le Groupe Crédit agricole a fait évoluer son dispositif de détection de la clientèle en situation de fragilité financière. En parallèle, Sud Méditerranée a mis en place un suivi plus prégnant des rendez-vous annuels Droit au compte, un outil de pilotage dédié à l'inclusion et un plan d'actions transverse dans l'entreprise. En outre, nous accompagnons financièrement nos clients via le Fond de Solidarité de la CR. Le Fonds a pour objet d'aider des personnes en situation difficile et nécessiteuse à assurer des dépenses susceptibles d'aider à l'amélioration de leur condition. Il s'agit d'une aide ponctuelle qui n'a nullement vocation à devenir pérenne. L'approche du caractère « soutien à des personnes vulnérables, nécessiteuses, et d'une manière plus générale en situation sociale difficile » constitue un critère humain d'éligibilité essentiel à rapprocher des valeurs de responsabilité et solidarité propres à notre mutualisme. Le soutien doit s'exprimer après que tous recours ou toutes aides existantes aient été mis en place, voire en compléments de ceux-ci. La dépense doit être réelle et justifiée (facture ou tout autre document de valeur apportant la preuve de l'engagement financier). Tout ou partie du montant de la dépense peut être pris en charge.

Les chiffres clés de l'inclusion bancaire :

	2020	2019
Taux de participation des salariés à la formation Inclusion bancaire	93 %	Anciennes formations : Droit au compte 94 %, Client Fragile 94 %, Prévention surendettement 92 %
Part des clients en situation de fragilité ^{KPI}	2,13 %*	2,06 %
Evolution du nombre de clients en situation de fragilité	1,03 %*	-9,60 %
Evolution du nombre de clients fragiles bénéficiant de l'offre module protégé	1,11 %*	5,48 %

*Données au 30/09/20 car les critères de détection ont été modifiés à compter du mois de novembre 2020

Nos chiffres clés :

	2020	2019	2018
Taux de participation des salariés à la formation obligatoire sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	97 %	94 %	93 %

3^{ème} enjeu : Etre utile au territoire *en participant à son animation et son développement*



Nos actions marquantes :

► Les effets de la crise sanitaire nous ont permis de réaffirmer notre mobilisation auprès de nos clients pros, agris et entreprises. Deux grands axes sont privilégiés :

Axe 1 - L'accompagnement bancaire personnalisé pour nos clients touchés par la crise :

- Appel de bienveillance effectué auprès de 100% des clients PRO AGRI ENT lors du 1^{er} confinement (mai 2020).
- Réalisation de 2 723 PGE pour un montant global de 251 m€.
- Geste mutualiste aux clients ayant souscrit à l'assurance perte d'exploitation (Pandémie non couverte par les garanties) : Prise en charge à 50% PACIFICA et 50% CA pour 1,6 millions au total.
- En sept 2020, prise de contact auprès des clients PRO AGRI ENT ayant bénéficié d'une pause arrivant à échéance afin de leur apporter des solutions intermédiaires en cas d'incapacité à reprendre le paiement de leurs échéances.
- Mise en place de mesures de soutien à destination de la filière viticole.
- Accompagnement personnalisé des clients ciblés ayant des activités qualifiées non essentielles suite au 2^{ème} confinement.

Axe 2 - L'équipement digital qui permet la continuité du business par l'intermédiaire de 3 plateformes :

- J'Aime mon producteur : Un marché en ligne solidaire
- J'Aime mon territoire : Une plateforme pour favoriser le lien social et dynamiser le commerce local
- CA Mon Commerce : Nos solutions pour poursuivre votre activité

► Cette année, le dispositif d'accompagnement des Jeunes Entreprises Innovantes déployé en 2019 a permis de nommer 8 Connexions Innovation sur tout le territoire. Ces conseillers acculturés à l'innovation sont un véritable point d'entrée entre les JEI et les différentes organisations et associations spécialisées dans l'innovation (les pépinières, les incubateurs comme l'UPVD In Cube). Par ailleurs, 20 entreprises innovantes sont suivies et accompagnées dans leurs projets et 3 financements Innov'boost ont été réalisés.

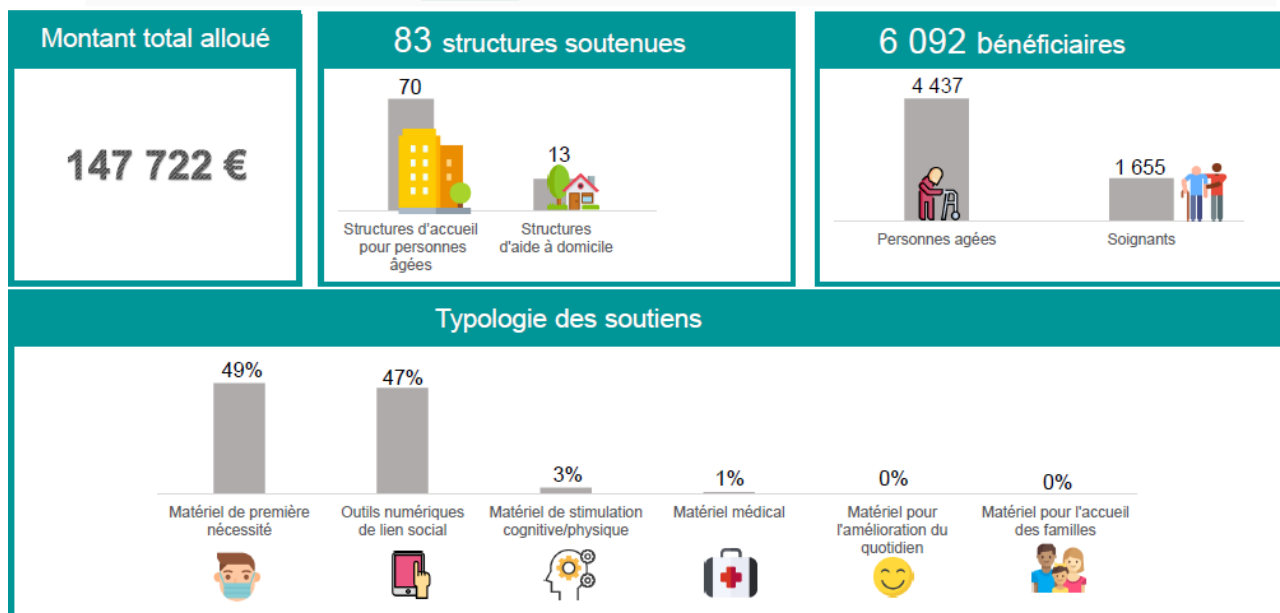
De surcroît, nous confortons notre présence auprès de l'UPVD In Cube et dans ces différents comités (sélection/pilotage/suivi).

► Depuis 2019, Sud Méditerranée apporte son soutien à une association qui vient en aide aux entrepreneurs en détresse psychologique.

► Malgré le contexte de la Covid-19 qui n'a pas permis les événements publics culturels et sportifs organisés par nos partenaires, la Caisse régionale a réaffirmé son soutien par le maintien des subventions 2020.

► Aide à nos aînés par l'abondement à un fond pour les ADMR et EHPAD :

Les indicateurs ci-dessous présentent un cumul des partenariats nationaux et des initiatives locales (soutiens en nature et financiers)



► Suite à la tenue de nos AG sous forme réduite en raison de la crise sanitaire, nous avons indemnisé les traitants que nous avons sollicités lorsque la prestation a dû être annulée.

► Les Bons Plans Sociétaires :

Profitant du lancement de la toute nouvelle page Instagram @sud_mediterranee, nous avons valorisé 4 sites touristiques de nos départements pendant l'été : le Château de Foix, le Musée de la Préhistoire de Tarascon sur Ariège, le Château Royal de Collioure et les Caves Byrrh de Thuir qui proposent des réductions à nos clients sociétaires à l'entrée sur présentation de leur carte sociétaire.

Grâce à cette mise en valeur, nous répondons à plusieurs objectifs : soutenir le secteur touristique durement touché par la crise sanitaire, valoriser le patrimoine local sur un réseau social qui est adapté au partage de ce type de photos. C'est aussi l'occasion pour nous de mettre en avant ce qui fait notre différence : une banque ancrée sur son territoire, utile pour son économie.

En plus d'une balade racontée dans les différents sites, nous avons diffusé une publicité ciblée vers notre page NPC dédiée. C'est 18 000 vues et plus de 100 clics qui ont été générés pour découvrir ces avantages.

Nos chiffres clés & KPI :

	2020	2019	2018
Montant versé en soutien aux initiatives locales ^{KPI}	144 000 €	289 244 €	288 177 €
Montant des financements de professionnels et entreprises (majoritairement sur nos territoires)	321 801 k€	369 397 k€	322 773 k€
Nombre de nouveaux sociétaires	4 724	4 004	5 367
Nombre de participants aux Assemblées générales	2 900	5 355	5 030
Proportion de femmes administrateurs de Caisse Locale	30,65 %	27,8 %	26 %
Proportion de femmes au Conseil d'Administration	43,75 %	27,8 %	19 %



NOTRE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



—

En tant que premier financeur de l'économie locale, la Caisse Régionale Sud Méditerranée a toujours pris en compte son rôle d'accompagnateur du progrès en général et plus particulièrement des transitions énergétiques. A ce titre, elle est devenue un acteur important du financement des projets d'investissement tout en développant une expertise spécifique dans l'analyse des dossiers d'investissement.

La caisse régionale s'est également dotée de différentes offres commerciales pour répondre à l'ensemble des besoins tant sur le marché des Particuliers que sur le Marché des Professionnels, des Entreprises et des Agriculteurs.

—

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie d'énergie, la Caisse Régionale poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et à inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur les principaux sites de l'entité pour diminuer son empreinte carbone.

—

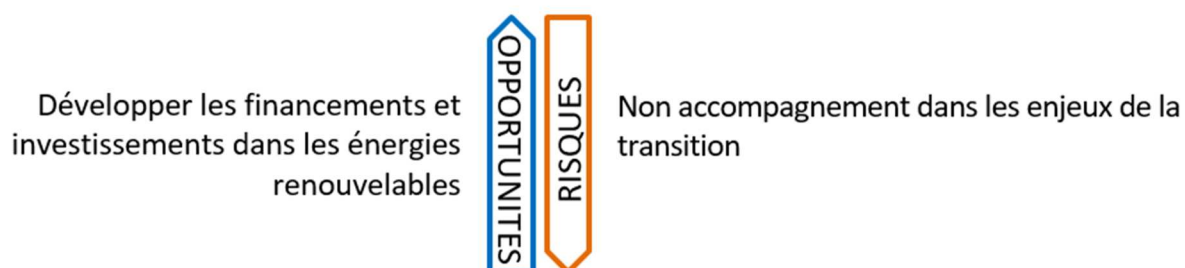
Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Sud Méditerranée a mis en place des actions autour de la consommation de papier dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. La démarche-papier est axée sur 3 volets : Sobriété (réduction de la consommation), Eco-responsabilité (utilisation de papier diminuant la pression sur les ressources utilisées), Recyclage (papier/carton). Le recyclage de l'ensemble des cartouches d'encre consommées s'associe à cette démarche.

—

Non pertinente par rapport à l'activité directe du groupe, la lutte contre le gaspillage alimentaire (ainsi que de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable) concerne notre fournisseur de restauration pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. Nous incitons notre fournisseur de restauration à rendre public ce type de donnée dans sa propre Déclaration de Performance Extra-Financière.

—

1^{er} enjeu : Accompagner la transition énergétique et le développement de l'écologie *en investissant dans la modification des modes de production et de consommation*



Nos actions marquantes :

► Commercialisation d'un fonds dont l'objectif est de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des valeurs dont l'activité est liée au développement durable et principalement à l'Environnement, tout en intégrant des critères ESG (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds. Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des actions de petites, moyennes ou grandes sociétés européennes identifiées comme réalisant une partie significative de leur chiffre d'affaires dans des activités environnementales.

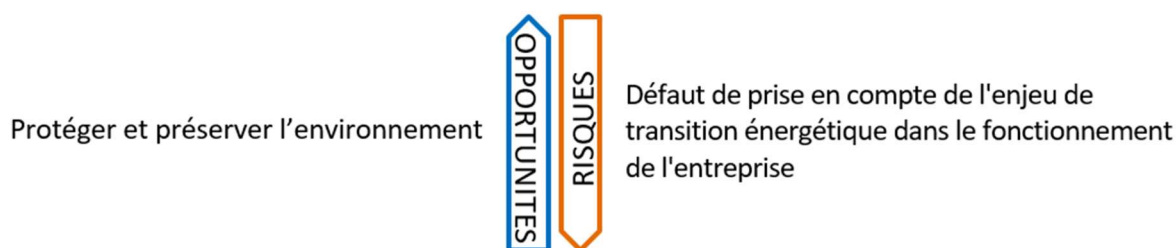
► La Caisse régionale s'est engagée dans le soutien de la filière de méthanisation. L'un des projets qu'elle a accompagnés en Ariège permettra de méthaniser les déchets des 58 producteurs de maïs semence, tous actionnaires du projet. C'est un enjeu de taille pour les exploitants qui sont contraints par la réglementation de détruire tous les pieds de maïs semence mâle après la fertilisation. « Ces déchets représentent des volumes considérables très difficiles à valoriser. Avec la méthanisation nous trouvons un débouché d'autant plus intéressant que le digestat produit par le méthaniseur pourra ensuite être épandu comme engrais naturel sur les parcelles, avec de substantielles économies à la clé. » Au total 23 000 tonnes de déchets seront traitées chaque année pour produire 185 nM3/h de biogaz qui seront ensuite injectés dans le réseau de transport de gaz naturel. Son importance territoriale, sa dimension novatrice (c'est le premier projet centré sur le maïs semence) ont permis au projet de bénéficier de nombreux soutiens (Crédit Agricole et les autres membres du pool bancaire, l'Ademe, le Feder et la région Occitanie).

Nos chiffres clés & KPI :

	2020	2019
Part des financements des projets d'énergie renouvelables (sur le total de financements de la CR sur l'année) * KPI	1,72 %	nc
Financement des véhicules éligibles au prêt vert ^{KPI}	57 dossiers (861 450 €)	108 dossiers (1 163 087 €)

**Voir la justification dans la note méthodologique en fin de document.*

2nd enjeu : Agir pour réduire l'empreinte carbone *afin de protéger et préserver l'environnement*



Nos actions marquantes :

- Dans le cadre de la maintenance multi technique de ses installations, la Caisse régionale a bonifié le contrat avec son partenaire en y intégrant la fourniture des énergies pour le fonctionnement du siège social. Ainsi notre prestataire s'est engagé à optimiser la conduite énergétique et à réduire les consommations annuelles d'électricité de 8% (sur la base des consommations 2019).
- Cette année, ce sont 98 éléments de mobilier de bureau qui ont été donnés à la Ressourcerie. Ce point de collecte porté par l'AEPI (structure d'insertion par l'activité économique) est labellisé par 4 organismes (éco-système, Ecologic, Valdelia, Éco-Mobilier) reconnus par l'état dont l'activité consiste à collecter, valoriser et participer à la prévention des déchets.
- En modifiant sa politique des achats d'objets publicitaires et des supports "print", la Caisse régionale s'engage afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Ainsi, tous les supports print sont édités dans le respect des exigences environnementales (Imprim'Vert). De plus, une démarche écoresponsable de priorisation des achats auprès d'entreprises nationales ou européennes est appliquée systématiquement.

Nos chiffres clés & KPI :

	2020	2019	2018
Part des cartes recyclées sur les cartes échues	42 %	89 %	nc
Papier consommé (clients et interne)*	64 tonnes (-41 %)	99 tonnes (-15 %)	117 tonnes (-19 %)
Consommation d'électricité (Mégawatt-heure)* ^{KPI}	3 717 Mwh (-25 %)	4 740 Mwh (-10 %)	5 312 Mwh (-4 %)
Part d'électricité verte dans nos consommations ^{KPI}	94,94 %	95,66 %	97,22 %
Gaz à effet de Serres associés à la consommation d'électricité* ^{KPI}	32 Teq CO ₂	39 Teq CO ₂	152 Teq CO ₂
Nombre de kilomètres parcourus avec les véhicules de service par collaborateur ^{KPI}	419 km (-41 %)	710 km (+1 %)	703 km (+3 %)
Poids carbone de nos financements*	nc	229 kteq CO ₂	207 kteq CO ₂

*Voir la justification dans la note méthodologique en fin de document.

NOTE METHODOLOGIQUE SUR LES INDICATEURS

Ce rapport est établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sur le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale qui couvre la Caisse Régionale (hors Succursale en Espagne), l'ensemble des Caisses Locales (30 CL & 2 CLVD) ainsi que notre quote-part dans le Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat.

Avec 16 salariés la Succursale Barcelonaise n'est pas significative au regard des 893 salariés CA Sud Méditerranée.

Les 84 points de rencontre de notre structure commerciale sont composés d'agences principales, de leurs points de rencontre et permanences rattachés, d'agences spécialisées et d'une agence mobile.

La cartographie des parties prenantes a été réalisée en 2019. Elle est constituée des différents acteurs et entités concernés par les activités du Crédit Agricole Sud Méditerranée et sur lesquels ses actions ont une influence. Elles ont été identifiées grâce à un regroupement en 5 familles aux attentes homogènes.

Les principaux risques ont été identifiés grâce à la réalisation d'une cotation dans une matrice proposée par le Groupe.

Certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place sur l'exercice 2020 ou sont en cours de déploiement.

Les KPI sont les indicateurs prioritaires audités.

Dans le cadre des données sociales :

- ✓ Sont comptabilisés dans les effectifs : les CDI au 31/12/20, y compris les contrats suspendus (les congés sans soldes, création d'entreprise, congés individuels de formation (CIF), les personnes qui sont refacturées dans d'autres entités) ; les CDD au 31/12/20, y compris les alternants (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage), sans les stages.
- ✓ L'IER est l'indice d'Engagement et de Recommandation des salariés du Groupe Crédit agricole. Il est déterminé en fonction d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collaborateurs CDI. La valeur de l'IER correspond à la moyenne des modalités de réponse « d'accord » et « plutôt d'accord » sur les 21 questions. Cette enquête est réalisée tous les 2 ans.
- ✓ La part des salariés formés est calculée à partir du nombre de salariés formés (salariés ayant au moins réalisé une formation dans l'année) divisé par le nombre de salariés en contrat (tous les salariés à l'exception des stagiaires « SC »). Ce sous-indicateur inclut les salariés en contrat ayant quitté l'entreprise en 2020 et les contrats suspendus.)
- ✓ Sont considérées comme des promotions : les évolutions de poste CDI et CDD avec une hausse de rémunération conventionnelle liée à l'emploi (RCE).
- ✓ Le taux de démission est calculé comme suit : nombre de démissions en CDI divisé par l'effectif moyen sur l'année.

Dans le cadre des données sociétales :

- ✓ La part des clients vus au moins une fois depuis 2 ans (en fin de période). Un client commercial (CC) est considéré comme vu si l'un des partenaires du CC a été contacté suivant les 2 conditions : technique de contact humaine ou résultat d'activité commerciale renseigné (sauf appels sortants non aboutis et majoration à l'initiative du client).
Un CC est fondé sur la notion d'activité et regroupe un ou plusieurs partenaires ayant des liens familiaux ou professionnels.
- ✓ Le taux de participation des salariés aux formations est comptabilisé en maintenant dans l'effectif les collaborateurs absents sur l'année (maladie, maternité, congé sans solde ...).

- ✓ Le nombre de nouveaux sociétaires correspond aux personnes entrées en relation dans notre Fonds de Commerce 2020 et qui sont devenues sociétaires dans l'année. On compte 2 sociétaires pour un compte commun de type « couple » (avec la moitié des parts sociales à chacun des conjoints) et 1 seul sociétaire pour un compte commun s'il s'agit d'un groupement de personnes autre que « couple ».
- ✓ Le montant apporté en soutien aux initiatives locales prend en compte : les financements de projets locaux, via des partenariats avec des associations. La forte diminution cette année est due l'annulation de nombreux événements en raison de la crise sanitaire.
Les dons pour des actions caritatives en faveur de particuliers ou d'associations sont comptabilisés dans un Fonds de Solidarité Local dont la valeur n'est pas mentionnée dans cette déclaration.
- ✓ La diminution du nombre de participants aux assemblées générales est due à la tenue en format réduit de 13 assemblées sur 30 en raison de la crise sanitaire.

Dans le cadre des données environnementales

- ✓ La part de financement des projets d'énergie renouvelable correspond aux montants réalisés dans l'année pour les prêts d'économie d'énergie des particuliers (éco-PTZ, économie d'énergie, géothermie ...) et des entreprises (éolien, solaire thermique, géothermie, biomasse, énergie renouvelable autre) sur l'ensemble des financements réalisés.
- ✓ Le volume global de papier consommé a été calculé à partir des différentes utilisations : éditique clients, bordereaux, chèquiers, impressions et photocopies.
- ✓ Consommations d'électricité et conséquences sur notre empreinte carbone : L'importante baisse de notre empreinte carbone depuis 2018 est due non seulement à la diminution de nos consommations mais aussi à la prise en compte du coefficient carbone lié à l'énergie verte de 0,006 kg de CO2 par kWh contre 0,0599 kg de CO2 par kWh d'électricité non verte (Source : Base Carbone ADEME).
- ✓ Le poids carbone de nos financements est estimé sur la base des encours prêts du CA Sud Méditerranée au 31.12.2019, hors financements des Particuliers. Selon la méthodologie développée par le Crédit Agricole dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'Université Paris Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) et publiée par l'ADEME. Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque Centrale Européenne.

METHODOLOGIE DU REPORTING

Ce Rapport a été réalisé en ligne avec les éléments constitutifs et les principes directeurs du Pacte Coopératif et Territorial des Caisses Régionales publié par la FNCA. Sa préparation est le résultat d'un travail collégial impliquant toutes les Directions et unités du Crédit Agricole Sud Méditerranée : Finances, Développement durable, Ressources humaines, Crédits, Flux, Logistique, Marketing, Distribution, Qualité relations clients, Relations sociales, Risques, Communication et Réseau Mutualiste.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.
Siège social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776 179 335 RCS PERPIGNAN - Société de courtage d'assurance
immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 029 669. Crédit Photo: Istock

3. Examen de la situation Financière et du résultat N

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement Economique et financier global

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales¹ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

¹ Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security*) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020², le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt³ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique,

² Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

³ 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁴. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le *Recovery Fund* (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).**

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars.

⁴ Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs *via* le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*⁵ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus

⁵ Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9 % en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14^e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles.

Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la

nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

3.1.2. Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire hors norme. Elle est exceptionnelle de par sa nature, sa soudaineté et également son ampleur avec une récession sans précédent, et des impacts très hétérogènes suivant les secteurs, l'économie mondiale s'est contractée de 4,3 %.

Les entreprises ont en effet adapté leur mode de fonctionnement et d'organisation, avec notamment la mise en place de protocoles sanitaires stricts, pour poursuivre leurs activités malgré la pandémie. Des secteurs d'activités (restauration, hôtellerie, cinéma,...), continuent en revanche de pâtir des mesures de restrictions sanitaires, tantôt assouplies, tantôt durcies, pour contrôler la propagation du virus.

Si les États ont fait le choix de l'humain au prix d'une mise à l'arrêt volontaire de pans entiers d'activité, ils ont dans le même temps déployé des moyens financiers considérables, sous le regard bienveillant des Banques centrales, afin de limiter les dégâts économiques et sociaux liés à la crise. Ces mesures d'urgence, désormais ciblées sur les secteurs les plus impactés et les publics fragiles, devraient être prolongées autant que nécessaire en vertu du « quoi qu'il en coûte ».

L'année 2020 est marquée par la chute de la demande en produits pétroliers, conséquence de la pandémie de Covid-19 sur l'activité économique et la mobilité.

L'affrontement entre les États-Unis et la Chine sur la scène géopolitique se déroule aussi au niveau industriel. En effet, les deux pays se livrent une bataille féroce, en quête d'une suprématie sur le plan technologique pesant sur le secteur. La pandémie a fait chuter la demande dans des secteurs clés, automobile, smartphones, industries, aéronautique, mais la demande a repris progressivement le dessus au deuxième semestre 2020.

Le PIB français a connu un recul record de 8,3% en 2020. Cette récession est due à la forte contraction de l'économie au premier semestre (-5,9% par rapport au trimestre précédent au T1 et -13,7% au T2) causée par le confinement, la fermeture des commerces et la mise à l'arrêt de nombreux secteurs de l'économie, notamment la construction ; puis, par la deuxième vague épidémique ayant entraîné un nouveau confinement en novembre.

Les banques centrales ont ouvert les vannes de la liquidité afin de soutenir l'économie et le financement des différents agents pendant la crise économique et sanitaire. En Europe, la BCE

a mis en place le PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme), un programme d'achats d'actifs. Les conditions des TLTRO ont également été assouplies afin d'inciter les banques à continuer d'octroyer des liquidités à des conditions toujours très favorables. Les dispositifs nationaux de prêts garantis par l'État, permettent la fluidité de l'octroi de crédit dans l'économie.

Dans la continuité de 2019, l'environnement économique de la Caisse régionale a été caractérisé par une forte concurrence et un contexte de taux bas. L'année 2020 a également été marquée par la crise sanitaire et économique Covid-19. La Caisse régionale s'est attachée à poursuivre son développement en privilégiant une relation équilibrée avec ses clients conjuguant octroi de crédit et captation de flux.

La Présidente de la BCE, a confirmé que le soutien monétaire de l'institution était bien calibré, et qu'elle restait confiante, dans la mesure où la diffusion du vaccin offrait des perspectives favorables. Les achats d'actifs viennent donc limiter la remontée des rendements souverains européens qui ont suivi dans une moindre mesure la hausse des taux américains. Les principales communications de la BCE ont concerné le déploiement des plans de relance.

Du côté de la Réserve Fédérale, les inquiétudes proviennent du marché de l'emploi, la Fed est vigilante afin d'éviter les effets de long terme sur l'économie d'un marché de l'emploi dégradé. Dans ce contexte, Jérôme Powell confirme son soutien à l'économie, en attendant la validation du plan de relance massif de l'ordre de 1500Md\$ prévu par Janet Yellen et Joe Biden. Dans l'attente de ce plan de relance massif et les signaux positifs de redémarrage de l'économie ont accentué les craintes d'une reprise de l'inflation et poussé les taux américains à la hausse. Les taux souverains euro ont suivi le mouvement.

Si l'abondance de liquidités et la confirmation du redémarrage du cycle économique sont des soutiens puissants, la thématique sanitaire reste présente pour les actifs risqués, et les performances des marchés actions reflètent aussi l'évolution des taux de contamination et l'avancée des campagnes vaccinales à travers le monde.

Un des éléments importants quant aux performances des marchés actions reste également le positionnement des investisseurs. Ces derniers intègrent déjà en grande partie la reprise économique des prochains mois.

Au global, l'optimisme a donc porté les indices américains à des plus hauts historiques, les actions émergentes et européennes ont aussi bénéficié de cette tendance, avant de marquer une pause.

En 2020, malgré le confinement, la production de crédits à l'habitat a été équivalente à celle de 2019 et la croissance des encours reste forte à +5,4 %

En dépit des deux périodes de confinement observées en avril et novembre, la production de nouveaux crédits à l'habitat hors renégociations s'établit à 192,4 milliards d'euros en 2020, après 193,0 milliards d'euros en 2019, soit plus de 20 milliards au-dessus de sa moyenne de moyen terme (2016-2020). Les quatre derniers mois de l'année, de septembre à décembre, ont vu des productions record de nouveaux crédits.

Depuis le début de la crise de la Covid-19 en mars 2020, les encours de crédits bancaires aux entreprises ont fortement augmenté : + 101 milliards d'euros entre fin février et fin juin 2020. Cette hausse s'explique tout d'abord par un tirage important des entreprises de taille intermédiaire et des grandes entreprises sur leurs lignes de crédit dès le mois de mars 2020, puis, dans un second temps, par un recours au dispositif de prêts garantis par l'État (PGE).

Dans ce contexte de crise sanitaire et économique la Caisse Régionale Sud Méditerranée a mis en œuvre des mesures exceptionnelles pour jouer pleinement son véritable rôle de partenaire des territoires au-delà de notre rôle de banquier et assureur.

La Caisse Régionale s'est organisée afin de répondre aux besoins de ses clients. L'ensemble des clients entreprises, professionnels et agriculteurs ont été contactés pour trouver des solutions d'accompagnement. Plus de 251 M€ de PGE ont été distribués à près de 2600 entreprises et des reports d'échéance sans frais pour 36 M€ ont été réalisés pour 2 400 clients (yc particuliers).

Face à cette crise sans précédent, pour accompagner les professionnels et les aider à passer le cap, le Crédit Agricole a pris la décision de mettre en œuvre un dispositif inédit de soutien pour tous les assurés ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation. Ce dispositif mutualiste de soutien a permis de verser 1,6 ME, sous forme d'une somme correspondant à une estimation forfaitaire de la perte de revenus du secteur économique concerné pendant la période.

Fidèle à ses engagements mutualistes, le Crédit Agricole veut agir, partout, dans tous les territoires, vers les professionnels, artisans, commerçants, et les aider à faire face.

3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Ainsi et sur ses deux départements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a réalisé en 2020, 542,6 millions d'euros de prêts à l'Habitat, 146,3 millions d'euros de prêts aux Professionnels, 71,0 millions d'euros à l'Agriculture, 103,1 millions d'euros aux Entreprises et 40,3 millions d'euros aux collectivités publiques ; au global et en intégrant les crédits à la consommation, ce sont 985,0 millions d'euros de prêts MLT qui ont été distribués en baisse de 7% par rapport à l'exercice précédent. Ce niveau de réalisations, accompagné des réalisations de Prêts Garantis par l'Etat pour faire face à la crise économique Covid-19 pour un montant avoisinant les 250 m€, favorise la progression des encours qui augmentent de 9,8% à 5,888 milliards d'euros.

Les encours collecte au 31 décembre 2020 s'élèvent à 8,723 milliards d'euros et affichent une croissance de 8,2 % sur un an.

La collecte monétaire (dépôt à vue et dépôts à terme) a progressé de +19,2% grâce au dynamisme des dépôts à vue dont l'encours a augmenté de 26,7% à 2,257 milliards d'euros. L'épargne bancaire connaît également une évolution importante de 8,4 % toujours sous l'effet du livret sociétaire et de l'épargne logement qui offrent des rémunérations attractives pour nos clients sociétaires.

La collecte en assurance à caractère d'épargne a augmenté de 0,6%.

LA COLLECTE

L'encours de collecte (hors Soravie) au 31/12/2020 s'établit à 8,723 milliards d'euros, en hausse de 8,2% sur l'année.

▪ Collecte monétaire

L'encours de collecte monétaire enregistre une progression de 19,2%, et consolide son poids dans la collecte totale de 1,1 points à 31,2 % au 31 décembre 2020. Ce sont les dépôts à vue - principale composante du compartiment - avec 2,257 milliards d'euros d'encours, qui affichent une progression encore soutenue de 26,7% sur un an.

L'encours de dépôts à terme et bons de caisse qui diminue cette année encore de près de 8% s'élève à 444,2 millions d'euros au 31 décembre 2020. La baisse de la rémunération de ces supports en corrélation avec le contexte de taux a eu un faible impact sur la Caisse régionale qui répond aux besoins de renouvellement d'une clientèle de proximité toujours appétante.

Au global, l'encours des ressources monétaires s'élève à 2,718 milliards d'euros à la fin de l'exercice.

▪ Collecte d'épargne bancaire

L'épargne bancaire dont le poids dans la collecte reste stable à 31% enregistre une importante hausse de 8,4% sur l'exercice.

Le contexte de taux donne toujours de l'attrait à l'ensemble de l'épargne réglementée (Livrets A : + 14% à 569 m€ ; PEL : + 2,9% à 944 m€...). Par ailleurs la Caisse régionale a poursuivi son développement auprès de ses clients sociétaires, d'une part par l'élargissement de son sociétariat en nombre avec l'arrivée de plus de 4 500 nouveaux sociétaires, d'autre part par la collecte réalisée sur les supports dédiés et l'équipement des sociétaires en produits réservés ; ainsi les encours de livrets sociétaires s'élèvent à 219 m€ au 31 décembre et 83 000 cartes sociétaires sont détenues par nos clients.

Enfin, dernière composante de l'épargne bancaire, les comptes sur livrets ordinaires ont progressé de 18,0% à 318 m€ attestant de l'intérêt de nos clients pour de l'épargne liquide et disponible.

L'encours fin d'année de ce compartiment s'élève à 2,704 milliards d'euros.

▪ Collecte d'épargne financière

L'épargne financière représente 37,8% de la collecte avec des encours en hausse de 0,4%.

Ce compartiment est composé de l'assurance à caractère d'épargne pour 2,751 Milliards d'euros en progression de + 0,6%. L'intérêt de produits échappant à la pression fiscale conjugué au développement du conseil clients ont permis de renforcer ces encours bien que la performance en collecte brute soit affectée par une attrition importante.

Ce compartiment est aussi composé des encours de valeurs mobilières (SICAV, Fonds Communs...) qui évoluent à la baisse (-1% sur l'exercice). Les encours s'élèvent à 517 m€.

Les encours totaux d'épargne financière s'élèvent à 3,301 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2020 (y compris 32 m€ de parts sociales).

Sur le total de la collecte bilan à fin décembre 2020, les résultats commerciaux permettent à la caisse régionale de conserver sa position de leader avec 31,28 % de parts de marché en léger retrait sur l'exercice (source Banque de France novembre 2020).

LES CREDITS

Dans la continuité de ces dernières années, l'élan commercial s'est concrétisé par une hausse significative des réalisations qui atteignent 985,0 m€ soit -7,00% par rapport à l'année 2019. L'ensemble des marchés contribue à cette performance au premier rang desquels on trouve le marché des particuliers (habitat et consommation) qui représente 624,4 m€ de prêts réalisés.

Ce niveau de réalisations permet d'augmenter les encours de +9,8% sur l'exercice 2020 (+5,4% en 2019); ils s'élèvent au 31 décembre à 5,888 milliards d'euros. Sur l'activité France, ils progressent de 10,5% en principal, tirés par le crédit habitat (+7,1%) et aussi par le crédit investissement aux

entreprises et professionnels (+4,7%) ; ces évolutions sont retraitées de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale.

- Agriculture

La conjoncture économique des filières de nos deux départements est différenciée selon les secteurs.

Globalement, sur les Pyrénées-Orientales les campagnes ont été marquées :

- En arboriculture, l'hiver doux suivi de fortes précipitations au printemps a eu des conséquences sur les productions. Ainsi l'abricot, la cerise et l'olive ont connu des baisses très importantes de production impactant fortement la rentabilité de certaines exploitations. Les pêches et nectarines ont connu de ce fait des calibres plus petits mais la production a bien été présente, les prix ont été très corrects sur une période de commercialisation plus longue que sur 2019, la saison 2020 est donc une saison convenable.
- En maraîchage, la situation est globalement positive avec notamment de bons résultats sur tomates et concombres. Du fait de la crise sanitaire, un certain retour vers de la qualité et de la consommation locale a bénéficié à ce secteur.
- Pour la viticulture, l'année 2020 restera très problématique. Commencée déjà péniblement en subissant les conséquences d'événement politiques antérieurs (Taxes Trump, Brexit, effondrement du marché Chinois), la viticulture du département a été très fortement impactée par le mildiou qui a ramené la récolte 2020 à un volume historiquement bas. Les confinements pour lutter contre la COVID avec la fermeture des bars et restaurants ont pénalisé très fortement la commercialisation de même que les difficultés à exporter. Les mesures prises par les pouvoirs publics comme la distillation et celles mises en œuvre par la Caisse Régionale aident à traverser cette crise mais ne peuvent remédier à toutes les conséquences issues de ces divers aléas.
- Tout comme les années précédentes, 2020 aura aussi connu son lot de calamités qui sont venues perturber les exploitations. La tempête GLORIA et ses incidences sur le maraîchage en Salanque en est l'illustration.

Au niveau de l'Ariège :

L'année peut être qualifiée de singulière, en particulier avec la pandémie, mais la crise qui en découle a été amplifiée par une situation climatique difficile, un printemps pluvieux ainsi que des sécheresses en été et automne très importantes. Cette conjoncture a mis certaines exploitations dans des situations des plus délicates. Les agriculteurs ont su toutefois faire preuve de capacités d'adaptation et de gestion (notamment des stocks).

Les installations de Jeunes Agriculteurs ont connu des évolutions très différentes sur nos deux départements, elles sont en forte baisse en Ariège et en forte hausse sur les Pyrénées Orientales, année record selon la chambre d'agriculture. Nous avons tenu notre rang de première banque de l'Agriculture en approchant les 90% de financement des installations choisies.

Nous notons sur cette année une poursuite de la mise en œuvre par nos exploitants de mesures visant à se tourner vers la qualité, de nombreuses démarches sont engagées pour utiliser les « labels » BIO, HVE, Zéro Résidus.... Nous enregistrons aussi un développement des demandes afin de moderniser les outils de production et d'utiliser des énergies différentes (solaire, co-génération, méthanisations...).

La Caisse régionale a su accompagner sur 2020 un maximum de projets avec un très bon niveau de réalisation de crédits ; elle s'est attachée aussi à mieux accompagner les besoins en trésorerie de pré financement des campagnes.

Consciente des enjeux de demain, et des risques liés au climat, la Caisse Régionale s'est efforcée aussi de renforcer son accompagnement en assurance et les différentes transitions nécessaires.

Enfin, l'ensemble des collaborateurs se sont mobilisés et on fait preuve d'agilité et de capacité d'adaptation pour accompagner nos agriculteurs durant la crise sanitaire. De nombreux reports d'échéances ont été analysés et mis en place en concertation avec nos clients. De même, un volume conséquent de PGE est venu consolider les trésoreries pour permettre de passer le cap. Nous avons effectué un geste solidaire et mutualiste envers nos clients assurés en versant de notre propre initiative certaines aides non prévues contractuellement.

Pour accompagner positivement les autres problématiques, la Caisse Régionale fidèle à ses valeurs de proximité, a élaboré et mis en place des mesures suite à la tempête GLORIA, certaines pour accompagner la distillation, d'autres pour la filière viticole. Enfin, elle a contribué au lancement des travaux visant à retravailler le secteur des caves coopératives viticoles avec Chambre d'Agriculture, Coop de France et l'Etat.

La Caisse régionale a néanmoins poursuivi sa politique de soutien des secteurs en difficultés et d'accompagnement des entreprises agricoles en développement. Avec 71,0 millions d'euros de prêts moyen long terme octroyés, elle reste le premier partenaire de l'Agriculture Ariégeoise et des Pyrénées Orientales. Les encours moyen terme et court terme sur ce marché s'élèvent à 369,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 en progression de 13,5%.

- Ménages

La Caisse régionale a poursuivi en 2020 sa stratégie de conquête par le crédit habitat sur un marché qui a connu un ralentissement avec une croissance de 5,1% contre 6,3% en 2019. Face à ce ralentissement du marché, la Caisse régionale a tout de même élevé son niveau de réalisations (542,6 m€ contre 508,6 m€ en 2019), et malgré un niveau de remboursements anticipés toujours important, elle a même consolidé ses parts de marché (+0,47 point).

Au global et compte tenu de l'arrêt de la production en Espagne depuis 2011, les encours de crédit habitat atteignent 3,281 Milliards d'euros, en progression de 6,2 % (retraités de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale).

L'exercice a aussi été marqué pour cette clientèle par la demande soutenue de crédits à la consommation qui a atteint 81,8 m€ au 31 décembre 2020.

- Professionnels

Dans un contexte de marché très dynamique, la caisse régionale a largement contribué au financement des projets de développement portés par ses clients et non clients avec la volonté permanente d'appréhender la viabilité des projets soutenus.

Les réalisations de crédits d'équipement se sont élevées à 146,3 millions d'euros. Cette continuité d'accompagnement en proximité se traduit par une croissance des encours de 31,4% sur ce marché, qui atteignent 715,5 millions d'euros à la fin de l'exercice.

- Entreprises

La Caisse régionale a poursuivi sa stratégie déployée depuis 2017 sur ce marché : dynamisation de l'activité de financement des PME et ETI de son territoire, vigilance sur la qualité des contreparties accompagnées. Les réalisations 2020 se sont ainsi élevées à 103,1 millions d'euros en forte baisse de 39,8% par rapport à l'exercice précédent. Cette performance qui s'inscrit dans le temps assure une progression des encours de 26,9% à 657,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

- Collectivités Publiques

En dépit d'un contexte de plus en plus concurrentiel, avec le retour de certains établissements bancaires qui avaient déserté ce marché, la caisse régionale a maintenu un niveau d'activité crédits significatif, avec 40,3 m€ de réalisations en baisse de 46,2%, tout en défendant ses marges financières. Sud Méditerranée confirme ainsi son soutien aux investissements publics sur son territoire. Ce niveau de réalisations permet de faire face à l'amortissement naturel du stock mais l'encours baisse toutefois de -3,4% par rapport à l'année précédente.

- La succursale de Barcelone

La Catalogne du Sud fait toujours face à une situation économique et politique perturbée. On y observe notamment un tassement des prix de l'immobilier.

Dans ce contexte, la succursale a poursuivi sa gestion active de crédits et de biens immobiliers en stock. Ainsi les encours de crédits en principal s'élèvent à 208,9 m€ contre 224,1 m€ en 2019 soit une baisse de - 6,8% ; les créances douteuses et litigieuses affichent une hausse de +5,5% à 83,3 m€ conjuguée à une diminution du taux de couverture de 3,2 points pour atteindre 58,64% au 31 décembre 2020.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10.9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Sud Méditerranée a évolué au cours de l'année 2020 : *(Indiquer les sorties ou entrées de périmètre)*

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée
- 32 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les FCT CA Habitat2017, 2018 & 2019 et 2020 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

La principale contribution est portée par l'entité Caisse Régionale, en effet elle représente 99,56 % de la contribution au PNB, 98,55 % de la contribution au résultat brut et 95,67 % du résultat net.

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	138 065	35 040	19 231
32 Caisses Locales	202	104	76
FCT	410	410	797
TOTAL	138 677	35 554	20 104

3.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	31/12/N	31/12/N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	138 677	148 580	-9 903	-6,67%
Charges générales d'exploitation	- 98 806	- 99 997	1 191	-1,19%
Résultat brut d'exploitation	35 554	43 868	-8 314	-18,95%
Coût du risque	- 8 529	- 1 472	-7 057	479,42%
Résultat d'Exploitation	27 025	42 396	-15 371	-36,26%
Résultat avant impôt	27 571	41 753	-14 182	-33,97%
Impôt sur les bénéfices	- 7 467	- 10 416	2 949	-28,31%
Résultat net	20 104	31 337	-11 233	-35,85%
Résultat net part du groupe	20 104	31 337	-11 233	-35,85%

Les « Intérêts et produits assimilés » diminuent de 154,2 M€ à 149,7 M€ soit une baisse de -4,4 M€, sous l'effet de :

- Baisse des Intérêts sur PTH et Conso pour 3,7 M€
- Baisse des IRA pour 1,6 M€
- Baisse des Intérêt sur PTZ pour 1 M€
- Baisse des Commissions intégrées au TIE pour 0,1 M€
- Baisse des Intérêts sur Créances dépréciées pour 0,5 M€
- Hausse des Intérêts sur Micro Couverture pour 1,1 M€

Les « Intérêts et charges assimilés » baisse également à 69,4 M€ en 2020 contre 77,7 M€ en 2019 soit - 8,3 M€. Cette diminution de -10,68% est liée à :

- Baisse des IRA sur Avances Globales pour 1,7 M€
- Baisse des Intérêts sur DAT à payer pour 3,6 M€
- Hausse de la Provision pour Epargne Logement à 1,4 M€
- Hausse de la Charge d'Intérêt sur BMTN émis de 1,2 M€
- Baisse des charges sur Swaps Micro pour 0,6 M€
- Hausse des charges sur Swaps Macro pour 0,4 M€

Les « Produits sur Commissions » sont en hausse de 5,70%, passant de 74,3 M€ en 2019 à 78,6 M€ en 2020 soit + 4,2 M€ sous l'effet de :

- Baisse des Commissions sur CSL - PEL - LDD pour 0,7 M€
- Hausse des Commissions sur Assurance Vie et Non Vie pour 4,7 M€

Les « Charges sur Commissions » sont en forte hausse à 22,1 M€ en 2020 contre 19,1 M€ en 2019 soit + 15,48 %. Cette augmentation de 2,9 M€ provient de :

- Hausse des Commissions Collecte de 2,6 M€
- Hausse des Commissions Interbancaire sur Carte de 0,3 M€

Les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par Capitaux Propres » ont fortement diminué passant de 18,1 M€ en 2019 à 3,5 M€ en 2020. Cette baisse de 14,5 M€ soit -80,33 % est essentiellement dû à l'absence d'acompte sur Dividendes Rue de la Boétie

En terme de « Produits des autres activités », ce compartiment s'établit à 0,7 M€ en lien avec les reprises de Provision sur Immeuble de Placement réalisé en 2020.

Les « Charges générales d'exploitation » sont en diminution de 1,19 % passant de 99,9 M€ en 2019 à 98,8 M€ en 2020, cette variation provient :

- de la baisse des provisions sur Engagement Sociaux (Dotation PerEquation CATS) pour 0,4 M€
- de la hausse des Provisions sur Engagements de Retraite de 0,5 M€
- de la hausse des Taxes FRU pour 0,8 M€"

Le « Coût du risque Crédit » est en forte augmentation en 2020, avec une hausse de 7,0 M€ passant ainsi de 1,4 M€ à 8,5 M€ en lien avec :

- Hausse des Provisions sur Créances B1 pour 6,0 M€
- Hausse des Provisions sur Créances B2 pour 19,2 M€
- Baisse des Provisions sur Engagements B2 pour 1,3 M€
- Hausse des Provisions sur Créances B3 pour 5,1 M€
- Baisse des Provisions sur Engagements B3 pour 3,3 M€
- Hausse des Reprises sur Créances B1 pour 1,4 M€
- Hausse des Reprises sur Engagements B1 pour 0,2 M€
- Hausse des Reprises sur Créances B2 pour 19,3 M€
- Baisse des Reprises sur Engagements B2 pour 0,6 M€
- Baisse des Reprises sur Créances B3 pour 10,1 M€
- Baisse des Reprises sur Engagements B3 pour 1,2 M€"

Le compartiment « Impôt sur les bénéfices » a diminué de 2,9 M€ entre 2019 et 2020, soit une variation de – 27,95 %, passant ainsi de 10,4 M€ à 7,5 M€ en lien avec :

- la baisse de l'impôt exigible de 0,3 M€
- la baisse de la Charge d'Impôt différé de 5,6 M€
- la hausse du Produit d'Impôt différé de 2,4 M€"

Le Résultat Net s'établit à 20,1 M€, en nette baisse de 35,9 % par rapport à 2019.

3.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	39 328	46 807	-7 479	-15,98%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	139 939	99 272	40 667	40,97%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	669	369	300	81,30%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	139 270	98 903	40 367	40,81%
Instruments dérivés de couverture	36 259	51 769	-15 510	-29,96%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	565 655	611 466	-45 811	-7,49%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	0	0	0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	565 655	611 466	-45 811	-7,49%
Actifs financiers au coût amorti	6 597 008	5 831 973	765 035	13,12%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	641 788	402 981	238 807	59,26%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	5 787 778	5 252 082	535 696	10,20%
<i>Titres de dettes</i>	167 442	176 910	-9 468	-5,35%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	93 902	77 052	16 850	21,87%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	20 859	15 471	5 388	34,83%
Comptes de régularisation et actifs divers	198 785	183 173	15 612	8,52%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	4 263	4 042	221	5,47%
Immobilisations corporelles	27 793	27 132	661	2,44%
Immobilisations incorporelles	17	34	-17	-50,00%
Ecarts d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DE L'ACTIF	7 723 808	6 948 191	775 617	11,16%

Le compartiment « Caisse, banque centrale » est en baisse de 7,4 M€ soit -15,98% entre 2019 et 2020 provenant de la diminution du Solde du CC BDF - Gestion Billet et Pièce.

Les « Actifs financiers à la juste valeur par Résultat » ont progressé pour atteindre 139,9 M€ en 2020 contre 99,2 M€ en 2019, soit une hausse de 40,9 % lié à l'augmentation de l'encours de Fonds AMUNDI LCR rollé par la CR pour 39 M€.

Les « Instruments dérivés de couverture » ont diminué de 15,5 M€ entre 2019 et 2020 du fait de la baisse de la Juste Valeur Positive de Swap Macro pour 15 M€.

Le compartiment « Actifs financiers à la juste valeur par Capitaux Propres » à diminué sur 2020 de 45,8 M€ à 565,6 M€ du fait de la baisse de la Valorisation de :

- SAS RLB de -7,7 %,
- SACAM Mutualisation de - 7,5 %,
- SACAM Avenir de - 51,1 %
- SACAM International de - 19,4 %

Les « Actifs financiers au coût amorti » ont fortement progressé (13,2 %) en 2020 pour atteindre 6 597 M€ avec :

- une hausse des DAV CR pour 3,4 M€- compensé par une baisse du C/C Casa pour 10 M€
- une augmentation des Réserves LCR pour 249,4 M€
- un accroissement des Réserves Obligatoires de 19,9 M€
- une baisse des Placement à Terme CR auprès de Casa pour 8,8 M€
- un déblouclage du Switch à hauteur de 35 % soit un impact de 15 M€.
- une hausse des prêts PGE suite à COVID 19 pour 250 M€
- une réalisation Crédit Habitat de la période et Ré-intégration Crédit Suite à liquidation STT 1 pour 282,8 M€
- une hausse des Dépréciation sur Créances Saines et Dégradées pour 10,3 M€.

- un achat Obligation Portefeuille TI pour 1 M€
- une baisse liée à la liquidation de Titres de la STT de Mars 2020 pour 92 M€

Le compartiment « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » a progressé de 21,8 % soit une hausse de 16,8 M€ entre 2019 et 2020 en lien avec l'augmentation de la Juste Valeur Positive sur Swap Macro

Les « Actifs d'impôts courant et différés » ont augmenté pour atteindre 20,8 M€ en 2020, contre 15,4 M€ en 2019. Cette hausse de 34,58% est essentiellement dû à :

- la hausse de l'acompte sur IS pour 2,8 M€
- la baisse du Produit à Recevoir sur Economie d' IS pour 0,3 M€
- la hausse des Impôts Différés Actif (IDA) pour 5,7 M€

Les « Comptes de régularisation et actifs divers » ont augmenté de 15,6 M€ sur 2020 du fait de la hausse du montant d'Appel de Marge CACIB de 27,9 M€ d'un côté, compensé par une baisse des effets et Lettre Cheque reçu pour 5,1 M€ d'autre part.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	756	466	290	62,23%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	756	466	290	62,23%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	149 903	131 901	18 002	13,65%
Passifs financiers au coût amorti	6 418 360	5 652 020	766 340	13,56%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3 519 817	3 195 459	324 358	10,15%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 721 031	2 285 948	435 083	19,03%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	177 512	170 613	6 899	4,04%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 268	34 726	-12 458	-35,88%
Passifs d'impôts courants et différés	537	3 947	-3 410	-86,39%
Comptes de régularisation et passifs divers	124 405	108 313	16 092	14,86%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		0	0	
Provisions	22 005	21 721	284	1,31%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	6 738 234	5 953 094	785 140	13,19%
Capitaux propres	985 574	995 097	-9 523	-0,96%
Capitaux propres part du Groupe	985 574	995 097	-9 523	-0,96%
Capital et réserves liées	169 482	165 151	4 331	2,62%
Réserves consolidées	709 576	682 291	27 285	4,00%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	86 412	116 318	-29 906	-25,71%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	20 104	31 337	-11 233	-35,85%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
TOTAL DU PASSIF	7 723 808	6 948 191	775 617	11,16%

Les « Instruments dérivés de couverture » ont augmenté de 18,0 M€ sur 2020, soit une hausse de 13,65 % du fait de la baisse de la Juste Valeur Négative des Swap Micro et Macro pour 18 M€.

Le compartiment « Passifs financiers au coût amorti » a progressé de 766,3 M€, soit une hausse de 13,56 %. Cette variation s'explique par :

- Une augmentation des « Dettes envers les établissements de crédit » pour 324,3 M€ (hausse de l'Epargne Logement pour 14 M€, hausse des Avances Globales pour 44 M€, hausse des

Avances Spécifique Habitat pour 2 M€ et hausse des Emprunts en Blanc CR / Casa dont TLTRO pour 264 M€)

- Une forte hausse des « Dettes envers la clientèle » pour 435,0 M€ sur 2020, soit une variation de 19,03 % (hausse des Encours de DAV Clientèle pour 327 M€ et de Compte Excédent de Trésorerie pour 124 M€ compensé par une baisse de l'encours de DAT de 39 M€)
- Une hausse modérée des « Dettes représentées par un titre » de l'ordre de 4,04 %, soit 6,8 M€ émises par la Caisse Régionale.

L'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux est en forte baisse de 35,88 % en 2020 à 22,2 M€ contre 34,7 M€ en 2019 du fait de la baisse de la JV Négative des passifs couverts par Swaps Macro.

Les « Passifs d'impôt courants et différés » sont en forte diminution en lien avec :

- la hausse de la Charge d'Impôt sur les Sociétés à payer
- la baisse de la Charge d'Impôt sur les Sociétés non réglée
- la baisse des Impôts Différés de Passif

Le compartiment de « Comptes de régularisation et passifs divers » est en augmentation de 16,0 M€ du fait de la hausse des Charges à payer pour 16 M€, dont 8 M€ de Transfert CA.sa.

Les « Capitaux propres » sont stables à 985,5 M€ en 2020 contre 995,0 M€ en 2019 soit une baisse de - 0,96%. Les principales composantes sont :

- Le capital et réserves liées, en hausse de 4,3 M€ en 2020 à 169,4 M€
- Les réserves consolidées en augmentation de 27,2 M€ à 709,5 M€ du fait de la comptabilisation en réserves du Résultat de 2019
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en forte baisse de - 25,71 % à 86,4 M€ du fait de la baisse de la Valorisation de SAS RLB de -7,7 %, de SACAM Mutualisation de - 7,5 %, de SACAM Avenir de - 51,1 % et de SACAM International de - 19,4 %
- Le Résultat de l'exercice pour 20,1 M€ en diminution de 11,2 M€ (- 35,85%)

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
32 Caisses Locales	1 102	1 102	80 994	1,36%

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	31/12/N	31/12/N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	154 448	150 532	3 916	2,60%
Charges générales d'exploitation	- 100 443	- 100 523	80	-0,08%
Résultat brut d'exploitation	50 333	45 770	4 563	9,97%
Coût du risque	- 7 734	- 2 256	-5 478	242,87%
Résultat d'Exploitation	42 600	43 514	-915	-2,10%
Résultat net sur actif immobilisé	- 1 970	- 2 180	209	-9,60%
Résultat avant impôt	40 629	41 335	-706	-1,71%
Impôt sur les bénéfices	- 11 154	- 11 289	134	-1,19%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	- 3 000	1 000	-4 000	-400,00%
Résultat net	26 475	31 046	-4 571	-14,72%

Le PNB s'est élevé à 154,4 millions d'euros au 31 Décembre 2020, en hausse de 2,6 % par rapport à 2019. Dans ces composantes traditionnelles, il est constitué du PNB d'activité qui s'établit à 132,2 millions d'euros, en évolution de 4,1 % sur l'exercice.

Il est aussi composé du PNB issu de l'activité de gestion des excédents de fonds propres qui s'élève à 23,0 millions d'euros affichant une baisse de -1,4% par rapport à l'exercice antérieur.

L'analyse par compartiment du PNB met en évidence les constats suivants :

La marge d'intermédiation globale enregistre une hausse de 1,4% en 2020 pour s'établir à 63,8 Millions d'euros. Elle est encore marquée par les orientations de ces dernières années, en matière de gestion du refinancement de la Caisse régionale dans une perspective de redressement à moyen terme. Elle est composée de trois compartiments qui connaissent des évolutions différentes.

Le compartiment crédit est en recul de 2,4% représentant 2,7 m€. Les taux d'intérêt bas pèsent encore sur le rendement des créances pour 4,1 m€. Cette baisse est en partie compensée par la provision épargne logement ayant un impact positif en année mobile de 2,0 m€ (dotation en 2020 de 0,56 m€ vs une dotation en 2019 de 2,56 m€).

Ce contexte de taux a encore entretenu des demandes de remboursements anticipés et de réaménagements, soit respectivement 211 m€ et 66 m€. Ces demandes sont assorties de pénalités et d'indemnités en baisse par rapport à 2019 à hauteur de -0,4 m€.

Le compartiment collecte enregistre une évolution de 0,9 m€ par rapport à 2019. La charge sur DAT diminue fortement de 3,1 m€ par rapport à 2019 suite aux tombées à taux élevés. La charge d'avances miroirs de la collecte, dont le coût est indexé sur l'euribor 3 mois, est en baisse de 0,8 m€ sur l'exercice 2020. En contrepartie, le contexte de taux bas impacte le commissionnement perçu de CASA dans le cadre de l'organisation financière interne au Groupe, ainsi les commissions collecte accusent une baisse de -3,05 m€.

Le compartiment trésorerie et transformation enregistre une hausse de 8,8%. Malgré la bonne dynamique de l'activité crédits, les besoins en refinancement ont été moindres compte tenu de la hausse des DAV ainsi que des mesures mises en place dans le cadre du contexte sanitaire de la COVID19 (+ 334 m€ de TLTRO). La charge relative à la gestion du LCR a baissé de -0,3 m€ suite à la saturation du tiering (compte cash BCE à 0 % pour un montant égal à 244 m€ représentant six fois les réserves obligatoires). Poursuite de la restructuration du passif (action mise en place dès 2016), à ce titre la Caisse régionale a réglé 2,2 m€ de soultes liées aux remboursements anticipés d'avances globales en 2020 contre 2,6 m€ en 2019, soit un impact en année mobile de -0,4 m€.

La charge de macro-couverture est en légère baisse en 2020. Suite au dénouement partiel du switch (35 %) en Mars 2020, baisse de la rémunération associée pour -0,7 M€.

La marge sur commissions est forte hausse de 6,7% et atteint 68,3 Millions d'euros.

La marge sur opérations bancaires est en baisse de -2,7 % à 32,4 Millions d'euros. Malgré une activité dynamique en équipement de la clientèle en produits à forte valeur d'utilité (Cartes bancaires, Compte à Composer ...), des mesures d'allègement pour la clientèle ont été mise en place dans ce contexte de

crise. De plus, les flux relatifs aux moyens de paiement accusent une baisse par rapport à l'année dernière (confinement ...).

La marge sur commissions d'assurance des biens et des personnes est en évolution très marquée de 4,7 Millions d'euros sur l'exercice. Le résultat IARD baisse de 0,4 Millions d'euros par rapport au 31 Décembre 2019, après avoir concédé un geste mutualiste en faveur de la clientèle de 0,8 m€. Le résultat Assurance vie augmente également de 1,1 Millions d'euros suite à l'activité (gestion conseillée) ainsi qu'une nouvelle répartition des commissions. Enfin, le résultat ADE est en forte hausse pour 3,9 Millions d'euros suite à une forte baisse des sinistres en 2020.

Une hausse des commissions sur valeurs mobilières de +0,5 m€ par rapport à 2019, suite au contexte de marché fortement perturbé par la crise sanitaire (points d'entrée bas).

La marge sur portefeuille qui s'élève à 23,0 m€ est en légère diminution de 0,3 m€ par rapport à 2019. Le dénouement partiel du switch ainsi que des tombées de titres contribuent à cette baisse.

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 104,1 Millions d'euros en baisse de -0,6% par rapport à 2019.

Les charges de personnel qui représentent plus de 56 % du total des charges sont stables. On notera une légère baisse des salaires chargés compensés par l'évolution de l'intéressement et la participation.

Les autres charges de fonctionnement y compris dotations aux amortissements, qui s'élèvent à 45,4 millions d'euros sont en baisse de -1,5% soit -0,7 Million d'euros. La charge informatique mutualisée est en baisse de -1,1 m€ suite à une révision budgétaire liée au contexte sanitaire.

Les charges gestionnaires sont maîtrisées et contenues à la baisse pour -0,2 Million d'euros. La crise de la COVID19 a généré des surcoûts (masques, gel, plexi ...) compensés par des dépenses qui n'ont pu être engagées (manifestations, déplacements ...) ainsi que la poursuite d'optimisation en matière de dépenses (e-relevés).

Les taxes relatives au fond de garantie des dépôts (FGDR) ainsi que le fond de résolution unique (FRU) sont en évolution pour plus de 0,8 m€ en année mobile.

A noter également, la reprise de provisions pour dépréciations des biens loués en Espagne pour 0,1 Million d'euros en 2020 suite à diverses ventes, contre une reprise de 0,5 Million d'euros en 2019 (la perte liée à la vente d'un bien est comptabilisée en Résultat Net sur Actif Immobilisé, la reprise quant à elle, vient impacter les charges de fonctionnement nettes).

Le Résultat Brut d'Exploitation est en hausse de 10,0% sur l'exercice 2020. Il s'établit à 50,3 Millions d'euros contre 45,8 Millions d'euros en 2019. Le coefficient d'exploitation connaît une baisse de 2,18 points et s'établit à 67,41 %.

Le Coût du risque qui s'élève à 7,7 Millions d'euros au titre de l'exercice est en forte hausse soit +5,5 Millions d'euros. Il est composé des :

- Provisions dossiers France : Reprises de provisions individuelles pour 2,8 Millions d'euros (à noter en 2019, des fortes reprises pour 5,6 m€),
- Provisions dossiers Succursale : Dotation de 0,05 Millions d'euros (reprise de -0,9 m€ en 2019),
- Provision IFRS 9 France : Dotation de 15,5 Millions d'euros dont les provisions complémentaires pour +4,5 m€ liés aux issue du scénario macro-économique et +4,9 m€ sur les filières locales.
- Provision IFRS 9 Espagne : Reprise de 3,3 Millions d'euros,
- Dotation nette sur provision / dépréciations des biens succursale : 0,2 Millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le taux de couverture en France est de 62,9 % en baisse de plus de 6,5 points par rapport à l'année antérieure (Baisse notamment liée au passage à perte de créances douteuses provisionnées à 100%.

Le résultat net sur actif immobilisé à -2,0 Millions d'euros est en légère diminution par rapport à 2019 (-2,2 m€). En 2020, dotation nettes sur titres pour -1,9 m€ (vs -1,7 m€ en 2019). De plus, les pertes en

2020 sur la vente des biens hors exploitation en Espagne sont inférieures à celles de 2019 pour 0,4 Millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 40,6 Millions d'euros contre 41,3 Millions d'euros en 2019.

La Caisse Régionale a également doté au Fonds pour Risques Bancaires Généraux pour 3,0 Millions d'euros en 2020 (vs une reprise de 1,0 m€ en 2019).

La charge fiscale s'établit ainsi à 11,2 Millions d'euros, stable par rapport à 2019, elle est en corrélation avec la baisse du résultat courant avant impôts pour 0,7 Million d'euros et la hausse des réintégrations fiscales hors FRBG pour 0,5 Million d'euros. Par ailleurs, on notera une baisse du taux d'imposition passant de 31% en 2019 à 28 % en 2020.

Le Résultat Net Comptable s'élève ainsi à 26,5 Millions d'euros en baisse de -14,7%. Sous l'effet d'une baisse du coût du risque supérieure à la baisse du résultat brut d'exploitation, et après FRBG, le Résultat Net Comptable est en baisse par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le Résultat distribué s'élèvera globalement à 2,3 millions d'euros dont 2,0 millions d'euros pour les certificats coopératifs d'associés détenus par Sacam Mutualisation.

Après distribution, le résultat conservé par la Caisse régionale est donc de 24,2 millions d'euros, affecté à hauteur de 18,2 millions d'euros à la réserve légale et 6,0 millions d'euros aux autres réserves.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	175 966	173 170	2 796	1,61%
Opérations internes au Crédit Agricole	631 415	396 167	235 248	59,38%
Opérations avec la clientèle	5 636 241	5 023 786	612 455	12,19%
Opérations sur titres	308 173	368 955	-60 782	-16,47%
Valeurs immobilisées	529 197	514 274	14 923	2,90%
Capital souscrit non versé	0	0	0	0,00%
Actions propres	0	0	0	0,00%
Comptes de régularisation et actifs divers	218 122	205 919	12 203	5,93%
TOTAL DE L'ACTIF	7 499 114	6 682 271	816 843	12,22%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	22 557	14 297	8 259	57,77%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 528 994	3 205 843	323 151	10,08%
Comptes créditeurs de la clientèle	2 721 741	2 286 936	434 805	19,01%
Dettes représentées par un titre	150 381	150 338	43	0,03%
Comptes de régularisation et passifs divers	130 477	121 567	8 910	7,33%
Provisions et dettes subordonnées	86 788	71 946	14 842	20,63%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	42 557	39 557	3000	7,58%
Capitaux propres hors FRBG	815 619	791 787	23 832	3,01%
TOTAL DU PASSIF	7 499 114	6 682 271	816 843	12,22%

A l'actif

L'activité crédits (hors PGE) en 2020 est en hausse par rapport à 2019 avec respectivement une hausse des Crédit Habitat suite à liquidation STT 1 (268 M€) et crédit équipement (82 M€). L'encours des Prêts Garantie par l'Etat (PGE) s'élève à 220 m€ à fin Décembre 2020.

Une nouvelle opération de titrisation s'est tenue sur le mois de mars 2020 pour environ 11 m€ avec un transfert des crédits vers les titres.

Il y a eu une échéance d'une STT en Septembre 2020, avec une réintégration des Crédits Client et une cession des Titres de STT (80,2 M€ en titres Seniors et 13 M€ en titres subordonnés).

Une hausse des Participations de la Caisse Régionale est observée avec la mise en œuvre de l'Avance en Compte Courant d'Associés à hauteur de 14,8 M€ auprès de SAS Rue de la Boétie.

En Mars 2020 a eu lieu le débouclage de 35% du Switch, soit -15 m€

Le dépôt des Réserves Obligatoires est en hausse de 19.9 M€, avec également un compte courant en hausse de +258 m€ en lien avec les impacts Confinement et Covid-19.

D'autre part il est à noter une hausse du collatéral pour +24 m€.

Au passif

En 2020, il y a eu une hausse des Dettes à Terme auprès d'Etablissement de Crédit (CACIB) pour 8,2 M€ en lien avec la titrisation réalisée en 03/2020

La collecte est en hausse avec une augmentation des Avances pour 77,8 M€

La collecte monétaire évolue de 474 m€ par rapport à décembre 2019 dont +327 m€ pour les DAV, 124 M€ sur les Comptes Excédent de Trésorerie et - 39 m€ sur les DAT. La forte hausse de la collecte fait également partie des effets du confinement COVID-19.

Les encours sur refinancements sont en hausse sur 2020 avec 423 m€ d'encours de TLTRO compensé par une baisse d'Emprunt en blanc de 158 M€.

A noter sur l'année 2020, il y a eu des remboursements anticipés d'avances globales uniquement groupe 1 suite aux quotas définis par CASA. Soit 3 lignes pour 4,5 m€ et une soulte de l'ordre de 1,5 m€.

La Provision Epargne Logement est en hausse de 0,6 m€ entre 12/2020 et 12/2019.

En synthèse, un bilan qui évolue de 12,2 % soit + 817 m€ depuis le 31 décembre 2019.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	748 494	761 484	-12 990	-1,71%
Engagement de financement	481 013	441 250	39 763	9,01%
Engagement de garantie	266 936	319 940	-53 004	-16,57%
Engagements sur titres	545	294	251	85,37%

(en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	1 762 506	1 376 726	385 780	28,02%
Engagement de financement	11 038	12 882	-1 844	-14,31%
Engagement de garantie	1 750 923	1 363 550	387 373	28,41%
Engagements sur titres	545	294	251	85,37%

Les engagements de financements donnés s'élèvent à **481,0 Millions d'euros**, en hausse de 9,0%. Ils sont caractérisés essentiellement par les engagements donnés à la clientèle (part non utilisée des ouvertures de crédits et crédits non encore réalisés).

Les engagements de financements et de garanties reçus enregistrent une hausse de 28,0% à **1 762,5 Millions d'euros**. C'est essentiellement d'une part le niveau d'activité crédit qui se traduit par une hausse corollaire des engagements reçus des sociétés de cautions CAMCA, FGAS et FONCARIS et d'autre part la garantie reçue de l'organisme BPI dans le cadre des Prêt Garantie par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale.

3.4. Capital social et sa rémunération

3.4.1. Les parts sociales

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE N-1	315 645,49	315 645,49
EXERCICE N-2	315 645,49	315 645,49
EXERCICE N-3	263 037,91	263 037,91

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)*

3.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Le montant unitaire du dividende pour l'exercice et la distribution des 3 derniers exercices sont les suivants :

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE N-1	5,060	2 327 382,42
EXERCICE N-2	4,912	2 259 308,78
EXERCICE N-3	4,318	1 985 993,06

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)*

3.5. Autres filiales et participations

Au 31 Décembre 2020, les titres de participation détenus par la Caisse Régionale représentent un investissement de 489 090 K€ (y compris Fonds) en valeur brute comptable se décomposant en :

- Parts dans des sociétés du Groupe pour 475 935 K€ soit 97,31 % (dont 53,11 % concernent la SAS Rue de la Boétie, 39,90 % Sacam Mutualisation, 2,50 % Sacam International et 2,08 % Sacam Développement).
- Parts dans des sociétés hors Groupe (locales) pour 11 973 K€ soit 2,45 %.

3.5.1. Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées de la Caisse régionale Sud Méditerranée qui font l'objet d'une analyse semestrielle en termes d'éligibilité au périmètre de Consolidation sont les suivantes :

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS Sud Med Immobilier	201,73	- 1 865,72	3 299,30	100,0%
SCI CASM	569,57	379,10	2 629,64	99,6%
SCI SICMA	221,87	13,53	41,66	50,0%
OCEAN'IC	-	- 13,55	30,00	70,4%

3.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS Rue de la Boetie	1 112 639,00	1 107 163,00	252 774,00	1,3%
SNC Sacam Mutualisation	279 097,52	276 581,41	189 883,00	1,0%
SAS Sacam International	-	35 879,86	11 893,20	1,3%
SAS Sacam Développement	-	9 695,88	9 882,55	1,4%
SAS Sofilaro	-	2 706,33	4 781,02	12,4%
SAS Sacam Immobilier	-	4 071,17	2 930,21	1,6%
SAS Sacam Avenir	-	27,93	2 399,90	1,1%
SAS Sacam Participations	335,95	6 793,56	1 184,11	1,6%
SAS DELTA	-	31,00	1 000,07	1,3%

Noms des participations	Activités réalisée (Source K-Bis)
SAS Rue de la Boetie	En France et à l'étranger, la détention et la gestion (y compris par acquisition, cession ou tout autre moyen) d'un nombre d'actions et autres valeurs mobilières émises par Crédit Agricole SA lui conférant à tout moment plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole SA.
SNC Sacam Mutualisation	La mutualisation d'une partie des résultats des Caisses Régionales par la détention et la gestion (y compris par l'acquisition, cession ou tout autre moyen) de parts sociales ainsi que de CCI et de CCA émis par les Caisses Régionales de Crédit Agricole.
SAS Sacam International	La prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société - ci-après "la" ou "les filiales", le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participation par les filiales.
SAS Sacam Développement	La prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société - ci-après "la" ou "les filiales", le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participation par les filiales, le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participations ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.
SAS Sofilaro	Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et notamment de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises existantes ou en création, participer au financement en fonds propres ou quasi fonds propres de ces entreprises.
SAS Sacam Immobilier	La prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de dation en location ou location-gérance de tous bien et autres droits.
SAS Sacam Avenir	La prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de dation en location ou location-gérance de tous bien et autres droits.
SAS Sacam Participations	Faciliter et prolonger, au point de vue économique et financier, l'action des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel regroupées au sein de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, en leur permettant d'agir en commun dans le cadre national et, éventuellement, international; la mise en œuvre de tous services, études et analyses, mise à disposition, assistance technique, expertise, conseils et coordination, notamment dans les domaines fiscal et social; la prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société; le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participations par les filiales.
SAS DELTA	Prise de participations, rachat d'actions ou de parts sociales dans toute sociétés ou entreprises créés ou à créer, analyse, recherche et réalisation de placements ou investissements.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CA REGIONS DEVELOPPEMENT	0,3%	200	0,3%	La gestion de sociétés de toute nature ainsi que la prise de participations par souscription au capital, rachat, d'actions, de parts, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales ou industrielles créées ou à créer. La prestation de services de gestion administrative, financière et comptable de tous biens, engagements ou activités de toute nature. La prestation de services et de conseils en matière de stratégie et d'ingénierie financière, la gestion, pour son compte propre et pour le compte de tiers, de biens immobiliers ou de parts de sociétés civiles de toute nature.
FONDS TOURISME OCCITANIE	0,0%	600	0,6%	FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF.
CA TRANSITIONS	0,0%	163	0,3%	La prise de participation dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forme sociale, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, ou autrement ainsi que la cession ou l'apport desdites actions ou valeurs mobilières et plus généralement la gestion desdites participations. La gestion technique, commerciale, administrative, juridique et financière, en France et à l'étranger, de toute société ou entreprise, et l'assistance technique, commerciale, administrative et juridique à toute société ou entreprise. La réalisation de prestations de services. La prise, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle, ainsi que de tous procédés relatifs aux activités énoncées précédemment.

Les cessions significatives enregistrées sur l'année sont les suivantes :

- La SCIC SA OCEANIC a acté lors de son Assemblée Générale du 23/10/2020 la sortie totale de la Caisse Régionale du capital de la société avant le 31/12/2020. Cette entité ne sera donc plus présente au 31/12/2020.
- La filiale SCI Castelnou au capital social de 850 421 € a fait l'objet d'une opération de fusion de type Transmission Universel de Patrimoine validée en Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Régionale le 24/11/2020. Cette entité ne sera donc plus présente au 31/12/2020.

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

	Année A-4	Année A-3	Année A-2	Année A-1	Année A
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	30 325,00	31 845,00	33 308,00	35 526,00	32 843,00
Nbre de parts sociales	15 062 987,00	16 061 558,00	17 034 899,00	18 484 556,00	21 315 678,00
Nbre de CCI	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	459 957,00	459 957,00	459 957,00	459 957,00	459 957,00
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	159 384,71	146 013,33	152 730,45	150 531,97	154 448,30
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	62 044,74	47 670,58	53 181,68	50 008,62	54 005,40
Impôt sur les bénéfices	- 10 903,02	- 3 876,23	- 8 570,72	- 11 288,54	- 11 154,20
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	29 429,54	26 479,91	30 123,91	31 046,36	26 475,15
Bénéfices distribués	2 470,25	2 249,03	2 574,95	2 643,03	2 260,57
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements					
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions					
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,19	0,19	0,23	0,23	0,20
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	0	0	0	0	0
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,8	4,32	4,91	5,06	4,32
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	925	901	871	875	868
Montant de la masse salariale de l'exercice	32 935,78	32 244,57	33 509,09	32 514,87	32 621,41
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	15 628,05	15 867,82	16 987,70	16 960,63	17 167,32

La mesure du Capital social présente dans le tableau ci-dessus est hors CCA.

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

3.7.1. Evénements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Sud Méditerranée, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 18,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 6,4 millions d'euros.

3.7.2. Les perspectives N+1

Les perspectives d'activité pour 2021 vont étroitement dépendre du scénario sanitaire avec, d'un côté, la circulation de variants de la Covid-19 plus contagieux mais, de l'autre, l'accélération prévisible de la campagne vaccinale à l'échelle mondiale.

Un relâchement durable des contraintes à partir de l'été pourrait ainsi donner un coup d'accélérateur à la croissance. Il faudra aussi compter sur la bonne exécution des plans de relance pour remettre rapidement l'économie sur les rails et tendre vers un modèle de croissance intelligente, durable et inclusive. En Europe, la reprise s'annonce, dans tous les cas, hétérogène suivant les pays et surtout les secteurs

En France, les entreprises seront les principales bénéficiaires du plan de relance du gouvernement. Elles bénéficieront notamment d'une baisse de 10 Md€ des impôts de production dès 2021 et de 10 Md€ supplémentaires en 2022. Cette baisse des taxes a pour but de renforcer la compétitivité coût de l'industrie française et aidera au redressement des profits des entreprises dès l'an prochain. D'autres outils présents dans le plan de relance comme le soutien des travaux de rénovation et des investissements dans la transition énergétique pourraient avoir un impact plus rapide.

Malgré les mesures de soutien, la hausse des défaillances et celle du taux de chômage paraissent inévitables. Les aides aux entreprises permettront de limiter une éventuelle vague de défaillances, mais hausse du niveau de dette pourraient poser des problèmes de liquidité et de solvabilité à certaines entreprises malgré la prolongation du PGE et des moratoires et le renforcement des fonds propres prévu dans le plan de relance.

Dans ce contexte de crise sanitaire et économique, le Crédit Agricole Sud Méditerranée, Banque Coopérative, accompagnera tous ses clients dans ses moments difficiles.

Toutes les équipes de la Caisse Régionale sont mobilisées pour soutenir l'économie du territoire et limiter l'impact de cette crise sanitaire.

La Caisse Régionale, au côté de ses clients, et grâce au soutien de ses élus, mettra en place des mesures fortes permettant d'atténuer les effets de cette crise. Elle continuera à soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire. Elle accompagnera les clients (particuliers et entreprises) dans leurs projets de transition et d'installation

Notre finalité est d'accompagner le développement économique de notre territoire, de ses entreprises et de ses habitants. Nous sommes donc plus de 850 à agir quotidiennement pour répondre pleinement à notre Raison d'être, qui est d'« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » : possible grâce à notre modèle coopératif et mutualiste.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-6 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au

cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent au nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de						Article D.441 I.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de					
	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	2					4	3					1
Montant total des factures concernées (en K€)	7,5	0,7	12,2		2,0	14,8	148,9	2,8	63,4	7,2	2,1	75,5
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,02%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,04%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,04	0,00	0,02	0,00	0,00	1,85%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres de factures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(C) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L443-01 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des paiements de retard	Délais légaux: retard calculé au -delà de 60 jours entre la date d'émission						Délais légaux: retard calculé au -delà de 60 jours entre la date d'émission					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2020 :

- Nombre de comptes inactifs : 7 384
- Montant des comptes inactifs : : 8 638 922,25 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 542
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 180 402,26 euros

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

4.1.1. Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Sud Méditerranée sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et

l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Sud Méditerranée est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Sud Méditerranée (décrit dans les paragraphes « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

4.1.2. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée sont respectées.

4.1.3. Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

4.1.4. Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

4.1.5. Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les

- éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;

- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres *Tier 1* non éligibles ;

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	0	0	0	0
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(1)	(1)	(3)	(3)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(4)	(4)	(5)	(5)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(449)	(449)	(494)	(494)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1)	(1)	(1)	(1)
Autres éléments du CET1	983	983	994	994
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	528	528	491	491
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1)	(1)	(1)	(1)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	1	1	1	1
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	528	528	491	491
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	8	8	8	8
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	8	8	8	8
FONDS PROPRES GLOBAUX	536	536	499	499

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 528 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 37 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	491
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	0
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(30)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	1
Dépassement de franchises	45
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	21
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	528
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	528
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	8
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	8
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	536

4.1.6. Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
<i>Common Equity Tier 1</i> (CET1)	4,5%	4,5%
<i>Tier 1</i> (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (<i>Tier 1</i> + <i>Tier 2</i>)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,23%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,73%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	7,23%
Ratio Tier 1	8,51%	8,73%
Ratio global	10,51%	10,73%

Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	333	280
Tier 1	291	237
Fonds propres globaux	243	187

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les

autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01 % au 31 décembre 2020.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	528	528	491	491
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	528	528	491	491
FONDS PROPRES GLOBAUX	536	536	499	499
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	2 785	2 785	2 912	2 912
RATIO CET1	19,0%	19,0%	16,9%	16,9%
RATIO TIER 1	19,0%	19,0%	16,9%	16,9%
RATIO GLOBAL	19,3%	19,3%	17,1%	17,1%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est de 19,0 %.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

4.1.7. Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 7,9 % sur une base de *Tier 1* phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Éléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	7 687	6 896
Montant des actifs déduits	-455	-502
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	7 232	6 394
Expositions sur dérivés	5	4
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	441	465
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-1 030	-824
Exposition totale aux fins du ratio de levier	6 648	6 040
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	528	491
Ratio de levier	7,9%	8,1%

Le ratio de levier est en baisse de 20 pb sur l'année.

4.1.8. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 126 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2020)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35 % de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%).

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

4.1.9. Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)		
	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	2 455	2 623
dont approche standard	376	364
dont approche fondation IRB	732	745
dont approche avancée IRB	640	652
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	705	862
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	2	1
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	329	289
dont approche standard	0	0
dont approche par mesure avancée	329	289
TOTAL	2 785	2 912

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

4.2. Facteurs de risques

Cette partie du Document d'enregistrement universel présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque la Caisse Régionale et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels la Caisse Régionale est exposé est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes :

- risques de crédit et de contrepartie,
- risques financiers,
- risques opérationnels et risques connexes,
- risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue,
- risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale
- risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

A. La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

B. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux

montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

C. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

D. La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées.

E. La Caisse Régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

La Caisse Régionale est, en valeur absolue, plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et l'Espagne.

La Caisse Régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse Régionale surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions sur la Caisse Régionale. En outre, la Caisse Régionale est exposée à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

F. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement

ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

G. La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse Régionale pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse Régionale détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de la Caisse Régionale sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que la Caisse Régionale obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et la Caisse Régionale pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

4.2.2. Risques financiers

A. La Caisse Régionale est exposée à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole est un des leaders⁶ de la banque de détail et est exposé via ses réseaux des Caisses régionales et de LCL au risque de taux bas avec notamment une part de marché cumulée de plus de 28 % en France (source : Études économiques et Banque de France).

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts du Groupe Crédit Agricole

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son « Comité actif-passif », dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

⁶ Sources internes, Etudes ECO

La mesure du risque de taux est désormais réalisée au moyen de l'outil PALMA (logiciel développé et maintenu par Crédit Agricole SA avec un centre de support dédié).

La principale mesure de risque retenue est la notion de « gap statique ». Cette mesure correspond à la somme des emplois adossés à des ressources ayant un type de taux différent.

La Caisse Régionale fixe des cibles de gestion constituant un seuil d'alerte en matière de GAPs. Les cibles de gestion de 2020 sont en valeur : 208,0 millions d'euro en A1 et A2 ; 179,2 millions d'euro au-delà.

	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Limite 75 %	240	240	192	192	192	192	192	192	192	192
Cible CR	208	208	179	179	179	179	179	179	179	179
GAP au 31/12/2020	82	91	140	46	-97	-136	-23	16	-51	-81

L'outil PALMA fournit aussi une mesure de VAN issue de ces impasses.

Au 31 Décembre 2020, sur le stress à +200 bp, la VAN de la Caisse régionale Sud Méditerranée ressort à -21,3 M€ soit -4,26% des Fonds propres.

B. Les revenus tirés par la Caisse Régionale de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par la Caisse Régionale de ces activités.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du Groupe Crédit Agricole, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les membres du Groupe Crédit Agricole facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients du Groupe Crédit Agricole réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres du Groupe Crédit Agricole.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse Régionale tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

C. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que

les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

D. La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes la Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

E. La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Dans certaines activités du Groupe Crédit Agricole, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives si la Caisse Régionale n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par la Caisse Régionale peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par la Caisse Régionale à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe. Cependant, chaque Caisse régionale doit respecter indépendamment les limites de risques concernant la liquidité fixée au niveau du Groupe.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise d'une part par une politique de collecte clientèle et, d'autre part par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de NEU MTN. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a recours à des refinancements à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc, Avances globales (50 % des prêts moyen / long terme accordés). Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale a aussi recours à des émissions de Titres de Créances Négociables

sur le marché interbancaire. L'encours d'émissions actives au 31/12/2020 est de 150 millions d'euros sous forme de NEU MTN.

La Caisse Régionale en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014 (« La mesure du risque de liquidité », articles 148 à 186).

L'approche interne (Groupe) dite approche avancée comprenant :

- Indicateurs Court Terme : endettement Court Terme, structure minimale du refinancement Court Terme, réserves de liquidité, stress global, stress systémique et stress idiosyncratique.
- Indicateurs Long Terme : concentration des échéances du refinancement Long Terme.
- Le ratio LCR (issue de la réglementation Bale 3)
- La Position en Ressources Stables

Le LCR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des scénarii de crises de liquidités aiguës à court terme (sur une durée d'un mois) définis par les régulateurs. Les banques devront donc disposer d'un certain niveau d'actifs très liquides afin de faire face à toutes sorties de trésorerie générées par différents facteurs.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des actifs hautement liquides sur les flux nets sortants sur une période de 30 jours doit au moins être égal en permanence à 100

Au 31 décembre 2020, le ratio LCR de la Caisse régionale est de 148,9% en cohérence avec les recommandations du groupe de pilotage à 150% pour l'ensemble des Caisses Régionales afin d'optimiser les cotisations liées au Fond de Résolution Unique.

Un ratio augmenté de 39 points par rapport à l'année précédente compte tenu du contexte actuel, crise sanitaire et économique, abondance de liquidité et rôle/besoin des banques d'à la fois jouer leurs rôles d'acteur dans le financement de l'économie et démontrer leur résilience dans ce contexte incertain.

Depuis le 20 Janvier 2021 et selon la Lettre Jaune du groupe 2020 037 :

« Chaque Caisse régionale reste responsable d'établir un coussin lui permettant de s'assurer qu'elle respecte tous les jours l'exigence réglementaire du ratio LCR comptable (100%) augmentée entre le 24 juin 2020 et le 28 juin 2023 de sa quote-part dans l'enveloppe T-LTRO-3 de 9 Md€ + 8Md€ allouée par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales. »

Les Quote part de notre Caisse régionale dans les enveloppes TLTRO-3 de 9Mds et 8Mds sont respectivement de 89m€ et 82m€ soit un coussin de liquidité de 171m€ à constituer et maintenir au quotidien.

Le NSFR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des crises de liquidités sur une période d'un an.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des ressources disponibles stables sur les besoins stables en financement doit au moins être égal en permanence à 100%.

L'obligation de respecter ce ratio est intervenue au 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2020, le ratio NSFR de la Caisse régionale est de 105%.

La PRS (Position en ressources stables) est par la différence entre les ressources à long terme diminuées des emplois à long terme. Le seuil minimum réglementaire défini par le groupe pour le coefficient de ressources stables (CRS, représentatif des ressources longues sur les emplois longs) est de 100 %.

Au 31 décembre 2020, le Groupe affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 163,45% supérieur au plancher réglementaire de 100 % pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.

F. L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir,

en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

A titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole SA soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur Crédit Agricole SA et ses contreparties. Si les conditions financières de Crédit Agricole SA ou de ses contreparties devaient se détériorer, Crédit Agricole SA pourrait subir des pertes.

La Caisse Régionale utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) détaillé dans la gestion des risques pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché.

Il réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

G. Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction de la Caisse Régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2019, la Caisse Régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

H. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue.

Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

A. La Caisse Régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques)
- fraude interne
- autres fraudes externes (escroqueries diverses)
- la cybercriminalité

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber- criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

B. La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la

Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

C. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

D. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et géré par le Service Conformité de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme,

la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

E. La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Groupe Crédit Agricole, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le Groupe Crédit Agricole dispose de moyens de défense importants, le Groupe Crédit Agricole pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

F. La dimension internationale des activités de la Caisse Régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

La dimension internationale des activités de la Caisse Régionale l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où la Caisse Régionale les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse Régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse Régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse Régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, la Caisse Régionale ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

A. La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à

avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité de la Caisse Régionale (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit (jusqu'à 32% fin avril 2020), (2) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles du Groupe Crédit Agricole et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés domestiques du Groupe Crédit Agricole, emportant les conséquences suivantes : (1) Les activités liées aux banques de proximité ont été fortement impactées par le confinement imposé. Ainsi, la production des crédits habitat en banque de proximité en France (LCL et Caisses régionales) en 2020 atteint 96% de la production 2019, la production de CA Italia atteint pour sa part 102% de la production 2019. De même, la production des crédits à la consommation chez CA-CF de 2020 atteint 86% de la production 2019, la production en crédit-bail de CAL&F atteint 98% de la production 2019; (2) Les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement. L'aversion au risque des épargnants dans le contexte de volatilité des marchés financiers, la collecte nette totale était de +1,0 milliard d'euros versus +9,5 milliards d'euros en 2019 et les affaires nouvelles en assurances dommages en 2020 atteignent 91% de la production 2019; (3) Les clients ont tiré fortement sur les lignes de crédit avec des taux de tirage montant jusqu'à 32% durant le deuxième trimestre 2020, toutefois ces tirages ont ralenti à partir de la fin du mois de juin 2020.

Le coût du risque a été affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « stage 1 » à « stage 2 », la sensibilité de certains secteurs, notamment (i) liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblement des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières, ou (ii) dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et la construction navale, ou enfin (iii) qui demeurent fragiles en raison du poids de la

récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires, du pétrole et du gaz (Oil & Gas). En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment. Au 31 décembre 2020, les expositions du aux secteurs considérés comme « sensibles » sont les suivantes : (a) l'aéronautique avec 16,5 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default⁷) dont 6,3% en défaut, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 12,0 milliards d'euros en EAD dont 3,7% en défaut, (c) la distribution de biens non alimentaires avec 19,0 milliards d'euros en EAD dont 4,2% en défaut, (d) l'automobile avec 26,3 milliards d'euros en EAD dont 0,9% en défaut, (e) le « Shipping » avec 13,4 milliards d'euros en EAD dont 5,1% en défaut, et (f) le pétrole et le gaz (Oil & Gas) avec 23,7 milliards d'euros en EAD dont 2,2% en défaut. Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel pour tenir compte de leur sensibilité accrue. Au quatrième trimestre 2020, les scénarios économiques, revus à la baisse par rapport au troisième trimestre 2020, ont en outre généré une charge additionnelle de coût du risque Stage 1 et Stage 2 en raison notamment des prévisions de croissance du PIB dégradées pour 2021. Ainsi, sur l'année 2020, les résultats sous-jacent s'établissent à 6 129 millions d'euros en baisse de -14,8% comparé à 2019, essentiellement expliqué par la hausse de coût du risque, +1 895 millions d'euros comparé à 2019 et s'établissant ainsi à 3 651 millions d'euros fin 2020.

La crise sanitaire a eu des effets plus marquants lors des périodes de confinement observées en France et en Italie lors du deuxième et quatrième trimestre. En effet, au deuxième trimestre (1) Les activités liées aux banques de proximité ont été fortement impactées par les deux mois de confinement imposés en France et en Italie. Ainsi, la production des crédits était en recul au deuxième trimestre 2020 dans les Caisses régionales (-14,8% par rapport au deuxième trimestre 2019) ; chez LCL, la production des crédits habitat était également en baisse (-9,8% par rapport au deuxième trimestre 2019), elle était quasi-stable pour CA Italia (-0,8%). De même, la production des crédits à la consommation chez CACF a enregistré une baisse de -40% au deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019. CAL&F a également enregistré une baisse de la production en crédit-bail de -23,9%; (2) Les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement. La collecte nette totale était négative à -0,9 milliard d'euro au deuxième trimestre 2020 et le chiffre d'affaires en assurances-dommages a enregistré une légère baisse de -0,9% au deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019 (3) Les activités Corporates et Institutionnels sont restées dynamiques au deuxième trimestre 2020, mais les clients ont tiré fortement sur les lignes de crédit.

Au quatrième trimestre 2020, le nouveau confinement décrété en France ainsi que dans divers pays européens, bien qu'ayant des effets moins significatifs sur l'économie a emporté les conséquences suivantes pour Crédit Agricole S.A. sur le quatrième trimestre 2020

(1) les activités liées aux banques de proximité ont été affectées à travers la production de crédits aux particuliers (notamment le crédit à habitat et le crédit à la consommation). Pour LCL et les Caisses régionales, au quatrième trimestre 2020, la production des crédits à l'habitat est stable, atteignant de 104% de la production des crédits à l'habitat sur la même période en 2019. Mais, pour CACF, la production des crédits à la consommation du quatrième trimestre 2020 représente 97% de la production du quatrième trimestre 2019. CAL&F a enregistré une stabilité de la production en crédit-bail au quatrième trimestre 2020 atteignant 101% de la production du quatrième trimestre 2019.

(2). La collecte pour l'Assurance est restée stable, s'élevant à +1,0 milliard d'euros au quatrième trimestre 2020 contre +1,0 milliards d'euros au quatrième trimestre 2019.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les Etats (notamment Etats français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

⁷ Valeur exposée au risque : exposition de Crédit Agricole SA en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 du Groupe Crédit Agricole, outre un niveau de résultat conservé plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations principalement dans la Banque de Financement et d'Investissement (5,4 milliards d'euros sur l'année 2020). Le ratio CET1 non phasé du Groupe Crédit Agricole s'est ainsi dégradé au 31 mars (15,5% versus 15,9% au 31 décembre 2020) et 31 décembre 2020 (15,8%) avant de voir son niveau remonter au 30 septembre 2020 (16,7%) ainsi qu'au 31 décembre 2020 (16,9%). Cette remontée ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres d'activité lors des prochains trimestres. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France et en Espagne mais aussi en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 98,6% du produit net bancaire de la Caisse Régionale a été réalisé en France, 1,4 % en Espagne. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une partie des activités de la Caisse Régionale ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

B. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Groupe Crédit Agricole, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse Régionale a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).

Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen- Orient, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.

En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

C. La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse Régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Au 31 décembre 2020, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale représentait 21,07%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Au 31 décembre 2020, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale s'élevait à 14,91 %. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse Régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail de la Caisse Régionale et la situation financière globale de la Caisse Régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse Régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse Régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse

Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

D. La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Groupe Crédit Agricole est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités, notamment la France, l'Europe et les États-Unis.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting / déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/ UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" de l'Amendement A01 de l'URD 2019). En outre, la contribution de la Caisse Régionale au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, en 2020, la contribution de la Caisse Régionale au Fonds de résolution unique a enregistré une nette hausse par rapport à 2019, concentrée sur les deux premiers trimestres de 2019 et 2020 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur la Caisse Régionale.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

A. Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2022 (le "Plan moyen terme"). Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du Groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le Groupe Crédit Agricole s'est ainsi engagé dans une démarche globale de sa politique Responsabilité Environnementale et Sociale (RSE) dans le Plan moyen terme avec entre autres le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois en France ainsi que l'ambition de développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de "green loans" à 13 milliards d'euros d'encours, le renforcement du mécanisme Green Liquidity Factor au sein du Groupe Crédit Agricole, l'attribution à chaque client grande entreprise une note de transition, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans 100 % des financements aux grandes entreprises et progressivement aux Petites et Moyennes Entreprises et enfin, l'alignement de la politique sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à dans l'Union Européenne et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019).

Le Plan moyen terme comprend par ailleurs un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, le Groupe Crédit Agricole prévoit d'avoir une solvabilité supérieure à 16 % pour son ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si le Groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan moyen terme, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

B. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices

d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière importante.

Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie au contexte de taux, notamment en renforçant sa politique de réorientation de sa collecte vers les unités de compte (UC), et en dotant sa Provision pour Participation aux Excédents (PPE) de 5,5 % des encours de contrats en euros, ce qui représente plusieurs années de taux servis aux assurés (sur la base des taux servis en 2019 et 2020) et qui constitue un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. En assurance dommages, le ratio combiné reste bien maîtrisé. Il augmente de 1,8 point de pourcentage par rapport au 31 décembre 2019 et intègre le coût du dispositif de soutien mutualiste et volontaire sur la garantie perte d'exploitation.

C. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

D. La Caisse Régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse Régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse Régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse Régionale. Le Groupe Crédit Agricole exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, le Groupe Crédit Agricole devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

E. Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du

Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds du Groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB.

Sur les trois agences de notations sollicitées par le Groupe Crédit Agricole, la perspective est stable selon Moody's et est passée à négative selon S&P Global Ratings et Fitch Ratings, dans le contexte de la crise sanitaire. Pour rappel, les notations du Groupe Crédit Agricole selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

F. La Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de plus de 23 % (source : Banque de France, septembre 2019). A titre illustratif, la Caisse régionale a en France une part de marché de 31,2% en activité Collecte et près de 37% en activité Crédits (source Banque de France Octobre 2020).

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- G. Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée*

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau"). Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe

aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

H. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants (8) :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

4.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des Risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021, celle-ci a été discutée et validée le 15 décembre 2020 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

⁽⁸⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, et le système de délégations;
- l'objectif de maintenir une exposition nulle au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

• **d'indicateurs clés :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- l'activité par le suivi du coefficient d'exploitation mesurant la rigueur de la gestion à travers la correcte maîtrise des charges par rapport à l'activité commerciale.
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et constitue donc un élément clé ;
- le risque de crédit qui constitue son principal risque
- la résolution de la Caisse régionale de ne plus produire de crédit sur la succursale Espagne.

• **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

• **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque de Détail avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2020 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) et partie 4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 3.8 (Gestion des risque) et partie 4.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR <i>(niveau de fin d'année)</i>	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours ⁹
31 décembre 2020	18,96 %	148,9%	7,234 millions d'euros	26,475 millions d'euros	3,32%
31 décembre 2019	16,85 %	110,4%	2,256 millions d'euros	31,34 millions d'euros	3,52%

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse Régionale se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 15 décembre 2020, Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2020 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau

⁹ Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse Régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques :

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le groupe Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

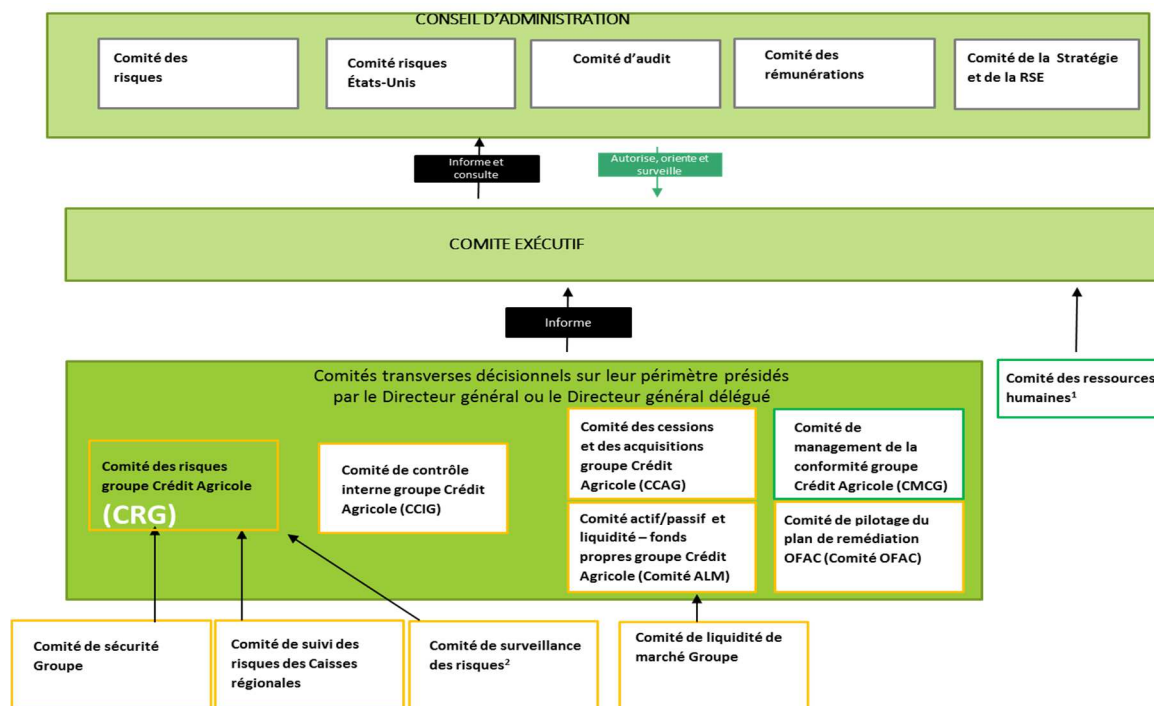
Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide

l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;

- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;
- Comité actif/passif et liquidité - fonds propres groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an) : Analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Fonctionnement et Transformation est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif ;
- le Comité de Surveillance des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil du Groupe ou son niveau de coût du risque.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques :



¹ Comité tenu par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

² Comité issu du Comité des risques groupe Crédit Agricole.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Organisation de la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale :

La Caisse régionale Sud Méditerranée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques de crédits et de contrepartie, de marché (couverture, change et prix), de placement et d'investissement, structurels de gestion de bilan (taux, change et liquidité) et opérationnels, adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale, à savoir les risques de contreparties (dont les risques crédit immobilier en Espagne, filières agricoles et plus précisément la viticulture, filière Promotion Immobilière, Grandes et Moyennes Surfaces et potentiellement sur les encours habitat représentant une part importante des encours de la Caisse régionale), et risques de marché sont clairement identifiés. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit peuvent bénéficier d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe. Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risques, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et autres ratios de la Caisse régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites sectorielles : la Caisse régionale dans le cadre de ses obligations de surveillance des risques de contreparties a développé un outil de suivi « filière » qui permet d'évaluer les risques portés par les filières crédit. Dès lors, elle est en mesure de déterminer des limites sectorielles adossées à des filières risques ou sensibles et d'assurer un suivi en Comité des risques et en Comité décisionnel de la Caisse Régionale.

- des limites opérationnelles : (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les limites précédentes, accordées dans le cadre de procédures : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites qu'elles soient potentielles ou avérées.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue régulière des principaux risques.

La surveillance du risque latent est conduite à partir de diverses revues de portefeuilles à rythme régulier conduites avec l'ensemble des réseaux, les engagements professionnels, le pré contentieux et le contentieux, le service juridique.

Le risque avéré est analysé dans le cadre du Comité de pilotage des risques, les contreparties sont ciblées à partir des entrées en créances douteuses. Le responsable du recouvrement, de l'animation des risques, les responsables des Directions concernées présentent les solutions bancaires possibles ou confirment la situation de risque « avéré ».

La correcte classification des créances fait l'objet d'un suivi régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques (taux de couverture de l'EL) est mesurée à intervalles réguliers par le Comité de pilotage des risques.

Culture risque :

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des “postes clés”, de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée :

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

En Caisse Régionale, le Comité des Risques du Conseil d'Administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la fonction risques de la Caisse Régionale. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse Régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

4.3.2. Dispositif de Stress Tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, ou de la Caisse Régionale utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques de la Caisse Régionale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et la Caisse Régionale. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance :

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe et la Caisse Régionale sont en risque.

4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse Régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (10), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

⁽¹⁰⁾ Article L. 511-41.

J. *Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne*

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

a) Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

b) Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;

- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

K. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le paragraphe « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés au moins annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;

- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'Information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets. Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtière décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan

de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe autour de 1 215 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2019 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au

plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note sur Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note des états financiers du Groupe.

A. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

B. Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la caisse régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des Prêts, émanation du Conseil d'Administration constitue l'instance ultime de décision de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

1. LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois

(probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aa1/A Aaa	Aa2	Aa3/A1	A2/A 3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B 2	B3	Caa/Ca/ C
Équivalent indicatif Standard & P oor's	AA+/A AAA	AA- /A+	AA- /A+	BBB + A/A-	BBB	BBB-	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/ B	B-	CCC/CC /C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2. MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque ».

La Caisse Régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées sur les principes et méthodes comptables et sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée relative à la compensation des actifs financiers.

c) Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

2. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

3. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des Risques et contrôles permanents.

4. PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de pilotage des risques et en Comité des risques du Conseil d'administration. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité de pilotage des risques.

5. PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans une note des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le paragraphe "Risque pays" ci-dessous.

6. STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress. Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

1. GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en une note de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

2. UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

C. *Expositions*

a) Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet

des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans une note des états financiers.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du groupe Crédit Agricole s'élève à 6 660,5 millions d'euros (6 118,8 millions d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 8,9 % par rapport à l'année 2019.

b) Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements en valeur brute hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 6 797,8 millions d'euros, est présentée ci-dessous.

1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 6 797,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 6 236,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GEOGRAPHIQUE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Zone géographique de risque	2020	2019
France (y compris DOM TOM)	96%	95%
Autres pays de l'Union européenne	4%	5%
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements par zone géographique est stable. Les engagements sur la France représentent fin 2020 96% du total, comme à 95% fin 2019. L'Espagne est le second marché de la Caisse Régionale, et représente la très grande majorité des expositions sur les autres pays de l'UE (4 % des engagements, en baisse d'un point par rapport à fin 2019).

Une note des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2. VENTILATION DES EXPOSITIONS PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des expositions sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées dans une des états financiers consolidés.

Les encours bruts des expositions au risque de crédit (6 797,8 millions d'euros au 31 décembre 2020) se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail (68 %), la clientèle Grandes entreprises (20%) et la clientèle Administration générale (11%).

c) Qualité des encours

1. ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ni en souffrance, ni dépréciés	5 736,6	5 191,6

En souffrance, non dépréciés	34,8	43,2
Dépréciés	196,5	190,1
TOTAL	5 967,9	5 424,8

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2020 est composé à 96,1% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 95,7% à fin 2019.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100 % des créances en souffrance non dépréciées comme à fin 2019.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté dans une note des états financiers consolidés.

2. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (1 983,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 1 785,9 millions d'euros au 31 décembre 2019), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 78% de ce portefeuille, contre 79% à fin 2019 (soit 1 546,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 410,0 millions d'euros au 31 décembre 2019). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE LA CAISSE REGIONALE DE LA CAISSE REGIONALE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2018

Notation	31/12/2020	31/12/2019
AAA	10,4%	6,8%
AA	18,4%	24,2%
A	8,3%	10,9%
BBB	18,0%	19,0%
BB	37,7%	33,5%
B	6,1%	4,2%
Sous surveillance	1,1%	1,4%
TOTAL	100,0%	100,0%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui montre un accroissement de près de quatre points des grades AAA, compensée par une augmentation du même ordre sur les grades BB. Au 31 décembre 2020, 55,1 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 60,9 % au 31 décembre 2019) et seuls 1,1 % sont sous surveillance.

3. DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

i. Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

ii. Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des expositions objets de dépréciations individuelles s'élève à 200,9 millions d'euros contre 194,3 millions au 31 décembre 2019. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 3,0% des encours bruts comptables (3,1 % au 31 décembre 2019). Les encours restructurés (11) s'élèvent à 99,6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

d) Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

1. PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE 2020

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

La pandémie de COVID19 a amené les gouvernements à mettre en place des mesures sanitaires réduisant considérablement le niveau de l'activité économique, avec une chute historique du PIB au second trimestre 2020. Au prix d'un accroissement significatif des dépenses budgétaires, les Etats ont tenu à bout de bras l'ensemble des agents économiques, les ménages au travers de dispositifs de chômage partiel, et les sociétés non financières au travers de reports de charges et d'aides diverses. Le dispositif des Prêts Garantis par l'Etat a aussi été une énorme bulle d'oxygène, au prix cependant d'un accroissement significatif de l'endettement des entreprises. Ces dispositifs ont permis d'éviter une vague de défaillances d'entreprises, qui ont été observées à un niveau historiquement bas en 2020.

Si une majorité des secteurs a pu retrouver son niveau d'activité d'avant crise à l'issue de la première période de confinement en France, les situations ont été très hétérogènes selon les secteurs. L'aéronautique dans son ensemble n'atteindra pas son niveau d'avant crise avant plusieurs années, tandis que le secteur du BTP a pu retrouver un niveau d'activité quasiment normalisé. Enfin, certains secteurs sont encore à l'arrêt du fait des mesures sanitaires, notamment le tourisme et la restauration. Et leur reprise ne dépendra que de la levée des restrictions gouvernementales, dépendant de l'avancement de la vaccination de la population.

2. DONNEES CHIFFREES

Le coût du risque de la Caisse Régionale s'élève à 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 2,3 millions d'euros en 2019, soit une hausse de +5,5 millions d'euros. Malgré d'importantes reprises de provisions avec le recouvrement et la sortie du défaut de dossiers significatifs.

⁽¹¹⁾ La définition des encours restructures est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

Une adaptation à la crise sanitaire par des ajustements de la politique de provisionnement avec un renforcement significatif de la couverture de la perte attendue pour préparer la sortie de crise et stresser localement des filières fragilisées :

- Provision issue du scénario macro-économique Groupe pour 4,5 millions d'euros,
- 4,9 millions d'euros de provisions complémentaires sur des filières locales,
- Provisionnement du défaut non vif après la mise en œuvre de la norme du nouveau défaut en 2020 au périmètre de la Caisse Régionale pour 0,4 millions d'euros,

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté dans les états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans les états financiers consolidés.

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

D. Application de la norme IFRS 9

a) Evaluation des pertes attendues

Le groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2022.

Ces 4 scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2ème re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18.2% au T3 vs T2, après une baisse de 13.7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2ème vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2ème confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9.1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6%).

-Le **premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

-Le **deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2ème scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1er scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6% dans le scénario 1.

-Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

- Le **quatrième scénario**, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'Etat ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1.9% du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12.5% en 2021 après 10% en 2020).

Par ailleurs, concernant :

- la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).
- Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.
- Les Scénarios filières et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») ont complété les scénarios macroéconomiques définis en central. Ils concernent d'abord des filières déjà existantes au 31/12/2019. Ensuite ils ciblent des filières nouvelles dont l'activité a subi une baisse d'activité très importante à cause des mesures sanitaires mises en œuvre pour combattre l'épidémie de Covid19 : Il s'agit des filières Tourisme/Hôtellerie/Restauration, Viticulture/Vinification, l'Aéronautique, les Stations de ski, l'Automobile, et le BTP. Enfin, les compléments locaux concernent des dossiers spécifiques.

Sur l'année 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 30 % et 70 % du stock total de provisions de la Caisse Régionale

Sur l'année 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté 32% du coût du risque de la Caisse Régionale au 31/12/2020 et - 32% pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

b) Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie des états financiers au 31 décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes,

Structure des encours

L'année 2020 a été particulièrement atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'Etat (245 Millions d'euros pour la Caisse Régionale). Les expositions de la Caisse Régionale ont progressé de 535,7 Millions d'euros (+10,0%).

Avec la crise, la structure des portefeuilles a évolué sur l'année, expliqué par les chocs appliqués aux nouvelles filières locales : le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) s'est dégradé à 87,5% contre 90,0% en début d'année, comprenant une croissance de 334,0 Millions d'euros (+6,8%). Hors effet des chocs appliqués aux nouvelles filières locales (219,4 Millions d'euros dégradés en B2), la proportion d'encours B1 aurait augmenté à 91,2%.

Cet effet est à l'origine de l'augmentation de la part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2), se montant sur l'année à (9,2% contre 6,5% en début d'année). Cela représente une hausse de l'assiette de 199,5 Millions d'euros (+56,9%), reflétant les évolutions défavorables constatées sur certains portefeuilles ciblés (soit via la notation soit via les chocs appliqués aux nouvelles filières locales).

Les encours défaillants (Bucket 3) sont en hausse modérée malgré la crise +6,4 Millions d'euros soit +3,4%, comprenant des augmentations ciblées sur l'administration générale pour 8,7 Millions d'euros, la banque détail pour 3,3 Millions d'euros, compensé par la baisse des grandes entreprises pour -5,5 Millions d'euros.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (bucket 1) ont fortement progressé (+53%) en lien avec la croissance des encours mais essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL de scénarios macro-économiques construits au cours de la crise. Le taux de couverture progresse à 0.23% contre 0.16% un an plus tôt.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 6.57% en moyenne au niveau de la Caisse Régionale contre 8,74% en début d'année. Par ailleurs, des ajustements de paramètres ont été réalisés au T4 pour intégrer les effets de la nouvelle définition du défaut.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse pour la Caisse Régionale (61,2% contre 66,8% fin 2020), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en bucket 2.

4.3.5. Risques de Marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

A. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

B. Gestion du risque

a) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du Groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- a) le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.
Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
 - l'équipe responsable de la validation des pricers ;
 - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
 - l'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
 - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- d) le COO (Chief Operationnal Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en Front Office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment

sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

La Caisse régionale dispose d'un portefeuille titres de placement et titres d'investissement. Concernant le portefeuille titres de placement, la Direction Générale définit une allocation cible annuelle respectant les limites de VaR et de stress scenarii validée par le Conseil d'Administration. Pour ces motifs, la Caisse Régionale a décliné un dispositif d'encadrement adapté.

Ainsi, les opérations traitées sont exécutées dans le cadre strict des décisions du Comité Financier. Elles sont soumises à la signature exclusive de la Direction Générale ou du Directeur Financier.

La valorisation du portefeuille est effectuée par le Back Office Trésorerie rattaché au service Comptabilité et s'opère en 2 étapes :

- L'ensemble des valeurs liquidatives des titres détenus est archivé. Les titres qui le permettent (TCN indexés) font l'objet d'une cotation en interne afin d'effectuer un contrôle de cohérence.
- La valorisation du portefeuille est ensuite contrôlée et communiquée par l'unité Contrôle Comptable et Middle Office rattachée à la Direction Financière, les valeurs liquidatives sont archivées et restent à la disposition des différents niveaux de contrôle.

Le service comptabilité enregistre les éventuelles variations de valeur de marché.

A noter par ailleurs que pour l'ensemble du portefeuille AFS (Available For Sale) et les titres à la JVO (Juste Valeur sur Option), CACEIS fournit, mensuellement, au Middle Office une valorisation, en plus de celle de l'émetteur. Le Middle Office s'assure alors, conformément à la procédure interne en vigueur, que l'écart entre ces deux valorisations soit inférieur à 5%.

La Caisse Régionale encadre ses risques de marché par les indicateurs de risque définis et calculés par le groupe CA :

- Limite sur stress Groupe
- Limite stress adverse 1 an

La limite sur stress Groupe est un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

La Caisse Régionale a défini 2 seuils d'alerte :

- une alerte de niveau 2 au Conseil d'Administration (elle est définie par 50% du Résultat Net Comptable soit 15,52 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)
- une alerte de niveau 1 au Comité Financier (elle est définie par 30% du Résultat Net Comptable soit 9,31 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)

La mesure au 31/12/2020 du Stress Groupe est la suivante :

Limite fixée par la CR	Situation au 31/12/2020		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2020 (M€)
Limite Globale Stress Groupe par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 50% RN	-15,52	-2,65
	Alerte COFI : Perte potentielle < 30% RN	-9,31	-2,65

La limite stress adverse 1 an reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

La Caisse Régionale a défini 2 seuils d'alerte :

- une alerte de niveau 2 au Conseil d'Administration (elle est définie par 50% du Résultat Net Comptable soit 15,52 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)
- une alerte de niveau 1 au Comité Financier (elle est définie par 30% du Résultat Net Comptable soit 9,31 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)

La mesure au 31/12/2020 du stress adverse 1 an est la suivante :

Limite fixée par la Caisse Régionale et/ou réglementaire		Situation au 31/12/2020	
		Limite fixée (M€)	Valeur (M€)
Limite globale stress adverse 1an par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 50% RN	-15,52	-3,46
	Alerte COFI : Perte potentielle < 30% RN	-9,31	-3,46

Par ailleurs, la Caisse régionale s'est dotée d'un ensemble de limites opérationnelles figurant ci-dessous :

- Limite globale de moins-value nette de 10 % du RNC, soit 3,1 m€
- Portefeuille Titres de Placement hors groupe □ 5% des FP CRD soit 24,9 millions d'euros.
- Encours par contrepartie hors groupe □ 2,5% des FP CRD soit 12,5 millions d'euros.
- Concentration du risque « gérant » : Position gérant hors groupe < 20% / Total Titres de Placement (cette limite ne s'applique que pour un portefeuille Titres de placement supérieur à 20 Millions d'euros), soit 27,3 m€
- Limite VAR fixée à 10% du RNC, soit 3,1 m€.

Limite fixée par la Caisse Régionale et/ou réglementaire		Situation au 31/12/2020	
		Limite fixée (M€)	Valeur (M€)
Limite sur moins-value nette totale	MV nette totale < 10% RNC	-3,1	0,65
Limite globale sur contrepartie HG	Encours < 5% FP	24,9	0,07
Limite individuelle sur contrepartie HG	Encours < 2,5% FP	12,5	0,07
Concentration du risque "gérant"	Gérant HG < 20% Total encours TP	27,3	0,07
Limite opérationnelle de gestion en VAR	Seuil d'alerte COFI de 10% du RNC	-3,1	-0,50

En cas d'alerte de niveau 1, la Direction Générale et le RCPR sont informés par mail dès la connaissance de l'alerte et avant la tenue du Comité financier.

La Caisse Régionale s'autorise à souscrire, à titre exceptionnel, pour compte propre des reliquats d'obligations CASA ou autres fonds d'opportunité non placés par le réseau de distribution.

Il en va de même pour les crédits structurés / syndiqués ayant des clauses de basculement vers des obligations convertibles. Ce type de produit fait l'objet d'un suivi spécifique tant au niveau de l'octroi (exercice double regard, validation Direction financière) que des encours portés par la Caisse Régionale ; ces règles sont définies dans la politique crédit de la Caisse Régionale.

Ainsi, au 31 décembre 2020, suite à l'acquisition de l'OPCVM CASH FLOW pour 96,2 m€, la Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de Placement de 136,9 Millions d'euros en valeur de marché (136,2 millions d'euros en valeur comptable) contre 97,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

b) Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le comité de suivi des alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

C. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

a) Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

1. LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le Groupe retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de trading, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de backtesting permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du Groupe exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

2. LES STRESS SCENARIOS

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers);
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

3. LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

4. INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

À fin 2019, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou Incremental Risk Charge est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- 1) une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de spread moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Le « CRM » ou Comprehensive Risk Measure mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

Le Groupe Crédit Agricole n'as plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du Comprehensive Risk Measure depuis fin 2016.

Credit Value Adjusment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

b) Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des Credit Linked Notes vendues à des clients investisseurs).

D. Expositions

VaR (*Value at Risk*)

Compte tenu de la faible exposition des Caisses régionales au risque de marché, la VaR totale du groupe Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du groupe Crédit Agricole sur les activités de marché.

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (*Incremental Risk Charge*)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

E. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

a) Risque sur actions provenant des activités de trading

Le risque sur actions, provenant des activités de trading, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits cash ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de smile des volatilités actions/indices (12).

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section ci-dessus.

b) Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Une note des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation. Au 31 décembre 2019, les encours exposés au risque actions s'élève à 41,1 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 33,3 milliards d'euros.

Une note des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

4.3.6. Gestion du Bilan

(12) Le smile est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

A. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

B. Risque de taux d'intérêt global

a) Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Ca Italia ;

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

b) Gouvernance

1. GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITES

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

2. GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

c) Dispositif de mesure et d'encadrement

1. MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;

- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, , indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Un nouveau type de mesure a été mis en place en 2019 avec des simulations de MNI projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress test EBA : bilan constant et renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios : réalisation des forwards (baseline), chocs de plus ou moins 200bp sur les taux et choc de +100 bp sur inflation. Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

La fréquence d'analyse est mensuelle avec un reporting en Comité Financier auprès de la Direction Générale et une présentation semestrielle au Conseil d'Administration.

2. DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Conformément aux obligations prudentielles demandées par le régulateur, la Caisse Régionale utilise 2 types de limites la « Limite VAN » et la limite Gap ».

Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul de la limite VAN vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

- pour les devises du G10, le choc retenu est une translation de 200 points de base.
- pour les autres devises, le choc est calibré de manière adaptée, tenant notamment mais non exclusivement compte de la volatilité des taux de la devise concernée. Ce calibrage ne pourra pas être inférieur à 200 bp et sera validé en central par Crédit Agricole S.A. avec une réévaluation annuelle.

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité calculées avec le choc normatif et actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Le choc de 200 bp est maintenu même s'il conduit, de facto, à une couverture du gap avec des taux négatifs. Ce principe de calcul vise à maintenir une contrainte effective sur l'assiette de risque mesurée par le gap, même dans un contexte de taux bas. En revanche, les facteurs d'actualisation sont capés à 1.

Il est possible de retenir pour les opérations du portefeuille de placement (comprises dans le portefeuille bancaire) la somme des sensibilités unitaires de chaque titre au choc de taux défini. Dans ce cas, il convient d'exclure ces opérations du gap synthétique utilisé dans le calcul.

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment.

La limite maximale admise par le groupe Crédit Agricole SA doit être inférieure à 10% des Fonds Propres de la Caisse régionale. Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux et a ainsi ramené le calibrage de sa limite à 7,5% des Fonds Propres de la Caisse régionale. En outre, la Caisse Régionale fixe une cible de gestion à 25% (soit « 12,5 m€ ») de la limite Groupe (2,5% des Fonds Propres).

Au 31 Décembre 2020, sur le stress à +200 bp, la VAN de la Caisse régionale ressort à -21,3 M€ soit -4,26% des Fonds propres.

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités.

Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra que réduire par des opérations financières la position de taux issue de son activité courante. Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif.

La limite de l'année 1 s'applique au gap moyen calculé sur la 1^{ère} année glissante.

Les limites des années suivantes s'appliquent aux gaps moyens annuels calculés sur les années civiles. Les limites ne peuvent pas être croissantes (la limite de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N) et leur calibrage par année doit être cohérent avec l'écoulement des postes de bilan.

De manière dérogatoire, la limite d'une entité pourra être temporairement fixée au-delà des seuils ci-dessus. Pour une Caisse régionale, elle devra alors faire l'objet d'une information justifiée à Crédit Agricole S.A

Les limites GAP validées par le Conseil d'Administration sont exprimées en montant par année et sont valables pendant un an.

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous :

- Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 5% du PNB annuel budgété.
- Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 4 % du PNB annuel budgété.

Pour information, le PNB d'activité budgété de 2020 est de 128,0 m€

Pour la Caisse régionale Sud Méditerranée, la « limite GAP » 2020 est de 320.0 m€ (sur les années 1 et 2) et 256,0 m€ (sur les années 3 à 10).

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux, elle s'est dotée de limites plus restrictives que celles définies par le Groupe, conformément à la Normes CASA émise en Mai 2017 intitulée « Mesure et encadrement du Risque de Taux d'Intérêt Global ».

Ainsi, la CR définit des limites d'encadrement à 75% des limites définies par le Groupe, la limite de GAP ressort ainsi à 240,0 m€ sur les années 1 et 2 et à 192,0 m€ pour les années 3 et suivantes.

En outre, la Caisse Régionale fixe des cibles de gestion de GAP constituant un seuil d'alerte ? qui sont sur 2020 d'un montant de 208,0 m€ en A1 et A2 et d'un montant de 179,2 m€ au-delà.

Par ailleurs, la Caisse régionale Sud Méditerranée a intégré dans son dispositif de limite le « test Outlier ».

Le test Outlier mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à des chocs de taux d'intérêts standards. Il s'agit d'une méthodologie de calcul imposée et commune à tous les établissements bancaires.

La sensibilité est définie comme une mesure de variation de la VAN (valeur actuelle nette) des positions sensibles aux taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle, résultant des mouvements des taux d'intérêts, où les fonds propres sont exclus des flux de trésorerie.

Le calibrage prévoit que la valeur économique ne peut décliner de plus de 20% des fonds propres à la suite d'une évolution soudaine et inattendue des taux d'intérêts dont l'ampleur atteint 200 points de base.

Le seuil de 20% est appelé SOT20. « Les établissements devraient régulièrement calculer, au moins une fois par trimestre, l'incidence d'un déplacement parallèle soudain d'environ 200 points de base de la courbe de rendement de la valeur économique des fonds propres. Les établissements devraient régulièrement rendre compte, au moins une fois par an, à l'autorité compétente de l'évolution de la valeur économique des fonds propres, résultant du calcul. Lorsque la baisse est supérieure à 20% des fonds propres de l'établissement, celui-ci devrait en informer immédiatement l'autorité compétente.

Un deuxième seuil fixé à 15% appelé SOT15 a été mis en place et joue le rôle de signal d'alerte.

La mesure au 30/09/2020 pour la Caisse régionale Sud Méditerranée est la suivante :

Test Outlier - CR Sud Méditerranée	Valeur
SOT 20 (en % des fonds propres totaux)	-15,9 %
SOT 15 (en % des fonds propres Tier 1)	-16,2 %

3. ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte.

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de MNI mis en place en 2019 (cf. § MESURE ci-dessus)

d) Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Sur l'année 2020, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, le groupe Crédit Agricole perdrait 23,8 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,07 % du PNB 2019 (contre une baisse de 6,9 millions d'euros, soit 0,02 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2018).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 895 millions d'euros, soit 0.82 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) du Groupe après déduction des participations.

Sur les autres devises, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 100 points de base dans chacune des devises, le Groupe perdrait en 2020 -100 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit 0,30 % du PNB 2019. Après l'euro, les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole est exposé sont le CHF, le PLN, le MAD, le JPY, et l'USD.

C. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

a) Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2019, en dollar US et devises liées au dollar US (rial saoudien notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- Sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche).
- Sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation.

Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général.

b) Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de trading de change.

D. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

a) Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

c) Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

d) Données quantitatives

1. BILAN CASH AU 31 DECEMBRE 2020

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation (nettings) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 84 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

Au niveau de la Caisse Régionale la mesure du bilan Cash est la suivante :

Actifs	2020.12	Passifs	2020.12
Titres constitutifs de réserves	701	Repo	
Reverse repo		Passifs HQLA de négoce	
Actifs HQLA de négoce		Ressources de marché CT	230
Replacements CT	15		
Replacements LT	281	Ressources de marché LT	1 302
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	114	Passif de négoce nécessaire à l'activité	
Actifs clientèle	5 760	Ressources clientèle	5 007
Autres Actifs (Emplois permanents)	904	Autres Passifs (Ressources permanentes)	1 237
Total	7 776	Total	7 776

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II et T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 4 ans et à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

2. ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Concernant la Caisse Régionale, les réserves de liquidité disponibles à fin 2020 comprennent :

- les créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- les parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- les dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- le portefeuille de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales et d'autres titres liquéfiables sur le marché après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2020 s'élèvent à 660 millions d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

3. RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European

Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

La Caisse régionale, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Le LCR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des scénarii de crises de liquidités aiguës à court terme (sur une durée d'un mois) définis par les régulateurs. Les banques devront donc disposer d'un certain niveau d'actifs très liquides afin de faire face à toutes sorties de trésorerie générées par différents facteurs.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des actifs hautement liquides sur les flux nets sortants sur une période de 30 jours doit au moins être égal en permanence à 100 %.

Compte tenu du contexte sanitaire de cette année 2020, et de la crise économique correspondante, le groupe s'impose une résilience supplémentaire.

En effet, suite à la redistribution du refinancement long terme accordées aux banques par la Banque centrale européenne aux Caisses Régionales (TLTRO's), le groupe impose à celles-ci de constituer un coussin de liquidité supplémentaire au moins égal à leur quote-part dans ces enveloppes TLTRO's.

Pour la Caisse Régionale, ce coussin est de 89 Millions d'euros au 31 Décembre 2020 portant ainsi le le LCR au niveau minimum proche de 125 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio LCR de la Caisse régionale est de 148,9% en cohérence avec les recommandations du groupe.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Le NSFR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des crises de liquidités sur une période d'un an. Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des ressources disponibles stables sur les besoins stables en financement doit au moins être égal en permanence à 100%.

L'obligation de respecter ce ratio est intervenue au 1er janvier 2018. Au 31 décembre 2020, le ratio NSFR de la Caisse régionale est de 105%.

E. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 3913), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un

¹³ Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté

suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

a) Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

1. LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DU GROUPE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

2. LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTERET

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

b) Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de Net Investment Hedge. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

4.3.7. Risques Opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

A. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de contrôle interne) ;

En matière de Gouvernance, le Comité de Contrôle interne valide les limites ROP, les dirigeants effectifs valident cette démarche dans le cadre de l'appétence au risque.

Des reportings Risques Opérationnels sont effectués trimestriellement en comité de contrôle interne ainsi qu'en conseil d'administration.

Mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;

Le manager des risques opérationnels (MRO) est rattaché hiérarchiquement au RCPR. Le MRO peut s'appuyer sur un gestionnaire des risques opérationnels. Les missions du Manager du Risque Opérationnel s'articulent autour de 4 grandes fonctions requises par la réglementation Bale II :

- L'évaluation des risques,
- La collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et les alertes.
- La réalisation des analyses des scénarii avec les experts de la Caisse régionale
- La documentation du dispositif et du reporting

Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

Les managers des unités opérationnelles sont les premiers responsables de la maîtrise de leur activité et de leurs risques. Ils sont les garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle permanent et de son intégration (usage) au sein de leur activité ou dans leur unité opérationnelle. A ce titre, ils doivent en particulier garantir la conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Responsable Risques assure la surveillance des risques au moyen d'unités dédiées qui lui sont hiérarchiquement rattachées pour les domaines de risque relevant de sa responsabilité.

Avec la fonction conformité, le Responsable Risques veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle permanent portant sur leurs domaines de risque respectifs

Corpus de normes et procédures ;

La Caisse régionale dispose :

- D'une politique Risque opérationnel
- D'un guide de collecte
- D'un dispositif interne de gestion des risques opérationnel

Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

La Caisse régionale a décliné les lettres jaunes 2019-098, 2020-048 (volet crédits habitat) et 2020-050 (évolutions post Covid-19) relatives à la démarche d'appétence pour l'exercice 2020.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Cette cartographie des risques opérationnels est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque (KRI & KPI) permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

La cartographie des risques opérationnels consiste, par une approche qualitative et prospective, pour les responsables d'unités à évaluer l'exposition de la Caisse Régionale à ces risques, dans l'ensemble des activités et fonctions exercées (opérationnels et support), afin de focaliser les dispositifs de prévention et de surveillance sur les processus / fonctions les plus sensibles de la Caisse Régionale.

La cartographie des risques opérationnels a pour objectifs de permettre aux responsables d'unités de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques opérationnels par métiers, domaines ou processus, selon deux natures :
- Les risques à fréquence importante et à impact modéré (risques récurrents/attendus) ;
- Les risques rares à fort impact (risques exceptionnels)
- Evaluer et hiérarchiser les risques opérationnels portés par activités, domaines ou processus, selon une approche structurée et formalisée, s'appuyant sur une méthodologie et des nomenclatures communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Définir et mettre en œuvre les plans d'actions à mener pour gérer les risques : assumer, éviter, prévenir (réduire la fréquence), atténuer (réduire l'impact) ou transférer (assurance) à la lumière de la synthèse dégageant les processus critiques et sensibles ;
- Satisfaire aux critères qualitatifs d'éligibilité édictés par Bâle II, pour être autorisé à appliquer les méthodes « Standard » et « Avancée » de calcul des fonds propres réglementaires.

La Cartographie de la Caisse régionale comporte 2 750 risques repartis sur 290 processus se répartissant comme suit :

	Niveau de maîtrise	Impact Global			
		Sensibles		Critiques	
		A	B	C	D
Impact		++	+	-	--
majeur	R	6	23	2	0
Fort	O	94	55	0	2
Significatif	J	24	74	2	0
faible	V	4	3	0	3
Nombre de processus cartographiés		290			
Nombre de processus dits		Critiques	4	soit	1,38%
		Sensibles	178	soit	61,38%

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Le dispositif de collecte des risques opérationnels de la Caisse régionale s'articule autour des unités déclarantes qui ont la charge de leurs risques opérationnels y compris si le montant est estimé.

Cette déclaration est effectuée au fil de l'eau directement au Manager des Risques Opérationnels (MRO) qui effectue des relances mensuellement selon les principes suivants :

- Chaque responsable d'unité a la charge de ses risques opérationnels y compris si le montant est estimé.
- Le seuil de collecte impose aux responsables d'unités une déclaration unitaire pour tout incident dont la conséquence financière est de montant supérieur ou égal à 1.000 euros.
- Les incidents de même nature ayant des conséquences financières unitairement inférieures à 1.000 euros mais dont la somme pour le mois de collecte est supérieure à 1.000 euros sont déclarés (à l'exception de la fraude monétique où la collecte s'effectue au 1er euro).
- Un contrôle mensuel est effectué par le Manager des Risques Opérationnels.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, présenté en Comité de Contrôle Interne reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Dans le cadre de ce reporting, la Caisse Régionale suit les limites au-delà desquelles elle doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes et réintégrer les limites et définir ainsi le risque résiduel approprié.

Pour 2020, les limites validées et suivies dans ce reporting sont :

Indicateur	Limites	Conséquence si dépassement de la limite
Coût du RO pur net / PNB (en trimestriel non cumulé)	2%	Alerte CA et DRG
Coût de la fraude avérée de la période / PNB publié de la période	0,70 %	Alerte CA et DRG
Incident significatif (0,5% FP Tiers 1)	2 453 k€	Alerte CA et DRG
Coût du RFC net / PNB (en trimestriel non cumulé)	2%	Alerte DRG

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

B. Méthodologie

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.
- Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.
- S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :
- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action. Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

Pour l'année 2020, l'exigence en fonds propres AMA de la Caisse Régionale est de 26,33 M€. Il se décompose en :

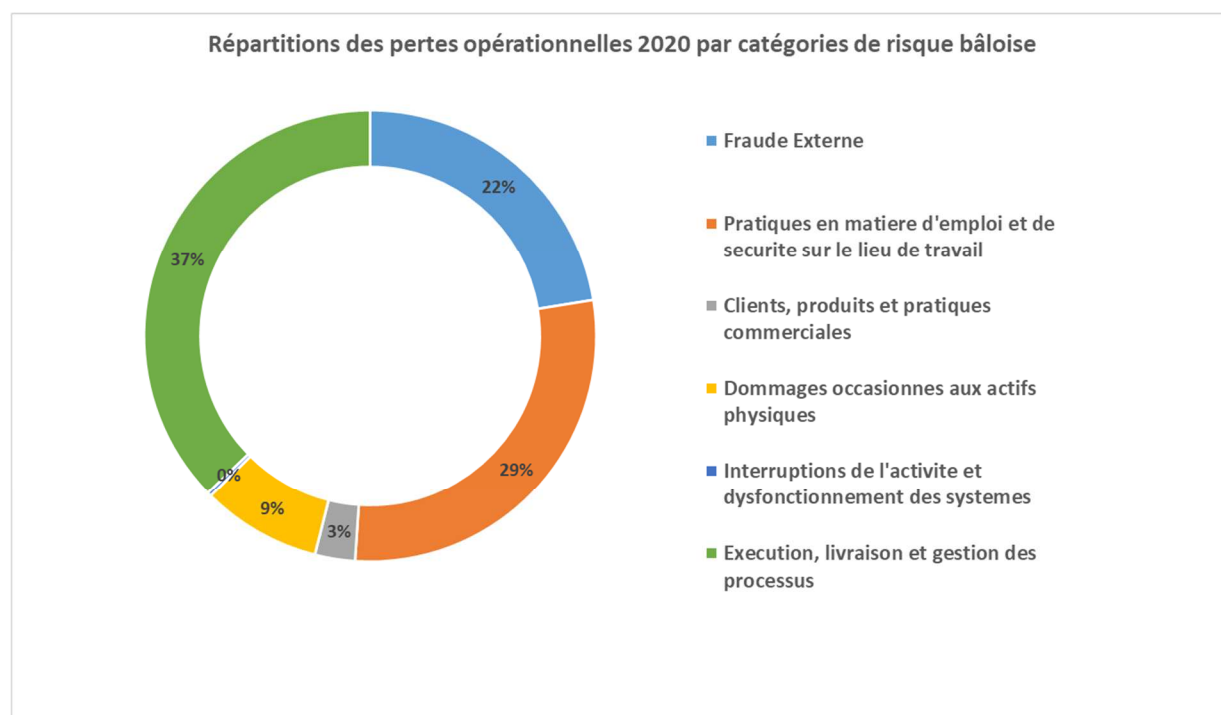
- Données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique),
- Exigence en fonds propres AMA liée aux scénarii majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification) avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance.
- Add-on exigé par la BCE pour couvrir les risques émergents et au titre de la diversification

Au final, nous obtenons le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarii majeurs) en appliquant si nécessaire le gain autorisé par l'effet assurance (20%).

En M€	Montant
EFP Données interne NETTES (1)	2,51
EFP Scénario majeurs sans assurance (2)	24,31
EFP Scénario majeurs avec assurance (3)	15,33
EFP Scénario majeurs sans assurance et Données internes (4) = (1) + (2)	26,82
EFP Scénario majeurs sans assurance et Données internes (5) = (1) + (3)	17,84
Gain autorisé (6) = (4) * 0,2	5,36
Gain apporté par l'assurance (7) = (4) – (5)	8,98
EFP AMA Données internes et Scénario majeurs (8) = (4) – (6)	21,46
Add – on risques émergents (9)	2,61
Add – on diversification (10)	2,26
EFP totale AMA = (8) + (9) + (10)	26,33

C. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2020) en date de detection



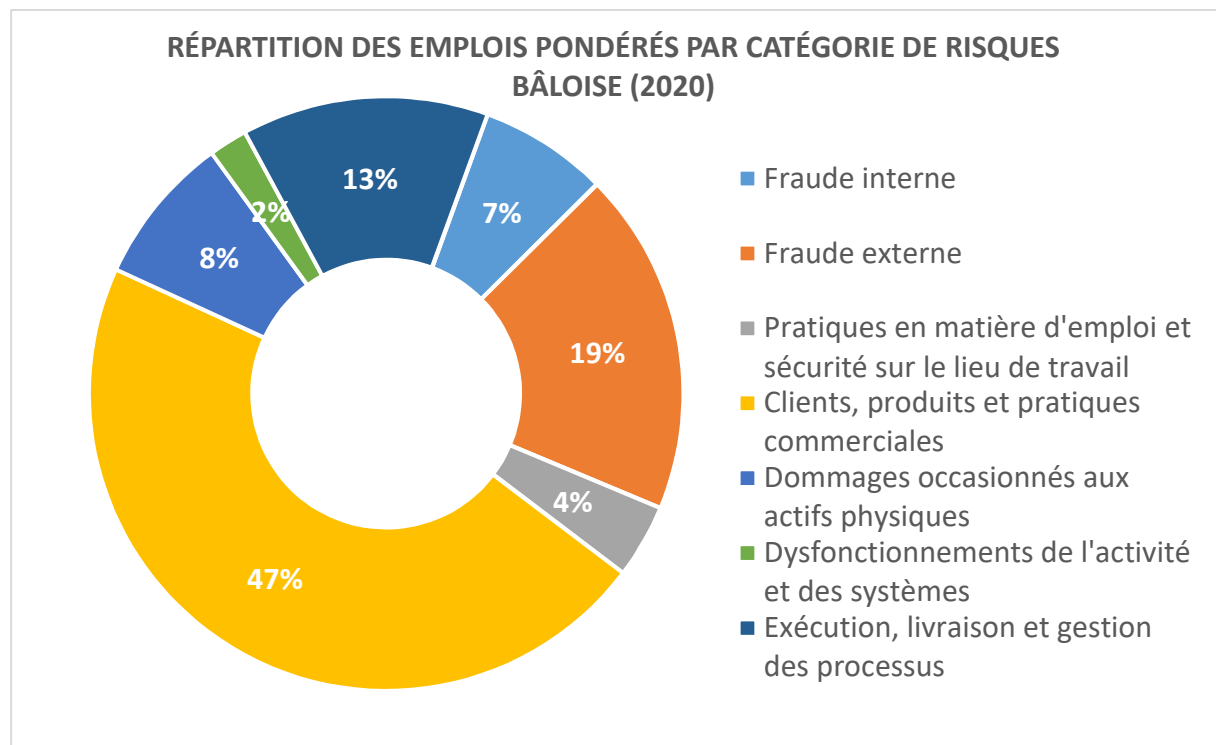
Le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés reflète les principales activités de la Caisse Régionale :

- Une exposition sur la catégorie Exécution, d'une part, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, erreurs de saisie / paramétrage, défaut d'archivage, ...)

- Une exposition sur la catégorie Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail liée aux incidents en rapport avec le COVID 19 (Erreurs d'exécution / dysfonctionnement liés à la situation ; Commandes de masques, gels hydro alcooliques, gants, plexiglas ; Prestations de ménage supplémentaire, gardiennage)
- Une exposition à la fraude externe, principalement liée au à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des incidents de risque opérationnel est présenté à la Direction Générale.

Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2020)



D. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2019. Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

4.3.8. Risques Juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse régionale Sud Méditerranée sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2020.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Sud Méditerranée ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées dans les états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Sud Méditerranée, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

Sur l'année 2020, pas de faits ou litiges exceptionnels à remonter.

4.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé la feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. **Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont

rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2019, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La DDC assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Ethique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, les entités se dotent d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette Certification a fait l'objet d'un renouvellement en juillet 2019 à l'issue d'une procédure dite de « full audit du Groupe ». Cette démarche a été prolongée sur 2018 et 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un

vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2019, d'importantes réalisations ont été accomplies, notamment l'enrichissement des données des clients risqués et la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, l'année 2019 a été l'occasion de repositionner la feuille de route de la connaissance client (Know Your Customer – KYC) en l'adaptant aux différents segments de clients du Groupe. Une nouvelle norme de KYC a été ainsi diffusée et des outils d'aide aux entrées en relation ont été développés et déployés, dans un premier temps, sur le périmètre des Caisses régionales. La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En parallèle, des travaux ont été lancés avec l'ensemble des entités du Groupe afin de constituer les éléments clés de révision périodique du KYC et de publier, au premier trimestre 2020, la norme afférente. Enfin, le Groupe a lancé le chantier de déploiement plus large et systématique du partage du KYC et identifié les priorités de déploiement pour 2020.

L'année 2019 a également été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019, le déploiement dans ses processus opérationnels des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD. En outre, le Groupe a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc. Enfin le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

L'arrêté du 3 Novembre 2014 chapitre II article 28 précise que les entreprises assujetties désignent un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

Le Responsable du contrôle de la Conformité (RCC) s'assure de la bonne diffusion et application des **politiques de la Caisse Régionale** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires sur les périmètres suivants : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une personne est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) a été rattaché directement au Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole. Les risques de non-conformité sont évalués au travers de la cartographie des

risques opérationnels. La cartographie des risques de non-conformité est intégrée dans la cartographie des risques opérationnels outil unique pour identifier tous les risques opérationnels à savoir :

- Les Risques de Non - Conformité (RNC)
- Les Risques de Fraude Interne et Externe
- Les Risques Juridiques
- Les Risques Interruption de Processus (RIP)
- Les autres Risques Opérationnels

Les risques de non-conformité sont évalués au travers des thèmes suivants :

- L'Entrée en relation avec les tiers
- La Qualification du client et le devoir de conseil
- La Gestion des réclamations
- Le Risque de réputation
- Les Conflits d'intérêts
- La Sécurité financière
- Les Opérations de marchés
- La validation des Nouvelles Activités et Produits
- La Protection des données personnelles
- La Prévention de la fraude
- La corruption
- La concurrence
- Le Traitement des dysfonctionnements

Ces risques sont ceux identifiés dans les catégories de Bâle et dans les thèmes de conformité :

Catégories de risques Bâle III	Thèmes de Conformité	Exemples d'événements
Fraude interne	Connaissance du client	Délit d'initié (intentionnel)
Fraude externe	Règles déontologiques	Inadaptation de la rémunération variable
Pratiques RH et sécurité lieux de travail	Nouveaux produits & Nouvelles activités	Défaut du processus NAP
Clients, Produits & Pratiques commerciales	Relation commerciale	Défaut de conseil
Dommages aux actifs corporels	Conflits d'intérêts	Violation du secret professionnel
Dysfonctionnements de l'activité & des systèmes	Réglementation professionnelle	Pratiques discriminatoires envers des clients
Exécution, livraison & gestion des processus	Sécurité Financière Lutte Contre le Blanchiment	Non-respect d'un embargo
		Traitement des réclamations défaillant

5. Comptes consolidés

5.1. Etats Financiers consolidés

Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2021

Perpignan, le 12 Mars 2021



Nicolas TAVERNIER
Directeur Général

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	157
Présentation juridique de l'entité	157
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	157
Relations internes au Crédit Agricole	157
Informations relatives aux parties liées	163
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	164
COMPTE DE RESULTAT	164
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	165
BILAN ACTIF	166
BILAN PASSIF	167
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	168
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	169
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	172
1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	172
1.1 Normes applicables et comparabilité	172
1.2 Principes et méthodes comptables	177
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	211
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	215
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	218
3.1 Risque de crédit	218
3.2 Risque de marché	235
3.3 Risque de liquidité et de financement	240
3.4 Comptabilité de couverture	243
3.5 Risques opérationnels	250
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	250
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	251
4.1 Produits et charges d'intérêts	251
4.2 Produits et charges de commissions	252
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	252
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	253
4.5 Produits (charges) nets des autres activités	254
4.6 Charges générales d'exploitation	254
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	255
4.8 Coût du risque	256
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	257
4.10 Impôts	257
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	259
5 Informations sectorielles	262
5.1 Information sectorielle par zone géographique	262
6 Notes relatives au bilan	263

6.1 Caisse, banques centrales	263
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	263
6.3 Instruments dérivés de couverture	264
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	265
6.5 Actifs financiers au coût amorti	266
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	269
6.7 Expositions au risque souverain	272
6.8 Passifs financiers au coût amorti	273
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	275
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	276
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers	277
6.12 Immeubles de placement	278
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	279
6.14 Provisions	279
6.15 Capitaux propres	281
6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	284
7 Avantages au personnel et autres rémunérations	286
7.1 Détail des charges de personnel	286
7.2 Effectif moyen de la période	286
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	286
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	287
7.5 Autres avantages sociaux	289
7.6 Rémunérations de dirigeants	289
8 Contrats de location	290
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur	290
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur	292
9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties	293
10 Juste valeur des instruments financiers	296
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	297
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	301
11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	308
11.1 Information sur les filiales	308
11.2 Composition du périmètre	309
12 Participations et entités structurées non consolidées	310
12.1 Participations non consolidées	310
12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	311

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée est une société coopérative à personnel et capital variable.

Son siège social est situé à Perpignan, 30 rue pierre Bretonneau. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Perpignan sous la référence 776179335, code NAF 6419 Z, et fait partie du groupe Crédit Agricole au même titre que les 38 autres Caisses Régionales figurant dans l'organigramme du groupe décrit ci-après.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créiteur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. (423 199 milliers d'euros en 2020) et bénéficie ainsi de ces bonifications (1 263 milliers d'euros en 2020).

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre

d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant. Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux entités constituant le périmètre consolidé au 31 décembre 2020 et aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6.

Le périmètre consolidé est composé de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, de 100% des parts des Sociétés Techniques de Titrisation et des 32 Caisses Locales qui lui sont affiliées, selon les principes énoncés au paragraphe « la consolidation des Caisses Régionales. »

Le montant du capital détenu par les Caisses Locales est de 21 043 milliers d'euros, les comptes courants bloqués s'élèvent à 2 625 milliers d'euros et les titres négociables à moyen terme à 15 645 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	149 797	154 229
Intérêts et charges assimilées	4.1	(69 468)	(77 773)
Commissions (produits)	4.2	78 635	74 398
Commissions (charges)	4.2	(22 128)	(19 162)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(1 041)	(1 562)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		2	(12)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(1 043)	(1 550)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	3 573	18 168
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		3 573	18 168
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		□	□
Produits des autres activités	4.5	746	1 633
Charges des autres activités	4.5	(1 437)	(1 351)
Produit net bancaire		138 677	148 580
Charges générales d'exploitation	4.6	(98 806)	(99 997)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(4 317)	(4 715)
Résultat brut d'exploitation		35 554	43 868
Coût du risque	4.8	(8 529)	(1 472)
Résultat d'exploitation		27 025	42 396
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		□	□
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	546	(643)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		□	□
Résultat avant impôt		27 571	41 753
Impôts sur les bénéfices	4.10	(7 467)	(10 416)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		□	□
Résultat net		20 104	31 337
Participations ne donnant pas le contrôle		□	□
Résultat net part du Groupe		20 104	31 337

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		20 104	31 337
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(375)	(747)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(31 202)	27 726
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(31 577)	26 979
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 484	(758)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	(30 093)	26 221
Gains et pertes sur écarts de conversion		□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	252	248
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	252	248
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(65)	(64)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	187	184
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(29 906)	26 405
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(9 802)	57 742
Dont part du Groupe		(9 802)	57 742
Dont participations ne donnant pas le contrôle		□	□
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	1 202	□

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	39 328	46 807
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	139 939	99 272
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		669	369
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		139 270	98 903
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	36 259	51 769
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	565 655	611 466
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		565 655	611 466
Actifs financiers au coût amorti	3.3-6.5-6.6	6 597 008	5 831 973
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		641 788	402 981
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		5 787 778	5 252 082
<i>Titres de dettes</i>		167 442	176 910
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		93 902	77 052
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	20 859	15 471
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	198 785	183 173
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		□	□
Participation aux bénéfices différée		□	□
Participation dans les entreprises mises en équivalence		□	□
Immeubles de placement	6.12	4 263	4 042
Immobilisations corporelles	6.13	27 793	27 132
Immobilisations incorporelles	6.13	17	34
Ecarts d'acquisition		□	□
Total de l'Actif		7 723 808	6 948 191

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	756	466
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		756	466
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		□	□
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	149 903	131 901
Passifs financiers au coût amorti		6 418 360	5 652 020
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	3 519 817	3 195 459
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	2 721 031	2 285 948
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	177 512	170 613
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 268	34 726
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	537	3 947
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	124 405	108 313
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		□	□
Provisions techniques des contrats d'assurance		□	□
Provisions	6.14	22 005	21 721
Dettes subordonnées		□	□
Total dettes		6 738 234	5 953 094
Capitaux propres		985 574	995 097
Capitaux propres part du Groupe		985 574	995 097
Capital et réserves liées		169 482	165 151
Réserves consolidées		709 576	682 291
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		86 412	116 318
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		□	□
Résultat de l'exercice		20 104	31 337
Participations ne donnant pas le contrôle		□	□
Total du passif		7 723 808	6 948 191

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capital x	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
(en milliers d'euros)															
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	33 308	814 565	□	□	847 873	(733)	90 646	89 913	□	937 786	□	□	□	□	937 786
Impacts nouvelles normes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Capitaux propres au 1er janvier 2019	33 308	814 565	□	□	847 873	(733)	90 646	89 913	□	937 786	□	□	□	□	937 786
Augmentation de capital	2 218	□	□	□	2 218	□	□	□	□	2 218	□	□	□	□	2 218
Variation des titres autodétenus	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dividendes versés en 2019	□	(2 641)	□	□	(2 641)	□	□	□	□	(2 641)	□	□	□	□	(2 641)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Mouvements liés aux paiements en actions	□	8	□	□	8	□	□	□	□	8	□	□	□	□	8
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 218	(2 633)	□	□	(415)	□	□	□	□	(415)	□	□	□	□	(415)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	□	□	□	□	□	184	26 221	26 405	□	26 405	□	□	□	□	26 405
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Résultat 2019	□	□	□	□	□	□	□	□	31 337	31 337	□	□	□	□	31 337
Autres variations	□	(16)	□	□	(16)	□	□	□	□	(16)	□	□	□	□	(16)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	35 526	811 916	□	□	847 442	(549)	116 867	116 318	31 337	995 097	□	□	□	□	995 097
Affectation du résultat 2019	□	31 337	□	□	31 337	□	□	□	(31 337)	□	□	□	□	□	□
Capitaux propres au 1er janvier 2020	35 526	843 253	□	□	878 779	(549)	116 867	116 318	□	995 097	□	□	□	□	995 097
Impacts nouvelles normes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	35 526	843 253	□	□	878 779	(549)	116 867	116 318	□	995 097	□	□	□	□	995 097
Augmentation de capital	4 331	□	□	□	4 331	□	□	□	□	4 331	□	□	□	□	4 331
Variation des titres autodétenus	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dividendes versés en 2020	□	(2 732)	□	□	(2 732)	□	□	□	□	(2 732)	□	□	□	□	(2 732)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Mouvements liés aux paiements en actions	□	210	□	□	210	□	□	□	□	210	□	□	□	□	210
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 331	(2 522)	□	□	1 809	□	□	□	□	1 809	□	□	□	□	1 809
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	□	(1 202)	□	□	(1 202)	187	(30 093)	(29 906)	□	(31 108)	□	□	□	□	(31 108)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	□	(1 202)	□	□	(1 202)	□	1 202	1 202	□	□	□	□	□	□	□
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Résultat 2020	□	□	□	□	□	□	□	□	20 104	20 104	□	□	□	□	20 104
Autres variations	□	(328)	□	□	(328)	□	□	□	□	(328)	□	□	□	□	(328)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	39 857	839 201	□	□	879 058	(362)	86 774	86 412	20 104	985 574	□	□	□	□	985 574

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Sud-Méditerranée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		27 571	41 753
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		4 056	4 715
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	□
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		6 178	(2 138)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		□	□
Résultat net des activités d'investissement		(546)	643
Résultat net des activités de financement		48	19
Autres mouvements		520	3 160
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		10 256	6 399
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		347 259	251 509
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(104 020)	(183 442)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(33 601)	16 773
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		546	(50 753)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		□	□
Impôts versés		(14 802)	(11 499)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		195 382	22 588
Flux provenant des activités abandonnées		□	□
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		233 209	70 740
Flux liés aux participations (1)		14 362	(2 766)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(3 339)	(3 544)
Flux provenant des activités abandonnées		□	□
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		11 023	(6 310)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		1 599	(423)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		8 200	(1 591)
Flux provenant des activités abandonnées		□	□
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		9 799	(2 014)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		□	□
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		254 031	62 416
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		240 179	177 763
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		46 807	44 341
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		193 372	133 422
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		494 211	240 179
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		39 328	46 807
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		454 883	193 372
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		254 032	62 416

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie *de l'entité* s'élève à 508 milliers d'euros, portant l'acquisition de titres Sacam Immobilier pour 714 milliers d'euros (dont 206 milliers d'euros restant à verser).

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Sud-Méditerranée à ses actionnaires, à hauteur de 2 732 milliers d'euros pour l'année 2020.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 9,5 millions d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 <i>Présentation des états financiers</i> Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 <i>Instruments financiers</i> Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i> Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 <i>Contrats de location</i> Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	Non	1 ^{er} janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR : Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour

les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 2 035 milliards d'euros. L'incidence de la mise en œuvre de cette réforme n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	100 392	467 492	□	□	□	□	□	□	□
Total des passifs financiers hors dérivés	□	1 668 034	□	□	□	□	□	□	□
Total des notionnels des dérivés	251 790	1 827 306	□	□	□	□	□	□	□

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de la mise en œuvre de la décision de l'IFRS IC n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2019, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie

d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- **Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une

transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de

crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du

régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

- b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée aux baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée s'élève à 244 892 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 741 531 milliers d'euros (dont 55 419 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques. »

Le montant des provisions B1 au 31/12/2020 est de 12 162 milliers d'euros, il était de 7 957 milliers d'euros au 31/12/2019 soit une variation de 53% ; le montant des provisions B2 au 31/12/2020 est de 36 101 milliers d'euros, il était de 30 625 milliers d'euros au 31/12/2019 soit une variation de 18%

➤ **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 196 milliers d'euros sur des encours de 1 692 milliers d'euros et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque peu significative du bucket 2 vers le bucket 3.

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 10,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 1,5 millions d'euros de titres subordonnés.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 44,6 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 15,1 millions d'euros.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée est assurée par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 *Risque de crédit*

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 *Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période*

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	177 000	(90)	□	□	2 195	(2 195)	179 195	(2 285)	176 910
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	□	□	□	□			□	□	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	□	□	□	□			□	□	
Transferts vers Bucket 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□	
Total après transferts	177 000	(90)	□	□	2 195	(2 195)	179 195	(2 285)	176 910
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(9 504)	75	□	□	(5)	5	(9 509)	80	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 060	(81)	□	□			1 060	(81)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(10 564)	156	□	□	(5)	5	(10 569)	161	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		□		□		□		□	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	
Total	167 496	(15)	□	□	2 190	(2 190)	169 686	(2 205)	167 481
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(39)		□		□		(39)		
Au 31 décembre 2020	167 457	(15)	□	□	2 190	(2 190)	169 647	(2 205)	167 442
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2019	7 215	□	□	□	□	□	7 215	□	7 215
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	□	□	□	□			□	□	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	□	□	□	□			□	□	
Transferts vers Bucket 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□	
Total après transferts	7 215	□	□	□	□	□	7 215	□	7 215
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	□	□	□	□	□	□	□	□	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	□	□	□	□			□	□	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	□	□	□	□	□	□	□	□	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		□		□		□		□	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	
Total	7 215	□	□	□	□	□	7 215	□	7 215
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	3 159		□		□		3 159		
Au 31 décembre 2020	10 374	□	□	□	□	□	10 374	□	10 374
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2019	4 877 212	(7 956)	350 317	(30 625)	190 092	(126 958)	5 417 621	(165 539)	5 252 082
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(162 991)	(1 300)	149 158	1 642	13 833	(2 795)	□	(2 453)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(275 175)	778	275 175	(3 671)			□	(2 893)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	124 956	(2 103)	(124 956)	5 567			□	3 464	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(13 465)	29	(7 987)	696	21 452	(6 309)	□	(5 584)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	693	(4)	6 926	(950)	(7 619)	3 514	□	2 560	
Total après transferts	4 714 221	(9 256)	499 475	(28 983)	203 925	(129 753)	5 417 621	(167 992)	5 249 629
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	490 260	(2 906)	49 768	(7 118)	(6 823)	8 257	533 205	(1 767)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) (4)	1 171 837	(3 407)	122 357	(5 053)			1 294 194	(8 460)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(681 360)	1 452	(72 584)	3 942	(3 214)	8 661	(757 158)	14 055	
Passages à perte					(3 609)	3 495	(3 609)	3 495	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(2)	□	(5)	1 272	□	143	(7)	1 415	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(951)		(7 279)		(4 894)		(13 124)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	(215)	□	□	□	□	852	(215)	852	
Total	5 204 481	(12 162)	549 243	(36 101)	197 102	(121 496)	5 950 826	(169 759)	5 781 067
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	6 753		549		(591)		6 711		
Au 31 décembre 2020 (5)	5 211 234	(12 162)	549 792	(36 101)	196 511	(121 496)	5 957 537	(169 759)	5 787 778
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 244 892 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 741 531 milliers d'euros (dont 55 419 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	428 497	(855)	12 140	(490)	613	□	441 250	(1 345)	439 905
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(18 858)	138	18 700	(157)	158	(158)	□	(177)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(21 976)	64	21 976	(275)			□	(211)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	3 248	(56)	(3 248)	90			□	34	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(153)	153	(42)	42	195	(195)	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	23	(23)	14	(14)	(37)	37	□	□	
Total après transferts	409 639	(717)	30 840	(647)	771	(158)	441 250	(1 522)	439 728
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	34 586	(535)	4 991	(1 414)	186	158	39 763	(1 791)	
Nouveaux engagements donnés (2)	246 074	(769)	15 309	(1 438)			261 383	(2 207)	
Extinction des engagements	(211 488)	589	(10 318)	378	□	□	(221 806)	967	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	(35)	□	□	□	(35)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(355)		(319)		158		(516)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	186	□	186	□	
Au 31 décembre 2020	444 225	(1 252)	35 831	(2 061)	957	□	481 013	(3 313)	477 700

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	187 644	(134)	2 204	(140)	1 397	(2 052)	191 245	(2 326)	188 919
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(7 670)	33	7 626	(287)	44	(44)	□	(298)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(7 799)	21	7 799	(332)			□	(311)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	143	(2)	(143)	15			□	13	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(14)	14	(30)	30	44	(44)	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□	
Total après transferts	179 974	(101)	9 830	(427)	1 441	(2 096)	191 245	(2 624)	188 621
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(10 940)	(323)	(935)	17	(157)	1 373	(12 032)	1 067	
Nouveaux engagements donnés (2)	16 748	(66)	227	(11)			16 975	(77)	
Extinction des engagements	(27 688)	50	(1 162)	92	(971)	9	(29 821)	151	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(307)		(64)		1 364		993	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	814	□	814	□	
Au 31 décembre 2020	169 034	(424)	8 895	(410)	1 284	(723)	179 213	(1 557)	177 656

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 312	□	□	□	□	□
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	669	□	□	□	□	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 643	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□	□	□
Instruments dérivés de couverture	36 259	□	□	□	□	□
Total	39 571	□	□	□	□	□

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	2 015	□	□	□	□	□
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	369	□	□	□	□	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 646	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□	□	□
Instruments dérivés de couverture	51 769	□	□	□	□	□
Total	53 784	□	□	□	□	□

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	5 965 594		2 091 031	177 276	1 909 903	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 015		44 131	1 278	14 572	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	10 374					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	5 787 778		2 091 031	177 276	1 909 903	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 015		44 131	1 278	14 572	
Titres de dettes	167 442					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	5 965 594		2 091 031	177 276	1 909 903	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 015		44 131	1 278	14 572	

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	5 436 207		1 959 768	159 475	1 603 275	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 134		39 343	1 096	13 502	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 215					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	5 252 082		1 959 768	159 475	1 603 275	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 134		39 343	1 096	13 502	
Titres de dettes	176 910					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	5 436 207		1 959 768	159 475	1 603 275	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 134		39 343	1 096	13 502	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	177 656	639	□	□	□	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	561	□	□	□	□	□
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	477 700	□	55 420	12 504	56 653	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	957	□	74	3	95	□
Total	655 356	639	55 420	12 504	56 653	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 518	□	74	3	95	□

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	188 919	650	□	□	□	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	(655)	□	□	□	□	□
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	439 905	□	60 474	8 819	58 021	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	613	□	□	□	25	□
Total	628 824	650	60 474	8 819	58 021	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	(42)	□	□	□	25	□

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	14	3 784	5 577
Valeur comptable brute avant modification	16	3 789	5 577
Gains ou pertes nets de la modification	(2)	(5)	
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
Total	

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 651 878	51 977		2 703 855	2 371 055	1 874		2 372 929
	0,5% < PD ≤ 2%	768 298	57 172		825 470	767 715	4 013		771 728
	2% < PD ≤ 20%	330 306	210 914		541 220	377 715	180 674		558 389
	20% < PD < 100%		86 386		86 386		108 665		109 050
	PD = 100%			150 471	150 471			147 207	147 207
Total Clientèle de détail		3 750 482	406 449	150 471	4 307 402	3 516 870	295 226	147 207	3 959 303
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 122 899	45 136		1 168 035	1 119 099	1 079		1 120 178
	0,6% < PD < 12%	515 684	68 854		584 538	425 458	36 320		461 778
	12% ≤ PD < 100%		29 353		29 353		17 692		17 692
	PD = 100%			48 230	48 230			45 080	45 080
Total Hors clientèle de détail		1 638 583	143 343	48 230	1 830 156	1 544 557	55 091	45 080	1 644 728
Dépréciations		(12 177)	(36 101)	(123 686)	(171 964)	(8 046)	(30 625)	(129 153)	(167 824)
Total		5 376 888	513 691	75 015	5 965 594	5 053 381	319 692	63 134	5 436 207

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020			Au 31 décembre 2019		
		Montant de l'engagement			Montant de l'engagement		
		Engagements sains		Total	Engagements sains		Total

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	206 349	4 410		210 759	195 203	20		195 223
	0,5% < PD ≤ 2%	52 135	3 403		55 538	52 284	247		52 531
	2% < PD ≤ 20%	21 621	9 270		30 891	24 963	4 380		29 343
	20% < PD < 100%		4 463		4 463		1 735		2 042
	PD = 100%			771	771			494	494
Total Clientèle de détail		280 105	21 546	771	302 422	272 757	6 382	494	279 633
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	97 809	5 617		103 426	91 181	207		91 388
	0,6% < PD < 12%	66 311	5 330		71 641	64 559	3 487		68 046
	12% ≤ PD < 100%		3 338		3 338		2 064		2 064
	PD = 100%			186	186			119	119
Total Hors clientèle de détail		164 120	14 285	186	178 591	155 740	5 758	119	161 617
Provisions (1)		(1 252)	(2 061)	□	(3 313)	(855)	(490)	□	(1 345)
Total		442 973	33 770	957	477 700	427 642	11 650	613	439 905

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 679	2 312		4 991	5 195	□		5 195
	0,5% < PD ≤ 2%	2 615	1 905		4 520	5 136	□		5 136
	2% < PD ≤ 20%	22 197	2 367		24 564	21 372	490		21 862
	20% < PD < 100%		232		232		309		309
	PD = 100%			164	164			□	□
Total Clientèle de détail		27 491	6 816	164	34 471	31 703	799	□	32 502
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	13 687	462		14 149	17 680	□		17 680
	0,6% < PD < 12%	127 856	795		128 651	138 261	857		139 118
	12% ≤ PD < 100%		822		822		548		548
	PD = 100%			1 120	1 120			1 397	1 397
Total Hors clientèle de détail		141 543	2 079	1 120	144 742	155 941	1 405	1 397	158 743
Provisions (1)		(424)	(410)	(723)	(1 557)	(134)	(140)	(2 052)	(2 326)
TOTAL		168 610	8 485	561	177 656	187 510	2 064	(655)	188 919

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	664 006	32 734	14 534	711 274	719 996	12 158	5 861	738 015
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	60 255	□	2 190	62 445	56 215	□	2 195	58 410
Grandes entreprises	914 322	110 609	31 506	1 056 437	768 346	42 933	37 024	848 303
Clientèle de détail	3 750 482	406 449	150 471	4 307 402	3 516 870	295 226	147 207	3 959 303
Dépréciations	(12 177)	(36 101)	(123 686)	(171 964)	(8 046)	(30 625)	(129 153)	(167 824)
Total	5 376 888	513 691	75 015	5 965 594	5 053 381	319 692	63 134	5 436 207

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	4 672	7 321
Grandes entreprises	1 089 703	838 003
Clientèle de détail	1 626 656	1 440 624
Total Dettes envers la clientèle	2 721 031	2 285 948

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	43 672	865	□	44 537	42 761	□	□	42 761
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	120 448	13 420	186	134 054	112 979	5 758	119	118 856
Clientèle de détail	280 105	21 546	771	302 422	272 757	6 382	494	279 633
Provisions (1)	(1 252)	(2 061)	□	(3 313)	(855)	(490)	□	(1 345)
Total	442 973	33 770	957	477 700	427 642	11 650	613	439 905

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	2 990	□	□	2 990	3 125	□	□	3 125
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	138 553	2 079	1 120	141 752	152 816	1 405	1 397	155 618
Clientèle de détail	27 491	6 816	164	34 471	31 703	799	□	32 502
Provisions (1)	(424)	(410)	(723)	(1 557)	(134)	(140)	(2 052)	(2 326)
Total	168 610	8 485	561	177 656	187 510	2 064	(655)	188 919

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	5 239 547	507 712	107 695	5 854 954	4 900 697	297 337	106 175	5 304 209
Autres pays de l'Union européenne	145 658	41 263	88 796	275 717	156 441	52 519	83 898	292 858
Autres pays d'Europe	2 210	11	16	2 237	1 929	17	□	1 946
Amérique du Nord	1 143	588	2 190	3 921	1 764	147	2 195	4 106
Amériques centrale et du Sud	50	□	□	50	62	□	□	62
Afrique et Moyen-Orient	377	218	4	599	440	297	3	740
Asie et Océanie (hors Japon)	80	□	□	80	94	□	16	110
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Dépréciations	(12 177)	(36 101)	(123 686)	(171 964)	(8 046)	(30 625)	(129 153)	(167 824)
Total	5 376 888	513 691	75 015	5 965 594	5 053 381	319 692	63 134	5 436 207

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	2 629 196	2 194 292
Autres pays de l'Union européenne	83 049	83 129
Autres pays d'Europe	3 516	3 491
Amérique du Nord	2 538	2 486
Amériques centrale et du Sud	280	138
Afrique et Moyen-Orient	1 912	2 097
Asie et Océanie (hors Japon)	539	312
Japon	1	3
Organismes supra-nationaux	□	□
Total Dettes envers la clientèle	2 721 031	2 285 948

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	442 911	35 823	957	479 691	427 800	12 135	613	440 548
Autres pays de l'Union européenne	932	5	□	937	558	4	□	562
Autres pays d'Europe	320	1	□	321	74	□	□	74
Amérique du Nord	20	□	□	20	21	1	□	22
Amériques centrale et du Sud	5	□	□	5	6	□	□	6
Afrique et Moyen-Orient	27	2	□	29	27	□	□	27
Asie et Océanie (hors Japon)	10	□	□	10	11	□	□	11
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	(1 252)	(2 061)	□	(3 313)	(855)	(490)	□	(1 345)
Total	442 973	33 770	957	477 700	427 642	11 650	613	439 905

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	169 034	8 895	1 284	179 213	187 642	2 204	1 397	191 243
Autres pays de l'Union européenne	□	□	□	□	2	□	□	2
Autres pays d'Europe	□	□	□	□	□	□	□	□
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	(424)	(410)	(723)	(1 557)	(134)	(140)	(2 052)	(2 326)
Total	168 610	8 485	561	177 656	187 510	2 064	(655)	188 919

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	11 813	5 376		11 943	5 682	15	2 350	6 396	45 161
Administration générale	2 639	185		924				843	915
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	2 245	39		2 048	(100)		845	249	1 997
Clientèle de détail	6 929	5 152		8 971	5 782	15	1 505	5 304	42 249
Total	11 813	5 376		11 943	5 682	15	2 350	6 396	45 161

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	21 096	1 745		12 196	8 141		3 186	4 325	41 572
Administration générale	3 194								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	8 217	499		1 109	(93)		780	588	2 200
Clientèle de détail	9 685	1 246		11 087	8 234		2 406	3 737	39 372
Total	21 096	1 745		12 196	8 141		3 186	4 325	41 572

3.2 Risque de marché

cf. Rapport de gestion en page 124

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				4 981	31 278		36 259
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				4 981	31 278		36 259
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				4 981	31 278		36 259
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				4 981	31 278		36 259

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				1 195	50 558	16	51 769
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 195	50 558	16	51 769
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 195	50 558	16	51 769
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 195	50 558	16	51 769

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1 942	22 004	125 957	149 903
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 942	22 004	125 957	149 903
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 942	22 004	125 957	149 903
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				1 942	22 004	125 957	149 903

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				3 842	22 178	105 881	131 901
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				3 842	22 178	105 881	131 901
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				3 842	22 178	105 881	131 901
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				3 842	22 178	105 881	131 901

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	□	50	588	638
Futures	□	□	□	□	□	□	□
FRA	□	□	□	□	□	□	□
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	□	50	588	638
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□
Caps-floors-collars	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de devises et or	□	□	□	□	□	□	□
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□
Options de change	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	1	□	□	1
Dérivés sur actions et indices boursiers	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés sur métaux précieux	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés sur produits de base	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés de crédits	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	1	□	□	1
Sous-total	□	□	□	1	50	588	639
Opérations de change à terme	□	□	□	30	□	□	30
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	□	□	□	31	50	588	669

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	□	71	278	349
Futures	□	□	□	□	□	□	□
FRA	□	□	□	□	□	□	□
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	□	71	278	349
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□
Caps-floors-collars	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de devises et or	□	□	□	□	□	□	□
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□
Options de change	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□	□	1	1
Dérivés sur actions et indices boursiers	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés sur métaux précieux	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés sur produits de base	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés de crédits	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	1	1
Sous-total	□	□	□	□	71	279	350
Opérations de change à terme	□	□	□	19	□	□	19
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	□	□	□	19	71	279	369

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				8	42	618	668
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				8	42	618	668
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments					1	57	58
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres					1	57	58
Sous-total				8	43	675	726
Opérations de change à terme				30			30
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				38	43	675	756

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt					71	295	366
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts					71	295	366
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments						81	81
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres						81	81
Sous-total					71	376	447
Opérations de change à terme				19			19
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				19	71	376	466

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2020	31/12/2019
(en milliers d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 149 156	2 187 034
Futures	□	□
FRA	□	□
Swaps de taux d'intérêts	2 149 156	2 187 034
Options de taux	□	□
Caps-floors-collars	□	□
Autres instruments conditionnels	□	□
Instruments de devises et or	□	14 496
Opérations fermes de change	□	□
Options de change	□	14 496
Autres instruments	□	□
Dérivés sur actions et indices boursiers	□	□
Dérivés sur métaux précieux	□	□
Dérivés sur produits de base	□	□
Dérivés de crédits	□	□
Autres	□	□
Sous-total	2 149 156	2 201 530
Opérations de change à terme	4 725	4 971
Total Notionnels	2 153 881	2 206 501

Risque de change

cf. Rapport de Gestion page 138

3.3 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de Gestion page 139

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	456 575	1 233	136 347	47 633	□	641 788
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	296 476	706 624	1 774 894	3 158 712	20 831	5 957 537
Total	753 051	707 857	1 911 241	3 206 345	20 831	6 599 325
Dépréciations						(169 759)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						6 429 566

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	194 595	1 899	128 076	78 411	□	402 981
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	311 910	444 796	1 714 337	2 940 830	5 748	5 417 621
Total	506 505	446 695	1 842 413	3 019 241	5 748	5 820 602
Dépréciations						(165 539)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						5 655 063

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	506 489	876 914	1 495 266	641 148	□	3 519 817
Dettes envers la clientèle	2 319 922	171 532	183 697	45 880	□	2 721 031
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 826 411	1 048 446	1 678 963	687 028	□	6 240 848

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	437 228	935 197	1 157 999	665 035	□	3 195 459
Dettes envers la clientèle	1 845 741	188 625	213 433	38 149	□	2 285 948
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 282 969	1 123 822	1 371 432	703 184	□	5 481 407

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	36	60	□	□	□	96
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	85	200	154 932	□	□	155 217
Emprunts obligataires	4	□	□	22 195	□	22 199
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
Total Dettes représentées par un titre	125	260	154 932	22 195	□	177 512
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
Total Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	36	□	□	□	□	36
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	93	209	156 324	□	□	156 626
Emprunts obligataires	2	□	□	13 949	□	13 951
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
Total Dettes représentées par un titre	131	209	156 324	13 949	□	170 613
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
Total Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	14	□	□	□	□	14

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	28	□	□	□	□	28

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	36 259	149 404	2 073 596	51 769	131 150	2 127 170
Taux d'intérêt	36 259	149 404	2 073 596	51 769	131 150	2 127 170
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Couverture de flux de trésorerie	□	499	25 000	□	751	25 000
Taux d'intérêt	□	499	25 000	□	751	25 000
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□
Total Instruments dérivés de couverture	36 259	149 903	2 098 596	51 769	131 901	2 152 170

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	☐	☐	☐	485 092	708 969	904 535	2 098 596
Futures	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
FRA	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Swaps de taux d'intérêts	☐	☐	☐	485 092	708 969	904 535	2 098 596
Options de taux	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Caps-floors-collars	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres instruments conditionnels	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Instruments de devises	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Opérations fermes de change	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Options de change	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres instruments	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Sous-total	☐	☐	☐	485 092	708 969	904 535	2 098 596
Opérations de change à terme	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	☐	☐	☐	485 092	708 969	904 535	2 098 596

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	☐	☐	☐	255 364	1 059 940	836 866	2 152 170
Futures	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
FRA	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Swaps de taux d'intérêts	☐	☐	☐	255 364	1 059 940	836 866	2 152 170
Options de taux	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Caps-floors-collars	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres instruments conditionnels	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Instruments de devises	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Opérations fermes de change	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Options de change	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres instruments	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Sous-total	☐	☐	☐	255 364	1 059 940	836 866	2 152 170
Opérations de change à terme	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	☐	☐	☐	255 364	1 059 940	836 866	2 152 170

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	□	□	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Marchés de gré à gré	7 938	51 410	(5 095)	306 057	10 790	48 949	(9 020)	294 045
Taux d'intérêt	7 938	51 410	(5 095)	306 057	10 790	48 949	(9 020)	294 045
Instruments fermes	7 938	51 410	(5 095)	306 057	10 790	48 949	(9 020)	294 045
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des micro-couvertures de juste valeur	7 938	51 410	(5 095)	306 057	10 790	48 949	(9 020)	294 045
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	28 321	97 994	(29 396)	1 767 539	40 979	82 201	(45 000)	1 833 125
Total couverture de juste valeur	36 259	149 404	(34 491)	2 073 596	51 769	131 150	(54 020)	2 127 170

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	300 178	49 145		2 441	285 791	46 919		6 696
Taux d'intérêt	300 178	49 145		2 441	285 791	46 919		6 696
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	300 178	49 145		2 441	285 791	46 919		6 696
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	59 932	4 932		(1 392)	61 324	6 324		(892)
Taux d'intérêt	59 932	4 932		(1 392)	61 324	6 324		(892)
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	59 932	4 932		(1 392)	61 324	6 324		(892)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□		□	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 414 931	□	1 405 007	□
Total - Actifs	1 414 931	□	1 405 007	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	457 268	□	529 726	□
Total - Passifs	457 268	□	529 726	□

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(34 491)	33 367	(1 124)	(54 020)	52 588	(1 432)
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Total	(34 491)	33 367	(1 124)	(54 020)	52 588	(1 432)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	□	□	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Marchés de gré à gré	□	499	251	25 000	□	751	248	25 000
Taux d'intérêt	□	499	251	25 000	□	751	248	25 000
Instruments fermes	□	499	251	25 000	□	751	248	25 000
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	□	499	251	25 000	□	751	248	25 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□	□	□
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	□	□	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de flux de trésorerie	□	499	251	25 000	□	751	248	25 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□	□	□

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	251	□	□	248	□	□
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de flux de trésorerie	251	□	□	248	□	□
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	251	□	□	248	□	□

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion page)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013¹⁴ (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36¹⁵ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a respecté les exigences réglementaires.

¹⁴ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

¹⁵ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	129 488	135 070
Opérations avec les établissements de crédit	1 624	1 915
Opérations internes au Crédit Agricole	10 614	10 039
Opérations avec la clientèle	114 536	120 271
Opérations de location-financement	□	□
Titres de dettes	2 714	2 845
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□
Opérations avec les établissements de crédit	□	□
Opérations avec la clientèle	□	□
Titres de dettes	□	□
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	20 309	19 159
Autres intérêts et produits assimilés	□	□
Produits d'intérêts (1) (2)(3)	149 797	154 229
Sur les passifs financiers au coût amorti	(41 032)	(48 412)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 961)	(1 289)
Opérations internes au Crédit Agricole	(21 712)	(24 691)
Opérations avec la clientèle	(10 405)	(16 703)
Opérations de location-financement	□	□
Dettes représentées par un titre	(6 954)	(5 729)
Dettes subordonnées	□	□
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(28 421)	(29 356)
Autres intérêts et charges assimilées	(15)	(5)
Charges d'intérêts	(69 468)	(77 773)

(1) dont 1 910 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 2 418 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 230 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 341 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Le montant des intérêts négatifs perçus s'élève à 6 261 milliers d'euros dont 2 997 milliers d'euros sur les emprunts (dont 599 milliers d'euros pour le TLTRO II et 1 263 milliers d'euros pour le TLTRO III en 2020), 1 170 milliers d'euros sur les avances et 2 085 milliers d'euros sur les avances miroir ;

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	95	(28)	67	64	(31)	33
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 075	(15 272)	(11 197)	4 753	(12 638)	(7 885)
Sur opérations avec la clientèle	2 660	(351)	2 309	20 317	(367)	19 950
Sur opérations sur titres	□	□	□	□	□	□
Sur opérations de change	21	□	21	27	□	27
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	□	□	□	□	□	□
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	70 730	(6 431)	64 299	48 427	(6 097)	42 330
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 054	(46)	1 008	810	(29)	781
Total Produits et charges de commissions	78 635	(22 128)	56 507	74 398	(19 162)	55 236

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	13	15
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2	(10)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	95	5
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(142)	(290)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	□	□
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	116	150
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 125)	(1 432)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 041)	(1 562)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	114 954	(116 216)	(1 262)	111 217	(112 649)	(1 432)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 017	(56 185)	3 832	60 118	(52 531)	7 587
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	54 937	(60 031)	(5 094)	51 099	(60 118)	(9 019)
Couverture de flux de trésorerie	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	228 681	(228 544)	137	197 764	(197 764)	☐
Variations de juste valeur des éléments couverts	129 016	(99 482)	29 534	121 382	(76 382)	45 000
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	99 665	(129 062)	(29 397)	76 382	(121 382)	(45 000)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Total Résultat de la comptabilité de couverture	343 635	(344 760)	(1 125)	308 981	(310 413)	(1 432)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	☐	☐
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	3 573	18 168
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 573	18 168

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	□	□
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	□	□
Autres produits nets de l'activité d'assurance	□	□
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	□	□
Produits nets des immeubles de placement	(33)	12
Autres produits (charges) nets	(658)	270
Produits (charges) des autres activités	(691)	282

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(57 830)	(58 256)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(5 618)	(4 471)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(35 358)	(37 270)
Charges générales d'exploitation	(98 806)	(99 997)

(1) Dont 1 385 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée

(en milliers d'euros hors taxes)	EY		KPMG		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	94	99	57	59	151
Emetteur	94	99	57	59	151
Filiales intégrées globalement	□	□	□	□	□
Services autres que la certification des comptes	5	3	15	15	20
Emetteur	5	3	15	15	20
Filiales intégrées globalement	□	□	□	□	□
Total	99	102	72	74	171

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 99 milliers d'euros, dont 94 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 72 milliers d'euros, dont 57 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	(4 317)	(4 326)
Immobilisations corporelles (1)	(4 258)	(4 292)
Immobilisations incorporelles	(59)	(34)
Dotations (reprises) aux dépréciations	☐	(389)
Immobilisations corporelles	☐	(389)
Immobilisations incorporelles	☐	☐
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(4 317)	(4 715)

(1) Dont 748 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(12 134)	(7 273)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(4 818)	(442)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 132)	(361)
Engagements par signature	(686)	(81)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(7 316)	(6 831)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(5 476)	(6 924)
Engagements par signature	(1 840)	93
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	2 699	6 329
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 370	6 784
Engagements par signature	1 329	(455)
Autres actifs (C)	261	(1 364)
Risques et charges (D)	100	356
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(9 074)	(1 952)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	□	□
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	□	□
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(113)	(243)
Récupérations sur prêts et créances	808	899
comptabilisés au coût amorti	808	899
comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□
Décotes sur crédits restructurés	(7)	(79)
Pertes sur engagements par signature	□	□
Autres pertes (1)	(660)	(97)
Autres produits (2)	517	□
Coût du risque	(8 529)	(1 472)

- (1) dont 517 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. en septembre 2020 pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels
- (2) Dont 517 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Le montant sera versé en date du 1er mars 2021.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	546	(643)
Plus-values de cession	550	114
Moins-values de cession	(4)	(757)
Titres de capitaux propres consolidés	☐	☐
Plus-values de cession	☐	☐
Moins-values de cession	☐	☐
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	☐	☐
Gains ou pertes nets sur autres actifs	546	(643)

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(11 756)	(12 027)
Charge d'impôt différé	4 289	1 611
Total Charge d'impôt	(7 467)	(10 416)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	27 571	32,02%	(8 828)
Effet des différences permanentes			1 251
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			3
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			627
Effet de l'imposition à taux réduit			(28)
Changement de taux			☐
Effet des autres éléments			(1 637)
Taux et charge effectifs d'impôt		27,08%	(7 467)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	41 753	34,43%	(14 376)
Effet des différences permanentes			2 136
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			(9)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 158)
Effet de l'imposition à taux réduit			(22)
Changement de taux			□
Effet des autres éléments			3 013
Taux et charge effectifs d'impôt		24,95%	(10 416)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	252	248
Ecart de réévaluation de la période	252	248
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(65)	(64)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	187	184
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(375)	(747)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(31 202)	27 726
Ecart de réévaluation de la période	(32 404)	27 706
Transferts en réserves	1 202	
Autres variations		20
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 484	(758)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(30 093)	26 221
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(29 906)	26 405
Dont part du Groupe	(29 906)	26 405
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	-	□	□	□	-	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(743)	194	(549)	(549)	252	(65)	187	187	(491)	129	(362)	(362)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(743)	194	(548)	(549)	252	(65)	187	187	(491)	129	(362)	(362)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(743)	194	(548)	(549)	252	(65)	187	187	(491)	129	(362)	(362)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5 197)	1 342	(3 855)	(3 855)	(375)	97	(278)	(278)	(5 572)	1 439	(4 133)	(4 133)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	124 894	(4 172)	120 722	120 722	(31 202)	1 387	(29 815)	(29 815)	93 692	(2 785)	90 907	90 907
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	119 697	(2 830)	116 867	116 867	(31 577)	1 484	(30 093)	(30 093)	88 120	(1 346)	86 774	86 774
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	119 697	(2 830)	116 867	116 867	(31 577)	1 484	(30 093)	(30 093)	88 120	(1 346)	86 774	86 774
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	118 954	(2 636)	116 319	116 318	(31 325)	1 419	(29 907)	(29 906)	87 629	(1 217)	86 412	86 412

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	1	□	□	□	□	□	□	□	1	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(991)	258	(733)	(733)	248	(64)	184	184	(743)	194	(549)	(549)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(991)	258	(732)	(733)	248	(64)	184	184	(743)	194	(548)	(549)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(991)	258	(732)	(733)	248	(64)	184	184	(743)	194	(548)	(549)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4 450)	1 149	(3 301)	(3 301)	(747)	193	(554)	(554)	(5 197)	1 342	(3 855)	(3 855)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	97 168	(3 221)	93 947	93 947	27 726	(951)	26 775	26 775	124 894	(4 172)	120 722	120 722
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	92 718	(2 072)	90 646	90 646	26 979	(758)	26 221	26 221	119 697	(2 830)	116 867	116 867
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	92 718	(2 072)	90 646	90 646	26 979	(758)	26 221	26 221	119 697	(2 830)	116 867	116 867
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	91 727	(1 814)	89 914	89 913	27 227	(822)	26 405	26 405	118 954	(2 636)	116 319	116 318

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur « Banque de proximité en France ». Toutefois, concernant l'activité crédits, il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (cf note 3.1)

5.1 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	20 654	137 526	□	□	31 839	147 025	□	□
Italie	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays de l'Union européenne	(550)	1 151	□	□	(502)	1 555	□	□
Autres pays d'Europe	□	□	□	□	□	□	□	□
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Total	20 104	138 677	□	□	31 337	148 580	□	□

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	38 936	□	43 366	□
Banques centrales	392	□	3 441	□
Valeur au bilan	39 328	□	46 807	□

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	669	369
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	139 270	98 903
Instruments de capitaux propres	792	697
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	138 478	98 206
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
Valeur au bilan	139 939	99 272
Dont Titres prêtés	□	□

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□
Titres de dettes	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□
OPCVM	□	□
Prêts et créances	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Instruments dérivés	669	369
Valeur au bilan	669	369

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	□	□
Titres de participation non consolidés	792	697
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	792	697

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	138 478	98 206
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 082	1 023
OPCVM	137 396	97 183
Prêts et créances	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	138 478	98 206

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	756	466
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
Valeur au bilan	756	466

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□
Instruments dérivés	756	466
Valeur au bilan	756	466

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	565 655	104 713	(11 021)	611 466	134 603	(9 709)
Total	565 655	104 713	(11 021)	611 466	134 603	(9 709)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	2 237	□	□	1 488	□	□
Titres de participation non consolidés	563 418	104 713	(11 021)	609 978	134 603	(9 709)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	565 655	104 713	(11 021)	611 466	134 603	(9 709)
Impôts sur les bénéfices		(2 785)	□		(4 172)	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		101 928	(11 021)		130 431	(9 709)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□	□	□
Titres de participation non consolidés	(1 202)	□	(1 202)	23	□	□
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	(1 202)	□	(1 202)	23	□	□
Impôts sur les bénéfices		□	□		□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		□	(1 202)		□	□

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a procédé à l'absorption et fusion de la SCI Château de Castelnou.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	641 788	402 981
Prêts et créances sur la clientèle (1)	5 787 778	5 252 082
Titres de dettes	167 442	176 910
Valeur au bilan	6 597 008	5 831 973

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée s'élève à 244 892 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 741 531 milliers d'euros (dont 55 419 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	10 217	7 058
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	10 217	7 058
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	157	157
Autres prêts et créances	□	□
Valeur brute	10 374	7 215
Dépréciations	□	□
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	10 374	7 215
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	444 666	186 314
Titres reçus en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	186 748	209 452
Prêts subordonnés	□	□
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	631 414	395 766
Valeur au bilan	641 788	402 981

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	4 318	9 687
Autres concours à la clientèle	5 911 943	5 384 061
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	□	□
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□
Avances en comptes courants d'associés	20 896	5 813
Comptes ordinaires débiteurs	20 380	18 060
Valeur brute	5 957 537	5 417 621
Dépréciations	(169 759)	(165 539)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	5 787 778	5 252 082
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	□	□
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	□	□
Valeur brute	□	□
Dépréciations	□	□
Valeur nette des opérations de location-financement	□	□
Valeur au bilan	5 787 778	5 252 082

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	105 690	107 017
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 957	72 178
Total	169 647	179 195
Dépréciations	(2 205)	(2 285)
Valeur au bilan	167 442	176 910

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
	(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	24 831	24 831	□	□	24 831	22 199	22 199	□	□	22 199	2 632	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	24 831	24 831	□	□	24 831	22 199	22 199	□	□	22 199	2 632	□	□	□	□
Total Actifs financiers	24 831	24 831	□	□	24 831	22 199	22 199	□	□	22 199	2 632	□	□	□	□
Opérations de location-financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	24 831	24 831	□	□	24 831	22 199	22 199	□	□	22 199	2 632	□	□	□	□

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	16 048	16 048	□	□	16 048	13 951	13 951	□	□	13 951	2 097	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	16 048	16 048	□	□	16 048	13 951	13 951	□	□	13 951	2 097	□	□	□
Total Actifs financiers	16 048	16 048	□	□	16 048	13 951	13 951	□	□	13 951	2 097	□	□	□
Opérations de location-financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	16 048	16 048	□	□	16 048	13 951	13 951	□	□	13 951	2 097	□	□	□

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Argentine	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autriche	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Belgique	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Brésil	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Chine	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Egypte	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Espagne	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Etats-Unis	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
France	☐	☐	☐	105 684	105 684	☐	105 684
Grèce	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Hong Kong	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Iran	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Irlande	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Italie	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Japon	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Liban	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Lituanie	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Maroc	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Pologne	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Royaume-Uni	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Russie	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Syrie	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Turquie	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Ukraine	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Venezuela	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Yémen	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres pays souverains	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Total	☐	☐	☐	105 684	105 684	☐	105 684

31/12/2019 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	□	□	□	□	□	□	□
Argentine	□	□	□	□	□	□	□
Autriche	□	□	□	□	□	□	□
Belgique	□	□	□	□	□	□	□
Brésil	□	□	□	□	□	□	□
Chine	□	□	□	□	□	□	□
Egypte	□	□	□	□	□	□	□
Espagne	□	□	□	□	□	□	□
Etats-Unis	□	□	□	□	□	□	□
France	□	□	□	106 992	106 992	□	106 992
Grèce	□	□	□	□	□	□	□
Hong Kong	□	□	□	□	□	□	□
Iran	□	□	□	□	□	□	□
Irlande	□	□	□	□	□	□	□
Italie	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□
Liban	□	□	□	□	□	□	□
Lituanie	□	□	□	□	□	□	□
Maroc	□	□	□	□	□	□	□
Pologne	□	□	□	□	□	□	□
Royaume-Uni	□	□	□	□	□	□	□
Russie	□	□	□	□	□	□	□
Syrie	□	□	□	□	□	□	□
Turquie	□	□	□	□	□	□	□
Ukraine	□	□	□	□	□	□	□
Venezuela	□	□	□	□	□	□	□
Yémen	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays souverains	□	□	□	□	□	□	□
Total	□	□	□	106 992	106 992	□	106 992

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	3 519 817	3 195 459
Dettes envers la clientèle	2 721 031	2 285 948
Dettes représentées par un titre	177 512	170 613
Valeur au bilan	6 418 360	5 652 020

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	323	342
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	☐	☐
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	☐	☐
Valeurs données en pension	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐
Total	323	342
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐
Comptes et avances à terme	3 519 494	3 195 117
Total	3 519 494	3 195 117
Valeur au bilan	3 519 817	3 195 459

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	2 255 373	1 779 277
Comptes d'épargne à régime spécial	17 387	18 133
Autres dettes envers la clientèle	448 271	488 538
Titres donnés en pension livrée	☐	☐
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	☐	☐
Dettes nées d'opérations de réassurance	☐	☐
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	☐	☐
Valeur au bilan	2 721 031	2 285 948

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	96	36
Titres du marché interbancaire	☐	☐
Titres de créances négociables	155 217	156 626
Emprunts obligataires	22 199	13 951
Autres dettes représentées par un titre	☐	☐
Valeur au bilan	177 512	170 613

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	36 927	-	36 927	36 391	-	536
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	36 927	-	36 927	36 391	-	536

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	52 137	-	52 137	51 829	-	308
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	52 137	-	52 137	51 829	-	308

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	150 601	-	150 601	36 391	114 180	30
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	150 601	-	150 601	36 391	114 180	30

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	132 286	-	132 286	51 829	-	80 457
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	132 286	-	132 286	51 829	-	80 457

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	1 082	1 446
Impôts différés	19 777	14 025
Total Actifs d'impôts courants et différés	20 859	15 471
Impôts courants	537	3 947
Impôts différés	□	□
Total Passifs d'impôts courants et différés	537	3 947

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019

	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	26 562	☐	23 266	☐
Charges à payer non déductibles	1 866	☐	1 682	☐
Provisions pour risques et charges non déductibles	15 386	☐	12 595	☐
Autres différences temporaires	9 310	☐	8 989	☐
Impôts différés sur réserves latentes	(1 860)	☐	(3 210)	☐
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(2 785)	☐	(4 172)	☐
Couverture de flux de trésorerie	127	☐	192	☐
Gains et pertes sur écarts actuariels	798	☐	771	☐
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	☐	☐	☐	☐
Impôts différés sur résultat	(4 925)	☐	(6 031)	☐
Total Impôts différés	19 777	☐	14 025	☐

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	167 619	143 955
Comptes de stocks et emplois divers	11 101	13 243
Gestion collective des titres Livret de développement durable	☐	☐
Débiteurs divers (1)	156 504	130 707
Comptes de règlements	14	5
Capital souscrit non versé	☐	☐
Autres actifs d'assurance	☐	☐
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	☐	☐
Comptes de régularisation	31 166	39 218
Comptes d'encaissement et de transfert	8 605	18 140
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	☐	☐
Produits à recevoir	20 046	20 141
Charges constatées d'avance	268	310
Autres comptes de régularisation	2 247	627
Valeur au bilan	198 785	183 173

(1) dont 1011 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	41 128	37 627
Comptes de règlements	☐	☐

Créditeurs divers	37 401	35 498
Versements restant à effectuer sur titres	2 083	1 414
Autres passifs d'assurance	□	□
Dettes locatives (3)	1 644	715
Autres	□	□
Comptes de régularisation	83 277	70 686
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	14 189	7 469
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	□	□
Produits constatés d'avance	28 406	30 817
Charges à payer	30 499	28 052
Autres comptes de régularisation	10 183	4 348
Valeur au bilan	124 405	108 313

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 2 015 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6.12 Immeubles de placement

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	7 619	-	962	(1 193)	-	112	7 500
Amortissements et dépréciations	(3 577)	-	(235)	575	-	-	(3 237)
Valeur au bilan (1)	4 042	-	727	(618)	-	112	4 263

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	8 472	-	745	(1 834)	-	236	7 619
Amortissements et dépréciations	(4 192)	-	(326)	941	-	-	(3 577)
Valeur au bilan (1)	4 280	-	419	(893)	-	236	4 042

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 5 686 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 678 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	5 686	5 678

Valeur de marché des immeubles de placement	5 686	5 678

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	131 556	-	4 027	(1 735)	-	1 446	135 294
Amortissements et dépréciations	(104 424)	-	(3 997)	1 180	-	(260)	(107 501)
Valeur au bilan	27 132	-	30	(555)	-	1 186	27 793
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	482	-	42	-	-	-	524
Amortissements et dépréciations	(448)	-	(59)	-	-	-	(507)
Valeur au bilan	34	-	(17)	-	-	-	17

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 456 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 899 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	131 018	7 890	-	3 603	(4 785)	-	(6 170)	131 556
Amortissements et dépréciations	(103 638)	(357)	-	(4 681)	3 895	-	357	(104 424)
Valeur au bilan	27 380	7 533	-	(1 078)	(890)	-	(5 813)	27 132
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	1 308	(3 170)	-	51	-	-	2 293	482
Amortissements et dépréciations	(414)	357	-	(34)	-	-	(357)	(448)
Valeur au bilan	894	(2 813)	-	17	-	-	1 936	34

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.14 Provisions

	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	7 474	-	1 154	-	(513)	-	-	8 115
Risques d'exécution des engagements par signature	3 671	-	11 095	-	(9 896)	-	-	4 870

Risques opérationnels	1 094	-	170	(56)	(219)	-	-	989
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 309	-	57	-	(956)	-	107	2 517
Litiges divers	410	-	446	(3)	(109)	-	-	744
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 763	-	1 105	(1 958)	(140)	-	-	4 770
TOTAL	21 721	-	14 027	(2 017)	(11 833)	-	107	22 005

(1) Dont 1 844 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 673 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	4 923	4 923	-	2 551	-	-	-	-	7 474
Risques d'exécution des engagements par signature	3 229	3 229	-	12 041	-	(11 599)	-	-	3 671
Risques opérationnels	1 190	1 190	-	110	-	(206)	-	-	1 094
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 097	3 097	-	68	-	(381)	-	525	3 309
Litiges divers	404	404	-	56	-	(50)	-	-	410
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	7 947	7 947	-	1 043	(2 929)	(298)	-	-	5 763
TOTAL	20 790	20 790	-	15 869	(2 929)	(12 534)	-	525	21 721

(1) Dont 2 670 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 639 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1er janvier 2019

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	160 781	141 345
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	357 184	343 516
Ancienneté de plus de 10 ans	407 560	415 966
Total plans d'épargne-logement	925 525	900 827
Total comptes épargne-logement	81 785	76 520
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 007 310	977 347

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	316	460
Comptes épargne-logement	1 081	1 538
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	1 397	1 998

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	495	373
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 088	4 374
Ancienneté de plus de 10 ans	3 532	2 727
Total plans d'épargne-logement	8 115	7 474
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	8 115	7 474

	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
(en milliers d'euros)					
Plans d'épargne-logement	7 474	1 154	(513)	-	8 115
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 474	1 154	(513)	-	8 115

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Sud Méditerranée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020
départition du capital de la Caisse Régionale				
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)				
Dont part du Public				
Dont part Sacam Mutualisation				
Dont part autodétenue				
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	459 957			459 957
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.				
Dont part Sacam Mutualisation	459 957			459 957
Parts sociales	18 484 573	4 043 900	1 212 778	21 315 695
Dont 32 Caisses Locales	18 484 556	4 043 895	1 212 773	21 315 678
Dont 16 administrateurs de la Caisse régionale	16	5	5	16
Dont Crédit Agricole S.A.				
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont Autres				
Total	18 944 530	4 043 900	1 212 778	21 775 652

La valeur nominale des titres est de

- 15,25 € pour les CCA
- 15,25 € pour les parts sociales émises par la Caisse régionale
- 1,53 € pour les parts sociales émises par les Caisses locales

Au 31 décembre 2020, le montant total du capital est de 39 858 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Sud Méditerranée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25/03/2021 le paiement d'un dividende par parts sociales de 0,01 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	☐	4,32	0,02
2018	☐	4,91	0,02
2019	☐	5,06	0,02
Prévu 2020	☐	4,32	0,01

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 2 261 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée du 25 mars 2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2020 proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole SA :

Résultat des comptes individuels 2020	26 475 145,11 €
Report à nouveau	0,00 €
• Résultat de l'exercice à affecter	26 475 145,11 €
• Résultat Distribué	2 260 573,67 €
Intérêts parts sociales caisse Régionale (1,30 %)	273 559,43 €
Rémunération des CCA	1 987 014,24 €
• Résultat Conservé	24 214 571,44 €
Réserves légales (75% du disponible)	18 160 928,58 €
Autres réserves	6 053 642,86 €

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	39 328	□	□	□	□	39 328
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	14	50	588	139 267	139 939
Instruments dérivés de couverture	262	4 719	31 278	□	□	36 259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	565 655	565 655
Actifs financiers au coût amorti	703 343	708 453	1 932 645	3 231 797	20 770	6 597 008
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	93 902					93 902
Total Actifs financiers par échéance	836 855	713 186	1 963 973	3 232 385	725 692	7 472 091
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	19	43	675	□	756
Instruments dérivés de couverture	36	1 906	22 004	125 957	□	149 903
Passifs financiers au coût amorti	2 826 536	1 048 706	1 833 895	709 223	□	6 418 360
Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 268					22 268
Total Passifs financiers par échéance	2 848 859	1 050 631	1 855 942	835 855	□	6 591 287

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	46 807	□	□	□	□	46 807
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11	13	71	1 297	97 880	99 272
Instruments dérivés de couverture	□	1 195	50 558	16	□	51 769

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	611 466	611 466
Actifs financiers au coût amorti	432 276	449 583	1 888 395	3 056 031	5 688	5 831 973
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	77 052					77 052
Total Actifs financiers par échéance	556 146	450 791	1 939 024	3 057 344	715 034	6 718 339
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	□	71	376	□	466
Instruments dérivés de couverture	5	3 837	22 178	105 881	□	131 901
Passifs financiers au coût amorti	2 283 100	1 124 031	1 527 756	717 133	□	5 652 020
Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	34 726					34 726
Total Passifs financiers par échéance	2 317 850	1 127 868	1 550 005	823 390	□	5 819 113

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1)	(30 669)	(31 652)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(3 851)	(3 833)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 330)	(1 640)
Autres charges sociales	(11 718)	(11 266)
Intéressement et participation	(5 071)	(4 829)
Impôts et taxes sur rémunération	(5 191)	(5 036)
Total Charges de personnel	(57 830)	(58 256)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 222 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 267 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont médailles du travail pour 14 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 35 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	855	774
Étranger	13	14
Total	855	788

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 495	☐	20 495	20 231
Ecart de change	☐	☐	☐	☐
Coût des services rendus sur l'exercice	1 066	☐	1 066	1 431
Coût financier	197	☐	197	285
Cotisations employés	☐	☐	☐	☐
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(1 305)	☐	(1 305)	(1 435)
Variations de périmètre	(108)	☐	(108)	(68)
Prestations versées (obligatoire)	(714)	☐	(714)	(655)
Taxes, charges administratives et primes	☐	☐	☐	☐
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(434)	☐	(434)	(514)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	848	☐	848	1 220
Dette actuarielle au 31/12/N	20 045	☐	20 045	20 495

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(239)	☐	(239)	(4)
Charge/produit d'intérêt net	188	☐	188	3
Impact en compte de résultat de l'exercice	(51)	☐	(51)	(1)

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				

Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	5 198	☐	5 198	4 450
Ecart de change	☐	☐	☐	☐
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(39)	☐	(39)	42
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(434)	☐	(434)	(514)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	848	☐	848	1 220
Ajustement de la limitation d'actifs	☐	☐	☐	☐
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	375	☐	375	748

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	17 824	☐	17 824	17 740
Ecart de change	☐	☐	☐	☐
Intérêt sur l'actif (produit)	9	☐	9	282
Gains/(pertes) actuariels	39	☐	39	(42)
Cotisations payées par l'employeur	1 150	☐	1 150	567
Cotisations payées par les employés	☐	☐	☐	☐
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	☐	☐	☐	☐
Variations de périmètre	(108)	☐	(108)	(68)
Taxes, charges administratives et primes	☐	☐	☐	☐
Prestations payées par le fonds	(714)	☐	(714)	(655)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	18 200	☐	18 200	17 824

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	20 045	☐	20 045	20 495
Impact de la limitation d'actifs	☐	☐	☐	☐
Juste valeur des actifs fin de période	(18 200)	☐	(18 200)	(17 824)
Position nette (passif) / actif fin de période	(1 845)	☐	(1 845)	(2 671)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,93%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

La cotisation exceptionnelle au titre de l'ancien régime des retraites complémentaires des cadres de direction s'élève à 413 milliers d'euros au 31/12/2020.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	10,61%	1 931	□	0,00%	□	□	10,61%	1 931	□
Obligations	81,89%	14 904	□	0,00%	□	□	81,89%	14 904	□
Immobilier	7,50%	1 365		0,00%	□		7,50%	1 365	
Autres actifs	0,00%	□		0,00%	□		0,00%	□	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Le taux d'actualisation utilisé est le taux iBoxx au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,33% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,62 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 673 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 Rémunérations de dirigeants

La rémunération des organes de Direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution. Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 665 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	25 280	25 542
Droits d'utilisation des contrats de location	2 513	1 590
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	27 793	27 132

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est preneuse de nombreux actifs dont des véhicules, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est preneuse sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	1 776	□	446	(519)	□	1 558	3 261
Amortissements et dépréciations	(186)	□	(452)	150	□	(260)	(748)
Total Immobilier	1 590	□	(6)	(369)	□	1 298	2 513
Mobilier							
Valeur brute	□	□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations	□	□	□	□	□	□	□
Total Mobilier	□	□	□	□	□	□	□
Total Droits d'utilisation	1 590	□	(6)	(369)	□	1 298	2 513

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 456 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute	1 729	□	136	(89)	□		1 776
Amortissements et dépréciations		□	(186)	□	□	□	(186)
Total Immobilier	1 729	□	(50)	(89)	□	□	1 590
Mobilier							
Valeur brute		□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations		□	□	□	□	□	□
Total Mobilier		□	□	□	□	□	□
Total Droits d'utilisation	1 729	□	(50)	(89)	□	□	1 590

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	419	1 165	60	1 644

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	176	410	129	715

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(15)	(5)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(15)	(5)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(31)	(325)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(584)	(1 014)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	□	□
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	□	□
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	□	□
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	□	□
Total Charges générales d'exploitation	(615)	(1 339)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(712)	(186)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(712)	(186)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 342)	(1 530)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(630)	(1 344)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement	☐	☐
Profits ou pertes réalisés sur la vente	☐	☐
Produits financiers tirés des créances locatives	☐	☐
Produits des paiements de loyers variables	☐	☐
Location simple	212	349
Produits locatifs	212	349

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	747 949	761 191
Engagements de financement	481 013	441 250
Engagements en faveur des établissements de crédit	□	□
Engagements en faveur de la clientèle	481 013	441 250
Ouverture de crédits confirmés	181 144	174 931
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>1 100</i>	<i>29</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>180 044</i>	<i>174 902</i>
Autres engagements en faveur de la clientèle	299 869	266 319
Engagements de garantie	266 936	319 941
Engagements d'ordre des établissements de crédit	87 723	128 696
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	□	□
Autres garanties (1)	87 723	128 696
Engagements d'ordre de la clientèle	179 213	191 245
Cautions immobilières	11 418	12 815
Autres garanties d'ordre de la clientèle	167 795	178 430
Engagements sur titres	□	□
Titres à livrer	□	□
Engagements reçus	1 788 784	1 462 149
Engagements de financement	11 038	12 882
Engagements reçus des établissements de crédit	11 038	12 882
Engagements reçus de la clientèle	□	□
Engagements de garantie	1 777 746	1 449 267
Engagements reçus des établissements de crédit	214 132	195 383
Engagements reçus de la clientèle	1 563 614	1 253 884
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	496 195	261 834
Autres garanties reçues	1 067 419	992 050
Engagements sur titres	□	□
Titres à recevoir	□	□

(1) Dont 81 389 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 220 388 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 545 147	1 265 143
Titres prêtés	☐	☐
Dépôts de garantie sur opérations de marché	☐	☐
Autres dépôts de garantie (3)	☐	☐
Titres et valeurs donnés en pension	☐	☐
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 545 147	1 265 143
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	☐	☐
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	☐	☐
Titres et valeurs reçus en pension	☐	☐
Titres vendus à découvert	☐	☐
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	☐	☐

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté 2 545 147 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 265 143 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté :

- 2 022 58 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 719 471 milliers d'euros en 2019 ;
- 100 025 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 106 543 milliers d'euros en 2019 ;
- 423 064 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 439 129 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 252 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	☐	☐
Immobilisations corporelles	☐	☐
Immeubles de placement	☐	☐
Instruments de capitaux propres et de dettes	☐	☐
Autres	252	☐
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	252	☐

10 *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	6 429 566	6 426 953	☐	803 096	5 623 857
Prêts et créances sur les établissements de crédit	641 788	639 025	☐	639 025	☐
Comptes ordinaires et prêts JJ	454 883	454 883	☐	454 883	☐
Comptes et prêts à terme	186 748	183 985	☐	183 985	☐
Valeurs reçues en pension	☐	☐	☐	☐	☐
Titres reçus en pension livrée	☐	☐	☐	☐	☐
Prêts subordonnés	157	157	☐	157	☐
Autres prêts et créances	☐	☐	☐	☐	☐
Prêts et créances sur la clientèle	5 787 778	5 787 928	☐	164 071	5 623 857
Créances commerciales	4 225	4 225	☐	☐	4 225
Autres concours à la clientèle	5 749 260	5 749 475	☐	129 843	5 619 632
Valeurs reçues en pension	☐	☐	☐	☐	☐
Titres reçus en pension livrée	☐	☐	☐	☐	☐
Prêts subordonnés	☐	☐	☐	☐	☐
Créances nées d'opérations d'assurance directe	☐	☐	☐	☐	☐
Créances nées d'opérations de réassurance	☐	☐	☐	☐	☐
Avances en comptes courants d'associés	20 836	20 771	☐	20 771	☐
Comptes ordinaires débiteurs	13 457	13 457	☐	13 457	☐
Titres de dettes	167 442	187 213	186 601	612	☐
Effets publics et valeurs assimilées	105 684	123 412	123 412	☐	☐
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 758	63 801	63 189	612	☐
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 597 008	6 614 166	186 601	803 708	5 623 857

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	5 655 063	5 654 327	☐	630 517	5 023 810
Prêts et créances sur les établissements de crédit	402 981	401 461	☐	401 461	☐
Comptes ordinaires et prêts JJ	193 372	193 372	☐	193 372	☐
Comptes et prêts à terme	209 452	207 932	☐	207 932	☐
Valeurs reçues en pension	☐	☐	☐	☐	☐
Titres reçus en pension livrée	☐	☐	☐	☐	☐
Prêts subordonnés	157	157	☐	157	☐
Autres prêts et créances	☐	☐	☐	☐	☐
Prêts et créances sur la clientèle	5 252 082	5 252 866	☐	229 056	5 023 810
Créances commerciales	9 569	9 569	☐	☐	9 569
Autres concours à la clientèle	5 226 967	5 227 816	☐	213 575	5 014 241
Valeurs reçues en pension	☐	☐	☐	☐	☐
Titres reçus en pension livrée	☐	☐	☐	☐	☐
Prêts subordonnés	☐	☐	☐	☐	☐
Créances nées d'opérations d'assurance directe	☐	☐	☐	☐	☐
Créances nées d'opérations de réassurance	☐	☐	☐	☐	☐
Avances en comptes courants d'associés	5 753	5 688	☐	5 688	☐
Comptes ordinaires débiteurs	9 793	9 793	☐	9 793	☐
Titres de dettes	176 910	195 229	194 607	622	☐
Effets publics et valeurs assimilées	106 992	123 430	123 430	☐	☐
Obligations et autres titres à revenu fixe	69 918	71 799	71 177	622	☐
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 831 973	5 849 556	194 607	631 139	5 023 810

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	3 519 817	3 617 505		3 617 505	
Comptes ordinaires et emprunts JJ					
Comptes et emprunts à terme	3 519 817	3 617 505		3 617 505	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	2 721 031	2 721 031		2 703 644	17 387
Comptes ordinaires créditeurs	2 255 373	2 255 373		2 255 373	
Comptes d'épargne à régime spécial	17 387	17 387			17 387
Autres dettes envers la clientèle	448 271	448 271		448 271	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et retrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	177 512	187 161	22 488	164 673	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 418 360	6 525 697	22 488	6 485 822	17 387

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					

Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	3 195 459	3 299 142	☐	3 299 142	☐
Comptes ordinaires et emprunts JJ	☐	☐	☐	☐	☐
Comptes et emprunts à terme	3 195 459	3 299 142	☐	3 299 142	☐
Valeurs données en pension	☐	☐	☐	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes envers la clientèle	2 285 948	2 285 948	☐	2 267 815	18 133
Comptes ordinaires créditeurs	1 779 277	1 779 277	☐	1 779 277	☐
Comptes d'épargne à régime spécial	18 133	18 133	☐	☐	18 133
Autres dettes envers la clientèle	488 538	488 538	☐	488 538	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes nées d'opérations de réassurance	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes représentées par un titre	170 613	183 969	13 979	169 990	☐
Dettes subordonnées	☐	☐	☐	☐	☐
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 652 020	5 769 059	13 979	5 736 947	18 133

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	669	☐	669	☐
Créances sur les établissements de crédit	☐	☐	☐	☐
Créances sur la clientèle	☐	☐	☐	☐
Titres reçus en pension livrée	☐	☐	☐	☐
Valeurs reçues en pension	☐	☐	☐	☐
Titres détenus à des fins de transaction	☐	☐	☐	☐
Effets publics et valeurs assimilées	☐	☐	☐	☐
Obligations et autres titres à revenu fixe	☐	☐	☐	☐
OPCVM	☐	☐	☐	☐
Actions et autres titres à revenu variable	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés	669	☐	669	☐
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	139 270	135 835	2 353	1 082
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	792	☐	792	☐
Actions et autres titres à revenu variable	☐	☐	☐	☐
Titres de participation non consolidés	792	☐	792	☐
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	138 478	135 835	1 561	1 082
Créances sur les établissements de crédit	☐	☐	☐	☐
Créances sur la clientèle	☐	☐	☐	☐
Titres de dettes	138 478	135 835	1 561	1 082
Effets publics et valeurs assimilées	☐	☐	☐	☐
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 082	☐	☐	1 082
OPCVM	137 396	135 835	1 561	☐
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	☐	☐	☐	☐
Effets publics et valeurs assimilées	☐	☐	☐	☐
Obligations et autres titres à revenu fixe	☐	☐	☐	☐
Actions et autres titres à revenu variable	☐	☐	☐	☐
OPCVM	☐	☐	☐	☐
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	☐	☐	☐	☐
Créances sur les établissements de crédit	☐	☐	☐	☐
Créances sur la clientèle	☐	☐	☐	☐
Titres à la juste valeur par résultat sur option	☐	☐	☐	☐
Effets publics et valeurs assimilées	☐	☐	☐	☐
Obligations et autres titres à revenu fixe	☐	☐	☐	☐
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	565 655	☐	565 655	☐
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	565 655	☐	565 655	☐
Actions et autres titres à revenu variable	2 237	☐	2 237	☐
Titres de participation non consolidés	563 418	☐	563 418	☐
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	☐	☐	☐	☐
Créances sur les établissements de crédit	☐	☐	☐	☐
Créances sur la clientèle	☐	☐	☐	☐
Titres de dettes	☐	☐	☐	☐
Effets publics et valeurs assimilées	☐	☐	☐	☐
Obligations et autres titres à revenu fixe	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés de couverture	36 259	☐	36 259	☐
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	741 853	135 835	604 936	1 082
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		☐	☐	☐
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		☐	☐	☐
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		☐	☐	☐
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		☐	☐	☐

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	369		369	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	369		369	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 903	96 560	1 320	1 023
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	697		697	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	697		697	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	98 206	96 560	623	1 023
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	98 206	96 560	623	1 023
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 023			1 023
OPCVM	97 183	96 560	623	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	611 466		611 466	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	611 466		611 466	
Actions et autres titres à revenu variable	1 488		1 488	
Titres de participation non consolidés	609 978		609 978	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Instruments dérivés de couverture	51 769		51 769	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	762 507	96 560	664 924	1 023
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	756	☐	756	☐
Titres vendus à découvert	☐	☐	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐	☐	☐
Dettes représentées par un titre	☐	☐	☐	☐
Dettes envers les établissements de crédit	☐	☐	☐	☐
Dettes envers la clientèle	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés	756	☐	756	☐
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés de couverture	149 903	☐	149 903	☐
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	150 659	☐	150 659	☐
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			☐	☐
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		☐		☐
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		☐	☐	
Total des transferts vers chacun des niveaux		☐	☐	☐

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	466	☐	466	☐
Titres vendus à découvert	☐	☐	☐	☐
Titres donnés en pension livrée	☐	☐	☐	☐
Dettes représentées par un titre	☐	☐	☐	☐
Dettes envers les établissements de crédit	☐	☐	☐	☐
Dettes envers la clientèle	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés	466	☐	466	☐
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	☐	☐	☐	☐
Instruments dérivés de couverture	131 901	☐	131 901	☐
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	132 367	☐	132 367	☐
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			☐	☐
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		☐		☐
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		☐	☐	
Total des transferts vers chacun des niveaux		☐	☐	☐

Changements de modèles de valorisation

Aucun transfert en dehors ou vers le niveau 3 et aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 n'a été effectué au cours de l'exercice 2020."

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
(en milliers d'euros)											
Solde de clôture (31/12/2019)	1 023	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	59	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	59	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Solde de clôture (31/12/2020)	1 082	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI								Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
(en milliers d'euros)																			
Solde de clôture (31/12/2019)	□	□	□	□	□	□	□	1 023	□	1 023	□	□	□	□	□	□	□	□	
Gains /pertes de la période (1)	□	□	□	□	□	□	□	59	□	59	□	□	□	□	□	□	□	□	
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□	59	□	59	□	□	□	□	□	□	□	□	
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Solde de clôture (31/12/2020)	□	□	□	□	□	□	□	1 082	□	1 082	□	□	□	□	□	□	□	□	

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
(en milliers d'euros)								
Solde de clôture (31/12/2019)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2020)								

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	61
Comptabilisés en résultat	61
Comptabilisés en capitaux propres	

11 Périètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant.

11.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 228,6 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée	Méthode de consolidation	Implantation	% de contrôle et d'intérêt	
			31/12/2020	31/12/2019
Établissement bancaire et financier				
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015	Intégration Globale	France		100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2017	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020	Intégration Globale	France	100%	
Caisse Locale à vocation départementale des P.O	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de ARGELES - ST ANDRE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale LA CANTERRANE - SUD REART	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale COTE VERMEILLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale PORTE DE LA SALANQUE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CERDAGNE CAPCIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de LA FOSSEILLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CANET - STE MARIE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de TET - FENOUILLEDES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PORTE DU VALLESPER	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PLAINE DU TECH	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de L'AGLY - FENOUILLES - VERDOUBLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale FORCA - REAL	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PERPIGNAN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de THUIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CONFLENT - FENOUILLEDES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de RIVESALTAIS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de SAINT-CYPRIEN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale du RIBERAL	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale des ALBERES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale d'AGLY SALANQUE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale les RIVES DE LA BASSE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale d'ARLES S/TECH	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Local à vocation départementale de l'Ariège	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale PAYS DE FOIX ET DU CERONAIS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de L'AVELANET - QUERIGUT	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale ARIZE - LEZE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de MIREPOIX	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PAMIERS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de COUSERANS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de SAVERDUN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de AX - TARASCON SUR ARIEGE	Intégration Globale	France	100%	100%

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 7 074 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 9 218 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
SCI CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE	France	99,59%	99,59%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
STE IMMOBILIERE DU CREDIT ET DE LA MUTUALITE AGRICOLE	France	50,00%	50,00%	Seuils de signification non atteints
SCI CHÂTEAU DE CASTELNOU	France	0,00%	100,00%	La société a fait l'objet d'une fusion de type Transmission Universelle de Patrimoine
SAS SUD MED IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
SAS SUD MED ROUSSILLON	France	100,00%	100,00%	Seuils de signification non atteints
SCI BLEU RESIDENCE PERPIGNAN	France	35,00%	35,00%	Impacts de la consolidation peu significatifs. Par ailleurs holding non consolidée
SAS PL IMMOBILIER	France	70,00%	70,00%	Seuils de signification non atteints
OCEAN'IC	France	73,89%	73,89%	Seuils de signification non atteints

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Fonds de placement

La Caisse Régionale Sud-Méditerranée investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	135 835	135 835	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Actifs financiers au coût amorti	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	135 835	135 835	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Instruments de capitaux propres	☐			☐	☐			☐	☐			☐	☐			☐
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Dettes	☐			☐	☐			☐	☐			☐	☐			☐
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Engagements donnés		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐
Engagements de financement		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐
Engagements de garantie		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐
Autres		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐		☐	☐	☐
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Total Bilan des entités structurées non consolidées	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	7 606 677	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2019															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	96 560	96 560	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	96 560	96 560	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements donnés	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements de financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements de garantie	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total Bilan des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	6 117 357	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

5.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud
Méditerranée**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
772 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Bucket 3</i>) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid 19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ➤ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ➤ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 121,5 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (<i>Bucket 1</i>); et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Bucket 2</i>). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de M€ 52,4 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de : ➤ l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à : ➤ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▪ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie, ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central, ▪ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation....), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre assemblée générale du 27 mars 2008.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la treizième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1989.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Toulouse, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre Subreville

ERNST & YOUNG et Autres

A blue ink signature that is more compact and stylized than the first, with a prominent vertical stroke and a horizontal base.

Frank Astoux

6. Etats financiers individuels

6.1. Comptes annuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD-MEDITERRANEE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 28 057 377,00 euros
Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau 66000 PERPIGNAN
776 179 335 R.C.S PERPIGNAN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-
Méditerranée
En date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en
date du 25 mars 2021

Perpignan, le 12 Mars 2021



Nicolas TAVERNIER
Directeur Général

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020.....	319
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	321
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020.....	322
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	323
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	330
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	342
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	343
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	346
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	350
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	352
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	354
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	355
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	355
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	356
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	356
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	357
Note 14 PROVISIONS	358
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	359
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	360
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	361
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	361
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	363
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	363
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	364
Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	364

Note 23	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	365
Note 24	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	368
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	369
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	369
Note 27	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	370
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	371
Note 29	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	372
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	372
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	373
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	373
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	374
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	375
Note 35	COUT DU RISQUE	376
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	377
Note 37	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	377
Note 38	IMPOT SUR LES BENEFICES	377
Note 39	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	377
Note 40	PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS	378
Note 41	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	378
Note 42	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	379

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		175 966	173 170
Caisse, banques centrales		39 328	46 807
Effets publics et valeurs assimilées	5	105 690	107 018
Créances sur les établissements de crédit	3	30 948	19 345
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	631 415	396 167
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	5 636 241	5 023 786
OPERATIONS SUR TITRES		308 173	368 955
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	173 152	273 104
Actions et autres titres à revenu variable	5	135 021	95 851
VALEURS IMMOBILISEES		529 197	514 274
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	497 844	482 885
Parts dans les entreprises liées	6-7	963	963
Immobilisations incorporelles	7	894	910
Immobilisations corporelles	7	29 496	29 516
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		218 122	205 919
Autres actifs	8	175 930	153 494
Comptes de régularisation	8	42 192	52 425
TOTAL ACTIF		7 499 114	6 682 271

PASSIF

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		22 557	14 297
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	22 557	14 297
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	3 528 994	3 205 843
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 721 741	2 286 936
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	150 381	150 338
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		130 478	121 568
Autres passifs	13	40 278	42 960
Comptes de régularisation	13	90 200	78 608
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		86 788	71 946
Provisions	14-15-16	68 511	57 741
Dettes subordonnées	18	18 277	14 205
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	42 557	39 557
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	815 618	791 786
Capital souscrit		28 057	28 057
Primes d'émission		129 625	129 625
Réserves		631 461	603 058
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		26 475	31 046
TOTAL PASSIF		7 499 114	6 682 271

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		748 494	761 484
Engagements de financement	25	481 013	441 250
Engagements de garantie	25	266 936	319 940
Engagements sur titres	25	545	294
ENGAGEMENTS RECUS		1 762 506	1 376 726
Engagements de financement	25	11 038	12 882
Engagements de garantie	25	1 750 923	1 363 550
Engagements sur titres	25	545	294

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
(En milliers d'euros)			
Intérêts et produits assimilés	33	130 475	134 151
Intérêts et charges assimilés	33	-53 944	-60 769
Revenus des titres à revenu variable	34	18 691	18 441
Commissions Produits	35	78 838	74 565
Commissions Charges	35	-22 106	-19 148
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	139	144
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-284	-176
Autres produits d'exploitation bancaire	38	3 763	3 926
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 124	-601
PRODUIT NET BANCAIRE		154 448	150 533
Charges générales d'exploitation	39	-100 443	-100 523
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 672	-4 239
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		50 333	45 771
Coût du risque	40	-7 734	-2 256
RESULTAT D'EXPLOITATION		42 599	43 515
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-1 970	-2 180
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		40 629	41 335
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-11 154	-11 289
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-3 000	1 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		26 475	31 046

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, 32 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées.

Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée se finance auprès de Crédit Agricole S.A. (423 199 milliers d'euros en 2020) et bénéficie ainsi de ces bonifications (1 263 milliers d'euros en 2020).

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient

pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[16]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[17], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

● **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021. Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée s'élève à 244 892 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 741 531 milliers d'euros (dont 55 419 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Le montant des provisions B1 au 31/12/2020 est de 12 162 milliers d'euros, il était de 7 957 milliers d'euros au 31/12/2019 soit une variation de 53% ; le montant des provisions B2 au 31/12/2020 est de 36 101 milliers d'euros, il était de 30 625 milliers d'euros au 31/12/2019 soit une variation de 18%.

● **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 196 milliers d'euros sur des encours de 2 693 milliers d'euros et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque peu significative du bucket 2 vers le bucket 3.

● **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 10,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 1,5 millions d'euros de titres subordonnés.

● **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros. Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 93,3 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 44,6 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 15,1 millions d'euros.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2020

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (debiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe. Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	8 à 20 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (linéaire)

Matériel spécialisé	4 à 5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a constitué une provision dont le stock s'élève à 42,6 millions d'euros au 31/12/2020.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des

dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 4 juin 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies. Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3**CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	8 794				8 794		8 794	5 309
à terme				21 969	21 969	28	21 997	13 879
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				157	157		157	157
Total	8 794			22 126	30 920	28	30 948	19 345
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							30 948	19 345
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	444 666				444 666		444 666	186 715
Comptes et avances à terme	237	1 189	135 084	47 476	183 986	2 763	186 749	209 452
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	444 903	1 189	135 084	47 476	628 652	2 763	631 415	396 167
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							631 415	396 167
TOTAL							662 363	415 512

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 157 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée s'élève à 244 892 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 741 531 milliers d'euros (dont 55 419 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	1 114	126	562	2 516	4 318		9 687
Autres concours à la clientèle	248 739	699 812	1 740 674	3 018 794	5 708 019	24 816	5 123 131
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	20 276				20 276	104	17 658
Dépréciations							-126 690
VALEUR NETTE AU BILAN							5 636 241

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif ne sont consentis à la clientèle.

Parmi les créances sur la clientèle 2 061 546 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 719 316 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 34 013 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 31 392 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	5 492 998	4 873 248
Autres pays de l'U.E.	234 984	248 861
Autres pays d'Europe	2 235	1 944
Amérique du Nord	1 715	1 885
Amérique Centrale et du Sud	1	8
Afrique et Moyen-Orient	599	638
Asie et Océanie (hors Japon)	81	111
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	5 732 613	5 126 695
Créances rattachées	24 920	23 781
Dépréciations	-121 292	-126 690
VALEUR NETTE AU BILAN	5 636 241	5 023 786

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation s des encours douteux	Dépréciation s des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation s des encours douteux	Dépréciation s des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	5 512 558	106 302	69 253	-67 047	-52 711	4 892 170	104 304	74 169	-73 118	-58 026
Autres pays de l'U.E.	240 340	88 796	76 795	-54 235	-52 489	253 695	83 900	76 185	-53 553	-51 756
Autres pays d'Europe	2 238	17		-6		1 946				
Amérique du Nord	1 716					1 907				
Amérique Centrale et du Sud	1					8				
Afrique et Moyen-Orient	599	4	4	-4	-4	639	3	3	-3	-3
Asie et Océanie (hors Japon)	81					111	16	16	-16	-16
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	5 757 533	195 119	146 052	-121 292	-105 204	5 150 476	188 223	150 373	-126 690	-109 801

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	2 829 115	97 811	76 544	-55 813	-50 603	2 598 668	94 237	78 709	-57 193	-51 910
Agriculteurs	415 107	13 665	9 485	-9 816	-7 757	382 133	12 435	10 908	-9 604	-8 759
Autres professionnels	896 863	38 637	32 039	-24 654	-22 659	730 958	39 658	32 538	-26 890	-23 868
Clientèle financière	133 787	1 384	1 383	-1 011	-1 011	103 177	1 342	1 064	-961	-901
Entreprises	904 121	29 076	20 960	-22 446	-17 533	738 410	34 659	21 264	-26 149	-18 473
Collectivités publiques	547 662	14 538	5 634	-7 544	-5 634	571 112	5 860	5 861	-5 861	-5 861
Autres agents économiques	30 878	8	7	-8	-7	26 018	32	29	-32	-29
TOTAL	5 757 533	195 119	146 052	-121 292	-105 204	5 150 476	188 223	150 373	-126 690	-109 801

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2020					31/12/2019
	Transacti on	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				104 386	104 386	105 708
dont surcote restant à amortir				1 358	1 358	1 409
dont décote restant à amortir				-37	-37	-37
Créances rattachées				1 304	1 304	1 310
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				105 690	105 690	107 019
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				10 411	10 411	14 739
Autres émetteurs		1 081		162 778	163 859	259 453
dont surcote restant à amortir				267	267	359
dont décote restant à amortir				-18	-18	-16
Créances rattachées		3		1 075	1 078	1 114
Dépréciations		-7		-2 189	-2 196	-2 202
VALEUR NETTE AU BILAN		1 077		172 075	173 152	273 104
Actions et autres titres à revenu variable		135 182			135 182	96 001
Créances rattachées						
Dépréciations		-161			-161	-150
VALEUR NETTE AU BILAN		135 021			135 021	95 851
TOTAL		136 098		277 765	413 863	475 974
Valeurs estimatives		136 915		298 458	435 373	495 952

(1) dont 20 581 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 32 115 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 819 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 719 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 22 391 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 20 916 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 508 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -1 426 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	10 411	14 739
Etablissements de crédit	51 074	50 209
Clientèle financière	245 483	302 826
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	2 484	2 419
Divers et non ventilés		
Total en principal	309 452	370 193
Créances rattachées	1 078	1 114
Dépréciations	-2 357	-2 352
VALEUR NETTE AU BILAN	308 173	368 955

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	174 270	104 386	135 182	413 838	274 192	105 708	96 001	475 901
dont titres cotés	62 276	104 386		166 662	70 455	105 708		176 163
dont titres non cotés (1)	111 994		135 182	247 176	203 737		96 001	299 738
Créances rattachées	1 078	1 304		2 382	1 114	1 310		2 424
Dépréciations	-2 196		-161	-2 357	-2 202		-150	-2 352
VALEUR NETTE AU BILAN	173 152	105 690	135 021	413 863	273 104	107 018	95 851	475 973

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 135 021 milliers d'euros

Dont OPCVM français de capitalisation 135 021 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	96 229	96 229
OPCVM obligataires	38 792	39 606
OPCVM actions		
OPCVM autres		
TOTAL	135 021	135 835

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	21 374	4 805	26 534	121 557	174 270	1 078	175 348	275 306
Dépréciations							-2 196	-2 202
VALEUR NETTE AU BILAN	21 374	4 805	26 534	121 557	174 270	1 078	173 152	273 104
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		5 556	22 870	75 960	104 386	1 304	105 690	107 018
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		5 556	22 870	75 960	104 386	1 304	105 690	107 018

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	246 097		343 527	
Autres pays de l'U.E.	31 190		34 999	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	1 369	1 369	1 374	1 374
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	278 656	1 369	379 900	1 374
Créances rattachées	2 382	821	2 424	821
Dépréciations	-2 196	-2 189	-2 202	-2 195
VALEUR NETTE AU BILAN	278 842	1	380 122	0

Note 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (%)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des Ets de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
■ SAS Sud Med Immobilier	EUR	197		100,00%	3 299	0	963		221	-136	
Autres titres de participations											
■ SAS Rue de la Boetie	EUR	2 744 903	10 117 280	1,32%	252 774	252 774	14 870		1 112 639	1 107 163	14 870
■ SNC Sacam Mutualisation	EUR	18 556 677		1,02%	189 883	189 883			279 098	276 581	2 780
■ SAS Sacam International	EUR	522 023		1,32%	11 893	6 240			0	35 880	167
■ SAS Sacam Développement	EUR	725 471		1,35%	9 883	9 883	4 622		0	9 696	126
■ SAS Sofilaro	EUR	25 796	6 647	12,42%	4 781	4 531			0	2 706	319
■ SAS Sacam Immobilier	EUR	139 588		1,59%	2 930	2 930			0	4 071	62
■ SAS Sacam Avenir	EUR	217 698		1,10%	2 400	1 173	203		0	-28	
■ SAS Sacam Participations	EUR	62 558	3 224	1,63%	1 184	1 184			336	6 794	105
■ SAS DELTA	EUR	79 550		1,26%	1 000	1 000			0	-31	
■ SAS C2MS	EUR	53 053		1,15%	637	637			0	4 024	
■ SAS Sacam Fireca	EUR	55 594		1,03%	937	545			0	-2 885	
■ SAS CA Protection et Sécurité	EUR	511	14 595	0,81%	503	503			8 298	118	
■ SAS Sacam Assurance Caution	EUR	13 713	20 359	0,88%	422	422			0	1 512	13
■ SAS CA PAYMENT SERVICES	EUR	49 027		0,68%	331	331			335 702	13 422	
■ SNC CA Titres	EUR	15 245	15 989	0,57%	330	330			148 943	250	
■ Edissimo											
■ SNC CA Titres											
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des Ets de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
					5 903	5 673	1 540				13
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					489 090	478 039	22 198				18 455

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	3 299		4 502	
Titres cotés				
Avances consolidables	963	963	1 192	963
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 299		-4 731	
VALEUR NETTE AU BILAN	963	963	963	963
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	481 938	688 579	481 223	667 085
Titres cotés				
Avances consolidables	19 869	19 808	4 785	4 725
Créances rattachées	65	65	65	65
Dépréciations	-7 812		-5 297	
Sous-total titres de participation	494 060	708 452	480 776	671 875
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 853	3 798	2 142	2 111
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-69		-33	
Sous-total autres titres détenus à long	3 784	3 798	2 109	2 111
VALEUR NETTE AU BILAN	497 844	712 250	482 885	673 986
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	498 807	713 213	483 848	674 949

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	489 090		487 867	
Titres cotés				
TOTAL	489 090		487 867	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2020	Augmentation s (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	4 502		-1 203		3 299
Avances consolidables	1 192		-229		963
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 731		1 432		-3 299
VALEUR NETTE AU BILAN	963				963
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	481 223	715			481 938
Avances consolidables	4 785	15 084			19 869
Créances rattachées	65				65
Dépréciations	-5 297	-2 827	312		-7 812
Sous-total titres de participation	480 776	12 972	312		494 060
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 142	1 711			3 853
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-33	-66	30		-69
Sous-total autres titres détenus à long	2 109	1 645	30		3 784
VALEUR NETTE AU BILAN	482 885	14 617	342		497 844
TOTAL	483 848	14 617	342		498 807

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	137 065	4 544	-2 411		139 198
Amortissements et dépréciations	-107 549	-3 758	1 605		-109 702
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	29 516	786	-806		29 496
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 358	43			1 401
Amortissements et dépréciations	-448	-59			-507
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	910	-16			894
TOTAL	30 426	770	-806		30 390

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	11 101	13 243
Débiteurs divers (2)	164 815	140 246
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	14	5
VALEUR NETTE AU BILAN	175 930	153 494
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 604	18 140
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	54	
Charges constatées d'avance	3 103	4 568
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 486	6 744
Autres produits à recevoir	21 698	22 344
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	2 247	629
VALEUR NETTE AU BILAN	42 192	52 425
TOTAL	218 122	205 919

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 011 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9**DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Dés actualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	126 690	15 191	-19 753	-836		121 292
Sur opérations sur titres	2 352	18	-13			2 357
Sur valeurs immobilisées	12 391	2 912	-1 919			13 384
Sur autres actifs	18 374	1 018	-2 897			16 495
TOTAL	159 807	19 139	-24 582	-836		153 528

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	167				167		167	184
à terme				22 386	22 386	4	22 390	14 113
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	167			22 386	22 553	4	22 557	14 297
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	3 100				3 100		3 100	1 991
Comptes et avances à terme	511 323	876 914	1 495 266	640 991	3 524 494	1 400	3 525 894	3 203 852
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	514 423	876 914	1 495 266	640 991	3 527 594	1 400	3 528 994	3 205 843
TOTAL	514 590	876 914	1 495 266	663 377	3 550 147	1 404	3 551 551	3 220 140

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 255 145				2 255 145	18	2 255 163	1 779 277
Comptes d'épargne à régime spécial :	17 387				17 387		17 387	18 133
à vue	17 387				17 387		17 387	18 133
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	45 491	171 532	183 696	45 881	446 600	2 591	449 191	489 526
à vue	1 616				1 616		1 616	2 502
à terme	43 875	171 532	183 696	45 881	444 984	2 591	447 575	487 024
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 318 023	171 532	183 696	45 881	2 719 132	2 609	2 721 741	2 286 936

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	1 142 424	1 020 930
Agriculteurs	182 447	160 010
Autres professionnels	190 099	162 194
Clientèle financière	75 496	45 348
Entreprises	1 016 731	795 199
Collectivités publiques	4 668	7 273
Autres agents économiques	107 267	91 400
Total en principal	2 719 132	2 282 354
Dettes rattachées	2 609	4 582
VALEUR AU BILAN	2 721 741	2 286 936

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	34	60			94	2	96	36
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)			150 000		150 000	285	150 285	150 302
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	34	60	150 000		150 094	287	150 381	150 338

(1) dont aucun émis à l'étranger.

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	38 194	41 546
Versements restant à effectuer sur titres	2 084	1 414
VALEUR AU BILAN	40 278	42 960
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 189	7 469
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	515	
Produits constatés d'avance	28 406	30 817
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 981	7 483
Autres charges à payer	30 922	28 485
Autres comptes de régularisation	10 187	4 354
VALEUR AU BILAN	90 200	78 608
TOTAL	130 478	121 568

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	14	9				23
Provisions pour autres engagements sociaux	639	48		-14		673
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 670	11 093		-9 896		4 867
Provisions pour litiges fiscaux (1)		306				306
Provisions pour autres litiges	410	140	-3	-109		438
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	38 582	89 055		-79 374		48 263
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 094	170	-56	-219		989
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	7 474	1 154		-513		8 115
Autres provisions	5 858	1 283	-1 957	-347		4 837
VALEUR AU BILAN	57 741	103 258	-2 016	-90 472		68 511

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Un montant de provisions "Forward Looking Central" est calculé selon un paramétrage établi en central prenant en compte des informations prospectives. Un complément de provisions "Forward Looking Local" est ensuite calculé en Caisse régionale sur un périmètre de filières établi également par la Caisse régionale. Le stock au 31/12/2020 est composé de 12 162 Milliers d'Euros sur créances saines et 36 101 Milliers d'euros sur créances dégradées.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. note 15 ci-après

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	160 781	141 345
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	357 184	343 516
Ancienneté de plus de 10 ans	407 560	415 966
Total plans d'épargne-logement	925 525	900 827
Total comptes épargne-logement	81 785	76 520
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 007 310	977 347

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	316	460
Comptes épargne-logement	1 081	1 538
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 397	1 998

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	495	373
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 088	4 374
Ancienneté de plus de 10 ans	3 532	2 727
Total plans d'épargne-logement	8 115	7 474
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 115	7 474

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	7 474	1 154	513	8 115
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 474	1 154	513	8 115

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 **ENGAGEMENTS SOCIAUX: AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 494	20 230
Coût des services rendus sur l'exercice	1 066	1 431
Coût financier	198	285
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 305	-1 484
Variation de périmètre	-108	-68
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-714	-655
(Gains) / pertes actuariels	415	705
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	20 045	20 494

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	1 066	1 431
Coût financier	197	285
Rendement attendu des actifs	-10	-283
Coût des services passés	-1 305	-1 434
(Gains) / pertes actuariels net	267	221
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	942	
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 158	220

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	17 824	17 739
Rendement attendu des actifs	10	283
Gains / (pertes) actuariels	39	-42
Cotisations payées par l'employeur	1 150	567
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-108	-68
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-714	-655

JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	18 201	17 824

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régimes concernant les IFC ainsi que les régimes de retraites sont composés de :

- 81,5% d'obligations
- 10,8% d'actions
- 7,7 d'autres produits

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-20 045	-20 494
Impact de la limitation d'actifs	-1 269	
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 091	2 983
Juste valeur des actifs fin de période	18 201	17 824
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-22 819	313

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs de régime est de 0,929%.

Hypothèses actuarielles utilisées :

Le taux d'actualisation utilisé est le taux iBoxx au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité de PREDICA démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,08 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,73 %.

La cotisation exceptionnelle au titre de l'ancien régime des retraites complémentaires des cadres de direction s'élève à 413 milliers d'euros au 31/12/2020.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	42 557	39 557
VALEUR AU BILAN	42 557	39 557

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								

Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses				18 270	18 270	7	18 277	14 205
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				18 270	18 270	7	18 277	14 205

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 208 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 173 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	28 057	413 735	22 884	268 515			30 124	763 315
Dividendes versés au titre de N-2							-2 575	-2 575
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		20 626		6 923			-27 549	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							31 046	31 046
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	28 057	434 361	22 884	275 438			31 046	791 786
Dividendes versés au titre de N-1							-2 643	-2 643
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		21 302		7 101			-28 403	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							26 475	26 475
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	28 057	455 663	22 884	282 539			26 475	815 618

1) Dont 59 035 milliers d'euros de primes d'émission, dont 70 590 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	815 618	791 786
Fonds pour risques bancaires généraux	42 557	39 557
Dettes subordonnées et titres participatifs	18 277	14 205
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	876 452	845 548

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	7 578 004	7 402 319	6 759 396	6 594 607
Autres devises de l'Union Europ.	47	47	16	16
Franc Suisse	234	234		
Dollar	1 744	1 744	2 149	2 149
Yen				
Autres devises	263	263	288	288
Valeur brute	7 580 292	7 404 607	6 761 849	6 597 060
Créances, dettes rattachées et comptes de	72 351	94 507	80 230	85 211
Dépréciations	-153 529		-159 808	
TOTAL	7 499 114	7 499 114	6 682 271	6 682 271

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	2 362	2 361	2 489	2 483
- Devises	1 177	1 177	1 252	1 252
- Euros	1 185	1 184	1 237	1 231
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	2 362	2 361	2 489	2 483

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 098 596	6 102	2 104 698	2 159 126
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 098 596	6 102	2 104 698	2 159 126
Swaps de taux d'intérêt	2 098 596	6 102	2 104 698	2 159 126
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles				14 494
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré				14 494
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				7 247
Vendus				7 247
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 098 596	6 102	2 104 698	2 173 620

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par

durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	295 092	901 063	908 543	295 092	901 063	908 543			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	295 092	901 063	908 543	295 092	901 063	908 543			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	4 724			4 724					
Sous total	4 724			4 724					
TOTAL	299 816	901 063	908 543	299 816	901 063	908 543			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	14 494			14 494					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	255 363	1 062 451	841 312	255 363	1 062 451	841 312			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	269 857	1 062 451	841 312	269 857	1 062 451	841 312			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	4 971			4 971					
Sous total	4 971			4 971					
TOTAL	274 828	1 062 451	841 312	274 828	1 062 451	841 312			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change				7 247	7 247	14 494
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	30 370	144 796	2 104 698	45 683	125 034	2 159 126
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	30 370	144 796	2 104 698	52 930	132 281	2 173 620
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	2 363	2 362	4 724	2 488	2 483	4 971
Sous total	2 363	2 362	4 724	2 488	2 483	4 971
TOTAL	32 733	147 158	2 109 422	55 418	134 764	2 178 591

Note 23.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	6 102	331 057	1 767 539	
Contrats assimilés				

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
(En milliers d'euros)						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	36 259	9 033	45 292	51 769	9 503	61 272
Risques sur les autres contreparties	274	35	309	308	40	348
Total avant effet des accords de compensation	36 533	9 068	45 601	52 077	9 543	61 620
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	36 533	9 068	45 601	52 077	9 543	61 620
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	36 533	9 068	45 601	52 077	9 543	61 620
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	36 533	9 068	45 601	52 077	9 543	61 620

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	481 013	441 250
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	481 013	441 250
Ouverture de crédits confirmés	181 144	174 931
Ouverture de crédits documentaires	1 100	29
Autres ouvertures de crédits confirmés	180 044	174 902
Autres engagements en faveur de la clientèle	299 869	266 319
Engagements de garantie	266 936	319 940
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	87 723	128 696
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	87 723	128 696
Engagements d'ordre de la clientèle	179 213	191 244
Cautions immobilières	11 418	12 815
Autres garanties d'ordre de la clientèle	167 795	178 429
Engagements sur titres	545	294
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	545	294

Engagements reçus		
Engagements de financement	11 038	12 882
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 038	12 882
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 750 923	1 363 550
Engagements reçus d'établissements de crédit	208 529	188 206
Engagements reçus de la clientèle	1 542 394	1 175 344
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	496 196	261 834
Autres garanties reçues	1 046 198	913 510
Engagements sur titres	545	294
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	545	294

(1) Dont 81 389 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Caisse Régionale Sud-Méditerranée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 220 388 milliers d'euros.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a apporté 2 545 147 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 265 143 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a apporté :

- 2 022 058 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 719 471 milliers d'euros en 2019 ;
- 100 025 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 106 543 milliers d'euros en 2019 ;
- 423 064 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 439 129 milliers d'euros en 2019.

Note 27 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 27.1 Titrisation

En 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 854	2 064
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 614	10 039
Sur opérations avec la clientèle	110 141	115 293
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 551	3 771
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	4 225	2 984
Autres intérêts et produits assimilés	90	
Intérêts et produits assimilés	130 475	134 151
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 963	-1 286
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-19 585	-22 021
Sur opérations avec la clientèle	-19 200	-25 047
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-3 559	-3 982
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-9 631	-8 423
Autres intérêts et charges assimilées	-6	-10
Intérêts et charges assimilées	-53 944	-60 769
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	76 531	73 382

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 208 milliers d'euros, il était de 173 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Le montant des intérêts négatifs perçus s'élève à 6 261 milliers d'euros dont 2 997 milliers d'euros sur les emprunts (dont 599 milliers d'euros pour le TLTRO II et 1 263 milliers d'euros pour le TLTRO III en 2020), 1 170 milliers d'euros sur les avances et 2 085 milliers d'euros sur les avances miroir) ;

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	18 691	18 441
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	18 691	18 441

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2020			31/12/2019		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	95	-28	67	64	-31	33
Sur opérations internes au crédit agricole	4 075	-15 272	-11 197	4 753	-12 638	-7 885
Sur opérations avec la clientèle	20 159	-149	20 010	20 124	-161	19 963
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	21		21	27		27
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	54 284	-6 455	47 829	49 404	-6 112	43 292
Provision pour risques sur commissions	204	-202	2	193	-206	-13
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	78 838	-22 106	56 732	74 565	-19 148	55 417

(1) dont prestations assurance-vie : 12 291 milliers d'euros.

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	116	152
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	23	-8
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE	139	144

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-17	-29
Reprises de dépréciations	7	13
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-10	-16
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-274	-160
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-274	-160
Solde des opérations sur titres de placement	-284	-176
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	-284	-176

Note 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	3 676	3 538
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	11	31
Reprises provisions	76	357
Autres produits d'exploitation bancaire	3 763	3 926
Charges diverses	-169	-301
Quote part des opérations faites en commun	-290	-300
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-665	
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 124	-601
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 639	3 325

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-34 324	-34 663
Charges sociales	-17 167	-16 961
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-3 851	-3 833
Intéressement et participation	-5 071	-4 829
Impôts et taxes sur rémunérations	-5 192	-5 036
Total des charges de personnel	-61 754	-61 489
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 996	2 753
Frais de personnel nets	-58 758	-58 736
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 439	-3 037
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-38 585	-39 325
Total des charges administratives	-42 024	-42 362
Refacturation et transferts de charges administratives	339	575
Frais administratifs nets	-41 685	-41 787
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-100 443	-100 523

(1) dont 1 385 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	160	157
Non cadres	708	718
Total de l'effectif moyen	868	875
Dont : - France	855	861
- Etranger	13	14
Dont : personnel mis à disposition		1

La rémunération des organes de direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution.
Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 665 milliers d'euros.

Note 35 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-115 318	-97 962
Dépréciations de créances douteuses	-13 783	-18 902
Autres provisions et dépréciations	-101 535	-79 060
Reprises de provisions et dépréciations	112 147	113 578
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	19 317	39 987
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	92 830	73 591
Variation des provisions et dépréciations	-3 171	15 616
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)(4)	-630	-245
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (5)	-5 051	-18 352
Décote sur prêts restructurés	-7	-79
Récupérations sur créances amorties	806	899
Autres pertes	-198	-95
Autres produits (6)	517	
COUT DU RISQUE	-7 734	-2 256

(1) dont 2 657 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 836 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 173 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 517 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. en septembre 2020 pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels

(4) dont 33 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) dont 2 393 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(6) dont 517 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Le montant sera versé en date du 1^{er} mars 2021.

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 894	-3 012
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 894	-3 012
Reprises de dépréciations	1 775	1 867
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 775	1 867
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 119	-1 145
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 119	-1 145
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	-1 366	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 366	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-1 366	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 366	
Solde en perte ou en bénéfice	-2 485	-1 145
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	593	136
Moins-values de cessions	-78	-1 171
Solde en perte ou en bénéfice	515	-1 035
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-1 970	-2 180

Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a pas comptabilisé de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice 2020.

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

Cet agrégat comprend la charge relative à l'impôt sur les bénéfices ainsi que les provisions pour risque fiscaux. La charge fiscale de l'exercice s'élève à 11 154 milliers d'euros.

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée fait partie du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle a perçu un produit d'impôt résultant de la réallocation de l'économie d'IS liées aux dividendes intragroupe pour 1 078 milliers d'euros.

Note 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur "banque de proximité en France", toutefois il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (distribution de crédit).

Note 39.1 Résultat courant par zone géographique

	31/12/2020							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
(En milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	153 218	-98 495	-3 731	50 992	-7 921	43 071	-1 892	41 179
Autres pays de l'U.E.	1 230	-1 822	-67	-659	187	-472	-78	-550
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	154 448	-100 317	-3 798	50 333	-7 734	42 599	-1 970	40 629

	31/12/2019							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
(En milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	148 829	-98 360	-4677	45 793	-2 188	43 605	-1 768	41 836
Autres pays de l'U.E.	1 703	-1 636	-89	-23	-68	-91	-412	-502
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	150 532	-99 996	-4766	45 770	-2 256	43 514	-2 180	41 334

Note 40 PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de l'exercice à affecter	26 475 145,11 €
Distribué	2 260 573,67 €
Intérêts aux parts au taux de 1,30%	273 559,43 €
Aux Caisses locales	273 556,06 €
À SACAM Mutualisation	0,20 €
Aux autres souscripteurs	3,17 €
Rémunération des CCA	1 987 014,24 €
Conservé	24 214 571,44 €
Réserve légale	18 160 928,58 €
Autres réserves	6 053 642,86 €

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNST & YOUNG	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	91	54,6	57	33,9
Services autres que la certification des comptes	5	2,9	15	8,6
TOTAL	96	57,5	72	42,5

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est à la disposition des sociétaires, pour consultation, au Siège Social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan.

6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 Décembre 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Sud Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
772 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédits avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.	Nous avons en particulier :
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	▶ mené des entretiens au cours de l'exercice écoulé avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et d'assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 121,3.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédits attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 48,3 au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ► l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;	Nos travaux ont consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ► tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2020.
- ▶ examiner les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre assemblée générale du 27 mars 2008.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la treizième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1989.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Toulouse, le 10 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

7. Informations générales

7.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans, Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse cedex 6



*Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel
Sud-Méditerranée*
**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée
30, rue Pierre Bretonneau 66000 Perpignan

Ce rapport contient 5 pages

Référence : xxx-xxx

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans, Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31685 Toulouse cedex 6



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée

Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau 66000 Perpignan
Capital social : € 28.057.000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec le Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas TAVERNIER.

- Personnes concernées : Monsieur Nicolas TAVERNIER, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
 10 mars 2021

- Nature et objet : Monsieur Nicolas TAVERNIER a été nommé Directeur Général, Mandataire Social, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée par le Conseil d'administration de cette dernière lors de sa séance du 20 octobre 2020. Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'administration du 30 octobre 2020 a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents ainsi que les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite. Il convient en effet que sa nomination en qualité de Mandataire Social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1er novembre 2020.

Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :
 Votre Conseil d'administration a mentionné que le mandat de Directeur Général ne doit pas priver Monsieur Nicolas TAVERNIER des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, en raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les Caisses Locales

Placement des Caisses locales.

- Personnes concernées : l'intégralité des administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée est commune aux caisses locales.
- Nature et objet : convention d'émission de Comptes Courants Bloqués (CCB) et de Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT), entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales à vocation départementale 66 et 09.
- Modalités :

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2017 a autorisé le dispositif de placement qui repose sur deux instruments de dette émis par la Caisse Régionale et compatibles avec les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) selon les exigences réglementaires en matière de fonds propres découlant des accords de Bâle 3.

Ces instruments sont les Comptes Courants Bloqués (CCB) et les Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT) et sont destinés exclusivement à la Caisse locale à vocation départementale 66 et à la Caisse locale à vocation départementale 09.

Le Conseil d'administration a validé les modalités de rémunération indexées sur le taux des parts sociales versé aux sociétaires sur l'exercice A-1, soit 1,25 % pour les placements en CCB et 1,06 % pour les placements en TNMT (85 % du taux des parts sociales). Ces instruments sont formalisés dans des contrats types signés entre les 2 contreparties.

Avec le Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Paul CARITE.

- Personnes concernées : Monsieur Paul Carite, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.
- Nature et objet : Monsieur Paul Carite a été nommé Directeur Général, Mandataire Social, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée par le Conseil d'administration de cette dernière lors de sa séance du 18 mars 2016. Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'administration du 18 mars 2016 a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents ainsi que les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite. Il convient en effet que sa nomination en qualité de Mandataire Social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Cette convention de suspension de contrat de travail a évolué en 2017 pour prendre en compte de façon explicite le cas d'invalidité ou de décès en cours de mandat. Le Conseil d'administration du 28 mars 2017 a autorisé la modification de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général.

- Modalités :

Pendant la durée du mandat de Monsieur Paul Carite, les rémunérations et les avantages sociaux seront fixés par le Conseil d'administration, dans le cadre général du statut des Directeurs généraux de Caisses Régionales du Crédit Agricole, et les éléments de sa rémunération seront soumis à l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA au titre de

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
10 mars 2021

sa fonction d'organe central conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, après avis de la Commission nationale des rémunérations.

Ce sont ces éléments de rémunération qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat.

Cette convention a pris fin à l'échéance du mandat de Monsieur Paul CARITE le 1^{er} décembre 2020.

Labège, le 10 mars 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Labège, le 10 mars 2021

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux
Associé

7.2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Première résolution **Approbation des comptes individuels et quitus**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, faisant ressortir un bénéfice de

26 475 145,11 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

Deuxième résolution **Approbation des comptes consolidés et quitus**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

Troisième résolution **Variation de Capital et Remboursement des parts sociales**

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 Décembre 2020 est inchangé et approuve le remboursement de 5 parts sociales (re-souscrites) au cours de l'exercice 2020.

Capital au 31/12/2019 Capital au 31/12/2020	28 057 377,00 € 28 057 377,00 €
Remboursement de 5 parts sociales (re-souscrites)	76,25 €

Le capital social est composé de titres ayant une valeur nominale de 15,25 €, soit 1 379 871 parts sociales et 459 957 certificats coopératifs d'associés (CCA)

Quatrième résolution
Rémunération des titres de capital

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 1,30 % par titre (soit un montant de 273 559,43 €), le taux des intérêts à servir aux parts sociales.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à environ 4,32 € par titre (soit un montant de 1 987 014,24 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2020.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	2017	2018	2019
Intérêts aux parts	263 037,91	315 645,49	315 645,49
Rémunération CCA	1 987 014,24	2 259 308,78	2 327 382,42
Total distribué	2 250 052,15	2 574 954,27	2 643 027,91

Cinquième résolution
Affectation du résultat de l'Entreprise

L'Assemblée Générale accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2020 proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole SA :

Résultat des comptes individuels 2020	26 475 145,11 €
Report à nouveau	0,00 €
• Résultat de l'exercice à affecter	26 475 145,11 €
• Résultat Distribué	2 260 573,67 €
Intérêts parts sociales caisse Régionale (1,30 %)	273 559,43 €
Rémunération des CCA	1 987 014,24 €
• Résultat Conservé	24 214 571,44 €
Réserves légales (75% du disponible)	18 160 928,58 €
Autres réserves	6 053 642,86 €

Compte tenu de la recommandation (ECB/2020/62) émise le 15 décembre 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative au versement de dividendes par les établissements de crédit dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil décide [à l'unanimité des membres présents] que :

La délibération sur la proposition d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2020 qui précède est adoptée sous réserve qu'elle s'inscrive dans le cadre fixé par la BCE sur les modalités de distribution en 2021 des dividendes au niveau du groupe Crédit Agricole, et

Dans l'hypothèse où cette délibération s'avère incompatible avec ce cadre, le Conseil d'administration sera convoqué ultérieurement afin de

- modifier cette proposition d'affectation du résultat et
- rendre les résolutions sur les modalités de distributions proposées à l'Assemblée générale de la Caisse régionale conformes à la position exprimée par la BCE.

Sixième résolution :

Approbation des conclusions du Rapport spécial des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article L225-40 du Code de Commerce sur les conventions visées à l'article L225-38 dudit Code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la conclusion qui y sont mentionnées.

Septième résolution :

Somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 € maximum la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution :

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations des membres de direction et de contrôles

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 798 497,72 € au titre de l'exercice 2020.

Neuvième résolution :

Elections – Renouvellement statutaire du tiers du Conseil d'Administration

☐ Rééligibles (avec réception du courrier de candidature)

■ Alexandre ARNAUDIES	
■ Georges ASSENS	(remplacement de Théodore CORCOLES)
■ Annie CONTE	
■ Marie-Noëlle IMBERN	(remplacement de Jean PEYRATO)
■ Maryline VITAL	(remplacement de Michel SICARD)
■ Jean-Pierre SICRE	

☐ Atteints par la limite d'Age statutaire

■ Christine MAUDET	(échéance mandat : 04/2023)
■ Bernard PUJOL	(échéance mandat : 04/2023)

☐ Validation de la Cooptation au poste d'Administrateur CR

■ M. Hervé PELOFFI Vice-Président Caisse Locale de Pays de Foix et du Séronais	
(remplacement de Philippe SEGUELAS)	

4 Postes à pourvoir pour la durée des mandats à échoir

Dixième résolution :
Formalités, pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

